



Electricity Development Corporation
B.P. 15 111 Yaoundé
Tél: 22 23 11 03/22 05 98 39 Fax: 22 23 11 13
info@edc-cameroon.com www.edc-cameroon.com

Republic of Cameroon
République du Cameroun

Projet Hydroélectrique de Lom Pangar

PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION COMPOSANTE BARRAGE



Projet de rapport final

Mars 2011

Georges JAY, Jean-Paul GRANDJEAN

avec l'appui de Martial MASSIKE

SOMMAIRE

1	RESUME.....	13
2	INTRODUCTION.....	47
3	DESCRIPTION DU PROJET CAUSANT LE DEPLACEMENT DE POPULATION ET LA PERTE DE MOYENS DE SUBSISTANCE.....	51
4	CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	61
5	DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO ECONOMIQUE AFFECTE PAR LE PROJET.....	73
6	REINSTALLATIONS ET COMPENSATIONS : RESULTAT DES ENQUETES ET DU RECENSEMENT.....	85
7	STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION.....	101
8	LA GESTION DES PLAINTES.....	149
9	ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES.....	157
10	SUIVI ET EVALUATION.....	159
11	CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PIR.....	163
12	BUDGET DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION.....	165
13	BIBLIOGRAPHIE.....	169

SOMMAIRE DETAILLE

1 RESUME.....	13
1.1 EXECUTIVE SUMMARY.....	13
1.1.1 THE PROJECT AND THE SCOPE OF THE RAP.....	13
1.1.2 RAP OBJECTIVES.....	14
1.1.3 LEGAL AND REGULATORY CONTEXT	14
1.1.4 PERSONS AND ASSETS AFFECTED BY THE 'DAM' COMPONENT.....	19
1.1.5 COMPENSATION SCALES	20
1.1.6 ORGANISATION OF RAP IMPLEMENTATION.....	24
1.1.7 APPEAL PROCEDURES	26
1.1.8 ASSISTANCE TO VULNERABLE PERSONS	26
1.1.9 FOLLOW-UP AND EVALUATION	27
1.1.10 COST OF THE RAP	27
1.2 RESUME	30
1.2.1 LE PROJET ET LE CHAMP DU PIR	30
1.2.2 OBJECTIFS DU PIR	31
1.2.3 LE CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	31
1.2.4 LES PERSONNES ET LES BIENS AFFECTES PAR LA COMPOSANTE « BARRAGE»	35
1.2.5 LES BAREMES DE COMPENSATION	37
1.2.6 ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PIR	41
1.2.7 PROCEDURES DE RECOURS	43
1.2.8 ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	43
1.2.9 SUIVI ET EVALUATION	44
1.2.10 COUT DU PIR	44
2 INTRODUCTION.....	47
2.1 OBJET ET CONTENU DU PRESENT RAPPORT	47
2.2 CONDUITE DU TRAVAIL	47
2.3 DEFINITIONS CLES.....	48
3 DESCRIPTION DU PROJET CAUSANT LE DEPLACEMENT DE POPULATION ET LA PERTE DE MOYENS DE SUBSISTANCE.....	51
3.1 JUSTIFICATION DU PROJET	51
3.2 PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET.....	51
3.3 BREF HISTORIQUE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	54
3.4 PLACE DU PIR DE LA COMPOSANTE « BARRAGE » DANS LA DOCUMENTATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	55
3.5 BUDGET ET FINANCEMENT, UNITES DE GESTION ET D'ORGANISATION DU PROJET	57
3.5.1 BUDGET ET FINANCEMENT.....	57
3.5.2 ORGANISATION DU PROJET.....	57
4 CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	61

4.1	LE DROIT DE PROPRIETE	61
4.2	REGIME DE PROPRIETE DES TERRES AU CAMEROUN	61
4.3	MECANISME LEGAL DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE	62
4.3.1	TEXTES.....	62
4.3.2	LES FORMALITES PRÉALABLES À L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	62
4.3.3	LES EFFETS DE L'ARRÊTÉ DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	63
4.3.4	LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'ÉVALUATION (CCE).....	63
4.3.5	LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE D'EXPROPRIATION.....	64
4.3.6	LES MODALITÉS D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION.....	65
4.3.7	RECOURS JUDICIAIRE.....	66
4.3.8	IMPLICATION DE CETTE PROCÉDURE POUR LE PROJET LOM PANGAR.....	66
4.4	POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	67
4.5	COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	68
5	DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO ECONOMIQUE AFFECTE PAR LE PROJET.....	73
5.1	CONTEXTE INSTITUTIONNEL.....	73
5.1.1	ORGANISATION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE DU PAYS.....	73
5.1.2	ORGANISATIONS RESPONSABLES DE LA GESTION DES TERRES ET DE L'EXPROPRIATION.....	73
5.2	CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES RESUMÉES DE LA POPULATION AFFECTÉE PAR LA	
	COMPOSANTE « BARRAGE »	74
5.2.1	ORGANISATION SOCIALE ET DÉMOGRAPHIE.....	74
5.2.2	L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE.....	79
5.2.3	ACTIVITÉS ET REVENUS.....	79
5.2.4	ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS.....	83
6	REINSTALLATIONS ET COMPENSATIONS : RESULTAT DES ENQUETES ET DU	
	RECENSEMENT	85
6.1	LA CONDUITE DU RECENSEMENT.....	85
6.1.1	CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES ET DES ENQUÊTEURS.....	85
6.1.2	CONCEPTION DES ENQUÊTES.....	85
6.1.3	REVUE ET TEST DES QUESTIONNAIRES.....	85
6.1.4	FORMATION ET PRÉPARATION DU TRAVAIL DE L'ÉQUIPE.....	85
6.1.5	RÉALISATION ET LIMITES DES ENQUÊTES.....	86
6.2	RECENSEMENT DE LA ZONE IMPACTÉE PAR LA COMPOSANTE « BARRAGE ».....	86
6.2.1	DONNÉES DE BASE SUR LES VILLAGES ET LES CAMPEMENTS À RÉINSTALLER.....	86
6.2.2	REVENU DES MÉNAGES.....	90
6.2.3	LES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLES PERDUS.....	90
6.2.4	LES ZONES D'ORPAILLAGE PERDUES.....	94
6.2.5	LES HABITATIONS.....	95
6.2.6	LES BIENS COLLECTIFS.....	99
6.3	ASPIRATIONS DES MENAGES DES VILLAGES ET CAMPEMENTS A DEPLACER.....	99
6.3.1	ZONE DE DENG DENG.....	99
6.3.2	ZONE DE LA RN1.....	100
6.3.3	ZONE DE BÉTARÉ OYA.....	100
6.3.4	TYPES D'HABITATIONS.....	100
7	STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION.....	101
7.1	PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION.....	101
7.1.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	101

7.1.2	PRINCIPES RELATIFS À L'ÉLIGIBILITÉ ET LA COMPENSATION DE L'OCCUPATION DES TERRES..	101
7.1.3	PROCÉDURE DE DÉPLACEMENT DE POPULATIONS ET STRATÉGIE PAR RAPPORT À LA POPULATION HÔTE	102
7.1.4	PAN DE DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION.....	107
7.1.4	CONSULTATION.....	108
7.1.5	MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ.....	116
7.2	EVALUATION DES BIENS ET BAREMES DE COMPENSATION	118
7.2.1	COMPENSATIONS INDIVIDUELLES.....	118
7.2.2	COMPENSATIONS COLLECTIVES DES VILLAGES ET CAMPEMENTS DÉPLACÉS.....	130
7.2.3	COMPENSATIONS COLLECTIVES DES VILLAGES HÔTES.....	131
7.2.4	ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PERSONNES REINSTALLÉES ET LES VILLAGES HÔTES	133
7.3	ENSEMBLE DES TACHES A ASSUMER	139
7.4	ORGANIGRAMME ET FONCTIONS DES DIFFÉRENTS RESPONSABLES DE L'OPÉRATION DE COMPENSATION ET DE REINSTALLATION	143
7.4.1	ORGANIGRAMME D'ENSEMBLE DE L'OPÉRATION DE RÉINSTALLATION ET DE COMPENSATION :	143
7.4.2	DÉTAIL DES DIFFÉRENTES FONCTIONS:.....	143
7.4.3	FONCTIONNEMENT FINANCIER.....	146
8	LA GESTION DES PLAINTES	149
8.1	TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS A REGLER	149
8.1.1	AVANT LA RÉINSTALLATION.....	149
8.1.2	AU MOMENT DE LA RÉINSTALLATION.....	149
8.1.3	APRÈS LA RÉINSTALLATION.....	149
8.2	VUE GÉNÉRALE DU MÉCANISME PROPOSÉ PAR EDC	149
8.2.1	PRINCIPES DU MÉCANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES	150
8.2.2	ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS.....	150
8.2.3	VUE GÉNÉRALE DU MÉCANISME.....	151
8.2.4	ENREGISTREMENT ET TYPOLOGIE DES PLAINTES	151
8.2.5	TRAITEMENT AMIABLE DES PLAINTES.....	152
8.2.6	FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES.....	154
8.3	PARTICULARITÉS DU DISPOSITIF SUIVANT LES PÉRIODES PAR RAPPORT A LA REINSTALLATION/COMPENSATION.....	155
8.3.1	AVANT LA RÉINSTALLATION ET LA COMPENSATION	155
8.3.2	AU MOMENT ET APRÈS LA RÉINSTALLATION ET DES COMPENSATIONS	155
9	ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNÉRABLES	157
9.1	TYPES DES PERSONNES ET DES GROUPES VULNÉRABLES	157
9.2	ACTIONS EN DIRECTION DES GROUPES VULNÉRABLES.....	157
9.2.1	IDENTIFICATION DES PERSONNES ET DES GROUPES VULNÉRABLES	157
9.2.2	TYPES D'ACTIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNÉRABLES	157
9.3	MOYENS AFFECTÉS A L'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNÉRABLES.....	157
10	SUIVI ET ÉVALUATION.....	159
10.1	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	159
10.2	SUIVI	159
10.2.1	OBJECTIFS ET CONTENU.....	159
10.2.2	INDICATEURS.....	160
10.3	ÉVALUATION ET AUDIT.....	161
10.3.1	OBJECTIFS ET CONTENU.....	161
10.3.2	PROCESSUS.....	161

11	CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PIR	163
12	BUDGET DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION.....	165
12.1	BASES D'ETABLISSEMENT DU BUDGET.....	165
12.2	BUDGET.....	165
13	BIBLIOGRAPHIE.....	169

ANNEXES

ANNEXE 1 – DUP DU PROJET DE LOM PANGAR

ANNEXE 2 – OP 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

ANNEXE 3 – EXEMPLES DE QUESTIONNAIRES DE RECENSEMENT

ANNEXE 4 – COMPTE RENDU DE LA MISSION DE REINSTALLATION DES VILLAGES LOM PANGAR ET LOM 2

ANNEXE 5 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS MENEES PAR EDC DANS LES VILLAGES ET CAMPMENTS DE DEPART ET LES VILLAGES DE REINSTALLATION DANS LES ARRONDISSEMENTS DE BELABO ET DE BERTOUA

ANNEXE 6 : NOTE METHODOLOGIQUE

ANNEXE 7 : ETUDE SOCIO ECONOMIQUE DE LA ZONE DE DENG DENG

LISTE DES TABLEAUX

<i>Table 1 : Comparative analysis of the demands of Cameroonian law and World Bank operational policy 4.12</i>	16
<i>Table 2 : Demographic information about the zone studied</i>	19
<i>Table 3 : Number of houses affected</i>	20
<i>Table 4: Proposed price for perennial cultivations</i>	21
<i>Table 5 : Host locations and compensations</i>	23
<i>Table 6 : Cost of the relocation and indemnity action plan</i>	28
Tableau 7 : Analyse comparative des exigences de la législation camerounaise et de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale	33
Tableau 8 : Eléments démographiques de la zone d'étude	35
Tableau 9 : Nombres de maisons affectées	36
Tableau 10 : Prix proposés pour les cultures pérennes	38
Tableau 11 : Lieux d'accueil et compensations	40
Tableau 12 : Coût du plan d'action de réinstallation et d'indemnisation	45
Tableau 13 : Place du PIR de la composante « Barrage » dans la documentation environnementale et sociale du projet de barrage réservoir de Lom Pangar	56
Tableau 14 : Représentation des actes et procédures en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et implications pour le projet Lom Pangar d'EDC	66
Tableau 15 : Comparaison de la législation camerounaise et des règles de la Banque Mondiale	70
Tableau 16: Organisation administrative de la zone d'étude	74
Tableau 17 : Principales caractéristiques des ménages	78
Tableau 18: Moyenne de revenus annuels des ménages.....	83
Tableau 19 : Données sur la population de la zone de Deng Deng	86
Tableau 20 : Données sur la population de la zone de la RN1	87
Tableau 21 : Données sur la population de la zone de Bétaré	88
Tableau 22 : Données sur la population de toute la zone impactée	89
Tableau 23 : Nombre de ménages à réinstaller	89
Tableau 24 : Revenus moyens des ménages des villages déplacés	90
Tableau 25 : Revenu moyen des ménages des campements	90
Tableau 26 : Surfaces des cultures vivrières des villages et campements déplacés	91
Tableau 27 : Surfaces des cultures vivrières de personnes non déplacées	92
Tableau 28 : Nombre d'arbres fruitiers affectés par la « composante » barrage	93
Tableau 29 : Données sur les sites d'orpillage	94

Tableau 30 : Habitations et autres bâtiments des villages et campements déplacés	95
Tableau 31 : Cases et tombes des villages et campements déplacés.....	96
Tableau 32 : Biens collectifs des villages et campements déplacés	99
Tableau 33 : Evaluation des surfaces de maisons et agricoles nécessaires aux ménages déplacés	104
Tableau 34 : Plan de diffusion de la documentation.....	107
Tableau 35 : Commentaires des populations et éléments de réponse du projet	108
<i>Tableau 36 : Matrice des actions d'information et de concertation à venir</i>	<i>114</i>
Tableau 37: Matrice d'éligibilité	116
Tableau 38 : Barèmes de compensation des cultures annuelles (décembre 2008)	119
Tableau 39 : Barèmes de compensation de l'Etat retenu	121
Tableau 40 : Barèmes de compensation des cultures pérennes	122
Tableau 41 : Barèmes des maisons	125
Tableau 42 : Synthèse des coûts prévisionnels d'indemnisations individuelles et de réinstallations	126
Tableau 43 : Synthèse des coûts d'indemnisations collectives.....	130
Tableau 44 : Proposition de compensations des zones d'accueil.....	131
Tableau 45 : Synthèse des compensations pour les zones d'accueil	133
Tableau 46 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la santé .	134
Tableau 47 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la santé .	135
Tableau 48 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement agricole	136
Tableau 49 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de l'élevage.....	137
Tableau 50 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de la pêche	138
Tableau 51 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de l'orpillage.....	139
Tableau 52 : Budget estimatif des actions spécifiques à mettre en œuvre en vue du soutien du niveau de vie des personnes déplacées.....	139
Tableau 53: Liste des tâches et des responsabilités relatives aux opérations de réinstallation	139
Tableau 54: Calendrier d'exécution du Plan de réinstallation	163
Tableau 55 : Coût du plan d'action de réinstallation et d'indemnisation	166

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1: RAP implementation</i>	25
Figure 2 : Mise en œuvre du PIR.....	42
Figure 3 : Localisation du projet.....	51
Figure 4 : Carte de localisation des principales composantes du projet	53
Figure 5 : Détail des principales composantes du projet.....	54
<i>Figure 6 : Organigramme de la direction du projet Lom Pangar</i>	57
<i>Figure 7 : Organigramme de la sous-direction en charge des questions environnementale et sociale</i>	57
Figure 8 : Vue générale de la zone d'influence du projet	76
Figure 9 : Localisation des villages et campements	98
Figure 10 : Localisation des sites de réinstallation	106
Figure 11 : Plan des maisons à construire sur les sites de réinstallations	124
Figure 12 : Organisation des opérations de réinstallation et de compensation	143
Figure 13 : Organisation de la maîtrise d'œuvre du PIR	145
Figure 14 : Vue schématique du traitement des plaintes	152

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AES SONEL	AES - Société Nationale d'Electricité du Cameroun
AFD	Agence Française de Développement
ALUCAM	Aluminium du Cameroun
APS	Avant-Projet Sommaire
BM	Banque Mondiale
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CCE	Commission de Constat d'Evaluation
CODASC	Comité Diocésain d'Action Sociale Caritative
COTCO	Cameron Oil Transportation Company
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EDC	Electricity Development Corporation
EIE	Etude d'impact Environnemental
GPS	Global Positioning System
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature
MINDAF	Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
MINDUH	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINEE	Ministère de l'Energie et de l'Eau
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINPLAPDAT	Ministère de la Planification, de la Programmation du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MINTP	Ministère des Travaux Publics
ONG	Organisations Non Gouvernementales

PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PADI	Programme Appui au Développement Intégré
PASOC	Programme d'Appui à la Structuration de la Société civile au Cameroun
PGES	Plan de Gestion de l'Environnement et Social
PIR	Plan d'Indemnisation et de Réinstallation
PNDP	Plan National de Développement Participatif
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNVRA	Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PRD	Plan Régional de Développement
SONEL	Société Nationale d'Electricité

1 RESUMÉ

1.1 Executive summary

This document is the summary of the final report of the Resettlement Action Plan (RAP) of the 'dam' component of the Lom Pangar reservoir dam project. The RAP is completed by component 3 of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the project.

The study allowing the RAP elaboration was carried out between November 2008 and November 2009. The mission was placed under the control of the Electricity Development Corporation (EDC), contracting authority of the Lom Pangar project, and in consultation with the Cameroonian administrative authorities. It was led by Oréade-Brèche. The company Ere Développement carried out the census studies in the area. This work was completed by a complementary census made by the CCE in the second half of 2010. In December 2010, this was updated with socio-economic data about the villages located between Deng Deng and Lom Pangar, which are directly concerned by the project.

The provisional RAP has already been presented to the central and regional government authorities, as well as to impacted communities and host communities. Comments from all these parties were taken into account during the writing of the definitive RAP.

The methodology used for the RAP is based on the following points:

- Analysis and use of documents presenting the project and the region
- Use of legal texts from Cameroon and from the World Bank
- Organization of the census with precise tools and criteria
- Objective criteria of the persons to be relocated
- Reasoning relative to standards of indemnity and compensation
- Level of collective compensation of host villages
- Participative consultation
- Precaution taken to reduce mistakes to a minimum at the time of the implementation of the RAP
- Thought taken to ensure efficient implementation
- Follow-up and evaluation tools
- NGO remarks

Full methodology information can be found in annexe 6.

1.1.1 The project and the scope of the RAP

The Lom Pangar project is part of the continuation of the development of the hydroelectric potential in the Sanaga basin and follows the construction of the power plant along the Edéa in the 1950's, the Song Loulou hydroelectric dam from 1981 to 1988 and the Mbakaou, Bamendjin and Mapé reservoir dams in 1969, 1974 and 1988 respectively. The Lom Pangar project is located in the eastern region of Cameroon, in the Lom and Djerem district.

The objective of the construction of the Lom Pangar reservoir dam is to reinforce the hydrologic regulation capacity of the Sanaga, to increase the production capacities of the existing hydroelectric facilities of the Song Loulou and Edéa by significantly improving

guaranteed power in periods of low water and to install a 30 MW complementary production station at the base of the dam.

This project has become necessary due to the increase in energy demand in the interconnected southern zone of Cameroon.

The project includes the following components:

- The dam itself. The Lom Pangar reservoir dam, 45 metres high, covers a surface area of 540 km² and has 6 billion m³ of usable capacity,
- A hydroelectric power plant. This will be at the foot of the dam, with a capacity of 30 MW in order to increase the capacity to furnish electricity to the eastern region, which uses diesel thermal power stations at the moment. The energy will be transported to Bertoua by a 110-km-long, 90-KV power line.
- An access road between Deng Deng and the site of the dam, which is located near the current village of Lom Pangar.
- A workers' camp, a work area and depot for material on the right bank of the Lom opposite the village of Lom Pangar.
- The creation of Deng Deng National park. This is a compensation measure of the dam project. It is therefore up to EDC to manage the social consequences.

This document is the Resettlement Action Plan (RAP) of the 'dam' component and essentially treats the social consequences, which are significant considering the surface area to be covered with water.

The 'hydroelectric power station and electric power line' component is treated in another document: Resettlement action plan (RAP) of the 'power station and electric power line' component, EDC, OREADE BRECHE, February 2010.

The 'access road' component is treated in a specific document for this component.

The 'Deng Deng National Park' component is treated in a specific park RAP.

The 'worker's camp, work area and depot for material' component has no social consequences.

1.1.2 RAP Objectives

The objectives and principles underlying the RAP consist, on the one hand, of minimizing the effects of the project on the local populations thanks to adequate compensation and relocation and, on the other hand, of allowing these populations to improve their quality of life through an approach using the principle lines of socio-economic development which are described in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) which accompanies the RAP.

In general, the RAP provides information on (i) the population which will be affected, (ii) regulatory context, (iii) the methods used to identify the Persons Affected by the Project (PAPs), (iv) the methods used and the objective of the consultation with the PAPs concerning problems linked to loss of property, to indemnification and to relocation, (v) the proposed project for the relocation and indemnification, (vi) the methods and planning of the relocation and indemnification, (vii) the institutional organisation for the implementation of the RAP, (viii) the cost of the PIR, (ix) assistance to vulnerable persons, (x) external and internal follow-up of the RAP.

1.1.3 Legal and regulatory context

The project will apply Cameroonian law concerning property, indemnification and relocation as well as World Bank operational policy (OP) 4.12. In the case of differences between

Cameroonian law and OP 4.12, whichever is more favourable to the impacted populations will be applied.

In Cameroon land ownership regulations are governed by ordinances 74-1, 74-2 and 74-3 of 6 July 1974.

Expropriation and the terms of expropriation are governed by Law No. 85-09 of 4 July 1985 and several decrees specifying how expropriation should be enforced.

Table 1 below summarizes the differences between the demands of Cameroonian legislation and those of World Bank OP 4.12, and the consultant proposals regarding the differences.

The Ministry of Land Affairs (MINDAF), as well as regional and departmental services, is responsible for land and relocation management. The law of 22 July 2004 nevertheless foresees a role for the territorial communities in the land management question. Concerning land management, article 13 (paragraphs 2 and 3) of the law of 22 July 2004 stipulates that 'for projects and operations that the state initiates on national land, it must first consult the town council of the concerned community'. In the case of this project, this procedure was carried out with the town councils of Bélabo and Bétaré Oya to determine the limits of the expropriation for the 'dam' component of the Lom Pangar project and the implementation of the expropriation procedure for reasons of public use.

Table 1 : Comparative analysis of the demands of Cameroonian law and World Bank operational policy 4.12

Subject	Cameroonian legislation	World Bank Policy	Proposals considering the differences
Indemnification/Compensation			
<i>General principle</i>	Payment of an indemnity of the current net value, i.e. taking into account the depreciation of the affected assets	Compensation in kind or in cash for the cost of full replacement not taking into account the depreciation of the affected assets	Apply the policy of the World Bank as has already been done in Cameroon (COTCO for the Chad-Cameroon oil pipeline)
<i>Calculation of the compensation of affected assets</i>	<ul style="list-style-type: none"> - For buildings, the expropriation commission establishes a value after valuation - For perennial cultivation and annual cultivation, compensation will be awarded in kind based on the unit rate established in 1981 and then in 2003 by the Ministry of Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation in kind (relocation) or compensation in cash for the full value of relocation - Compensation for the value of replacement. For perennial cultivation, this means that the period of transition between planting and real production must be taken into account. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation in kind for buildings - Set up a scales for cultivation - Update these scales regularly
<i>Assistance for the relocation of displaced persons</i>	Nothing is foreseen in the law	In addition to the relocation indemnity, persons affected by the project must benefit from assistance during reinstallation and from follow-up after their reinstallation	The Lom Pangar project must provide follow-up
Eligibility			
<i>Customary land owners</i>	Likely to be acknowledged for indemnity of land in the case of duly recorded development	Acknowledged and likely to receive indemnity or compensation for purchased land they cultivate	Indemnity or compensation for land
<i>Owners of land carrying a title</i>	Acknowledged for indemnity	Indemnity or compensation for acquired land	Indemnity or compensation for land
<i>Informal occupants after the deadline for eligibility</i>	No specific arrangements, therefore no compensation	No compensation or assistance	No difference
Procedures			
<i>Payment of indemnity/compensation</i>	Before relocation (article 4 of law 85/009)	Before relocation	No difference

Subject	Cameroonian legislation	World Bank Policy	Proposals considering the differences
<i>Form/nature of indemnity/compensation</i>	The general rule is cash payment.	Priority must be given to compensation in kind rather than cash	Apply the World Bank policy
<i>Vulnerable Groups</i>	No specific arrangements	Specific procedures with particular attention to those who live under the poverty level, persons with no land, old persons, women and children, and ethnic minorities	Foresee assistance by the project
Complaints	Court access to persons who refuse an amicable agreement proposed by the Indemnification commission, but no other complaint arrangement	In general, preference should be given to amicable agreements, a system of conflict management close to the persons concerned. Persons affected must have easy access to a system of measures for treating complaints.	Implementation of the regulations of the World Bank by the project
Consultation	If an expropriation procedure is launched, persons affected are to be informed and consulted essentially through public and real estate surveys	Persons affected must be informed of the possible options being offered them. They must then be included in the implementation of these options.	In addition to informing the population in advance, the provisional RAP must be presented and the remarks of the population must be taken into account.

1.1.4 Persons and assets affected by the 'dam' component

A first, extensive census of persons affected was carried out in April and May 2009 by the consultant. The data obtained from this work was updated by a second census done by the CCE during the second half of 2010.

The objective of these two working sessions was to make a census of the households and their collective assets impacted by this component.

The work of the CCE was tainted by a certain number of errors in the RN1 zone and in Bétaré Oya, especially because the precise limits of the flooded zone were not respected. This zone is flat and the slightest error in terms of altitude can have significant consequences. Therefore, the data presented below are the result of census work carried out by the consultant in 2009.

Persons and villages to be relocated

➤ Villages, encampments and households affected:

Three zones are affected:

- the Deng Deng zone near the dam: two villages and two encampments
- the RN1 zone (intermediary zone of the area to be flooded): 23 encampments
- the Bétaré Oya zone at the end of the area to be flooded: 3 encampments

Table 2 below, presents different demographic and socio-economic information representative of the situation in 2009.

The number of households to be relocated is 756, that is to say 2813 persons.

The category which is most affected is that of households whose principle economic activity is gold washing. The second is that of households whose principle economic activity is agriculture.

Table 2 : Demographic information about the zone studied

	Number of farming households	Number of gold-washing households	Number of fishermen households	Number of stockbreeder households	Total number of households	Number of inhabitants	Average size of households	Number of heads of household who can read and write	Number of vulnerable persons
Deng Deng Zone	92		27	2	121	457	3,8	97	11
RN1 Zone	93	78	14	6	191	884	4,96	58	9
Bétaré Oya	180	239	20	5	444	1926	4,3	95	6
TOTAL	365	317	61	13	756	3267	4,15	250	26

For gold washers, in addition to the households indicated above whose heads are divided into 225 heads of holes and 149 workers, it is necessary to count 42 wives and child workers as well as about 200 unlisted temporary workers who must be relocated (in order to attain the standard of 3 workers/hole).

The amount of household to relocate is lower than the impacted one as shown in the table below. It is of 52%

This specific amount is very low in the Bétaré Oya area where several farmers loose little farmland and the gold miners do not loose their houses and little of the mines.

➤ *Production assets of the households from villages and encampments to be relocated*

- Surface area of food-producing cultivations affected for the population to be relocated: 267 ha or 6 880 m² per household and distributed per zone as follows: 84,09 ha for the Deng Deng zone, 134,55 ha for the RN1 zone and 73,29 ha for the Bétaré Oya zone. Including land left fallow, the total surface area is 1 000 ha.
- Number of trees and perennial crops affected: 44 721 units of which 22 323 are bananas and 15 254 are plantains.
- Number of gold-washing holes affected: 225 of which 87 for the RN1 zone and 138 for the Bétaré Oya zone.

Other assets affected

➤ *The dwellings and graves of the village and encampment households to be relocated.*

- Number of houses impacted:

Table 3 : Number of houses affected

Number of villages or en-campments	Number of houses					Total surface area of rooms in m ²
	1 room	2 rooms	3 rooms	4 rooms	Total	
26	103	78	22	6	209	2 035,87

Out of the 209 “rectangular” houses, only 24 are made of durable or semi durable materials.

- Number of round huts affected: 168 in 26 villages and encampments,
- Number of small buildings affected: 11 lofts et 58 other small buildings,
- Number of graves affected: 138

➤ *Collective assets affected*

4 churches, 3 mosques, 2 hangars, 2 sacred sites, 1 well

➤ *For non-relocated households, production assets which will be flooded*

- Surface area of food-producing cultivations affected: 19,65 ha or about 80 ha including land left fallow.

Eligibility date for indemnification.

The deadline for eligibility is the date after which any person setting up an economic activity of asset in the area directly affected by the project will no longer be eligible for indemnification and compensation. This date is fixed for 1 April 2009 and corresponds to the beginning of the census carried out by the consultant.

1.1.5 Compensation scales

Compensation could take several forms:

- Indemnity in cash (loss of cultivation, loss of graves, loss of income),
- Support in looking for new land (agricultural and gold-washing) for those having lost land,
- Compensation in kind for public and private buildings,
- Compensation for host villages in the form of improvement of their infrastructures,
- Compensation in the form of development actions and support (gold-washing project, fishing project and support for agricultural activities). These compensations are treated in part in the RAP and in part in the ESMP,
- Securing agricultural land for relocation. The host villages and traditional owners have accepted to cede land on one condition: collective compensation for the village. The newcomers who occupy land that had not been cultivated up until now will follow the same rules as the other villagers who do not own land. There are a few variable obligations from one village to another, but in general this obligation consists of giving a symbolic part of the harvest,
- In order to reinforce land security, it is proposed that a reception (an event) be organised on the host community level during which the traditional chief and the administrative authorities officially affirm that the newcomers are accepted and that the village land will include the newcomers. A statement to this effect will be drawn up and signed.

The question of land does not pose a problem of conflict, because of the availability of land and the ethnic context. The only exception to this is the Ouami sector where it is recommended that land be made available in the UFA 10 065 (agro-forestry and community forest zone).

➤ Land including food-producing cultivations

Even without the loss of harvest, considering the problems linked to the inconvenience caused (relocation, finding new lands, almost certain decrease in fertility), the consultant proposes paying the equivalent of a year's production from the fields.

An average price of 250 FCFA/m² is proposed. This price is coherent with the official scale. An additional 25 FCFA is added to this price for clearing of the new land.

➤ Land including perennial cultivations

The calculation of the full replacement value requires considering not only the harvest from a year's cultivation but also requires taking into account the cost of re-establishing plantation (plants, labour, fertilizer, etc.), as well as lost revenue during the number of years necessary to re-establish the plantation.

Table 4: Proposed price for perennial cultivations

	Consultant Scale – non-productive young tree in FCFA	Official Scale – non-productive young tree in FCFA	Consultant Scale – productive tree in FCFA	Official Scale – productive tree in FCFA	COTCO scale en 2000	Retained Scale – old tree en FCFA
Coffee et Cacao	5 000	5 000	25 000	25 000	3 100	2 000
Ungrafted mango	14 500	5 000	68 500	35 000	155 000	
Grafted mango	18 000	5 000	70 500	35 000	155 000	
Selected oil palm	10000	10000	35 400	35 000		

	Consultant Scale – non-productive young tree in FCFA	Official Scale – non-productive young tree in FCFA	Consultant Scale – productive tree in FCFA	Official Scale – productive tree in FCFA	COTCO scale en 2000	Retained Scale – old tree en FCFA
Wild oil palm	4 900	2 500	20 100	10 000		4 900
Orange trees	9 500	5 000	47 000	35 000	160 000	
Lemon trees	9 500	5 000	47 000	35 000	160 000	
Sweet banana	800	800	2 400	1 200		
Plantain banana	1 000	1 000	2 900	1 500	1 600	
Avocado	20 800	20 000	85 300	50 000	50 000	20 800
Pineapple	300	150	300	200		
Papaya	1 000	1 000	3 000	3 000		

Importantly, raffia palm trees were not counted as individual assets but as collective assets.

- Loss of revenue in the gold-washing, fishing and breeding sectors
 - For the gold-washing sector, the consultant proposes payment of a fixed indemnity of 400 000 FCFA for heads of gold-washing holes and 300 000 FCFA for workers,
 - For fishermen, the consultant proposes payment of a fixed indemnity of 300 000 FCFA,
 - For sedentary breeders, the consultant proposes a fixed indemnity of 200 000 FCFA,
- Graves and sacred sites

For graves, an indemnity of 80 000 FCFA is proposed for the exhumation and burial in a new earth grave, 120 000 FCFA for exhumation and burial in a new cement grave and 140 000 FCFA for exhumation and burial in a new tiled grave. Without burial, a sum of 80 000 FCFA will be given for the ceremony.

For sacred sites, the indemnity corresponds to the cost of animal sacrifices and the cost of meals and drinks. It amounts to about 1 000 000 FCFA/site.

- Dwellings

The dwellings and public buildings affected (churches, mosques, etc.) will be replaced in the relocation villages by buildings with at least an equivalent surface area, and with improved standards (made of bricks covered with cement and with a sheet metal roof). Importantly, houses with two rooms will replace one-room houses and huts. Semi rigid exterior kitchens and private latrines will be installed systematically.

There will be a fixed indemnity for other small buildings (lofts, etc.): 30 000 FCFA for lofts and 20 000 FCFA for temporary shelters and other small buildings. Community hangars will be reconstructed as semi rigid buildings.

- Forestry resources

It is difficult to scientifically evaluate the value of non-cultivated resources (such as non-timber forestry products, for example) for each village that will be submerged by the reservoir. Compensations for loss of forestry products are taken into account in the framework of the development support actions integrated in the ESMP.

- Village relocation

Tableau 11 below shows the list of host locations, their demands for compensation and the proposals of the consultant.

Table 5 : Host locations and compensations

Host location	Number of newcomers	Demand of the population	Existing facility	Final decision of the population
Petit Ngoundéri (1400 inhabitants)	9 households from different encampments	- construction of 3 classrooms - market hangars - 2 wells	- 4 rooms in good condition, 3 in mediocre condition - no well	- 2 classrooms - 2 wells - 1 common house
Ndokayo (5000 inhabitants)	43 households from different encampments	- 6 devastated classes to be rebuilt - 7 wells - sanitary equipment	- 6 devastated classes et 6 in reasonable condition - 3 wells - 1 health centre in good condition	- 6 classrooms to be built - 3 wells - 1 common house
Ouami (120 inhabitants) et Déoulé (13 inhabitants)	70 households from Lom Pangar	1) Ouami : - 4 new classes, latrines and teacher accommodation - 1 well - 1 health hut 2) Déoulé - creation of a consultancy, a school, a health centre - compensation in cash and in kind, wells	1) Ouami - 3 classes - no wells 2) Déoulé - no infrastructure	1) Ouami - 4 new classrooms, latrines and teacher accommodation - 2 wells (one for each entity) - 1 health hut - 1 common house 2) Déoulé - 1 well - 1 common house
Goyoum (900 inhabitants)	19 households from Lom 2	- construction of a secondary school, improvement of existing primary school, creation of a health centre - compensation in cash or in kind	- 6 classrooms of which 3 are in bad condition, - no sanitary structure, 3 wells of which 2 are out of order	- construction of 2 classrooms - construction of a health hut - 2 wells (1 on the principle site and the other in Goyoum) - 1 common house
Bouli (2000 inhabitants)	24 households from different encampments	- 4 wells - 1 building, 2 secondary school classes and 1 building, 2 primary school classes, rehabilitation of 7 classes - 1 playground	- 1 well - primary school (7 classes), nursery school (1 class), secondary school (2 classes)	- 1 well - 2 primary school classrooms - 2 secondary school classrooms - 1 common house
Bodomo Issa (900 inhabitants)	20 households from different encampments	- 2 wells - 4 classes to be built - 1 market hangar	- 2 in mediocre condition - no wells	- 4 classes - 1 well - 1 common house
Garga Sarali (3000 inhabitants)	63 households from different encampments	- 1 fish market - source installations - attempted well - 4 classes to be built and 2 to be rehabilitated	- 8 classes of which 3 are devastated	- 4 classes to be built - source installations - 1 common house
Ndanga Gandima (150 inhabitants)	23 households from different encampments	- one health hut - community hut - 2 wells - manioc drying sheds	- no health hut - primary school (2 classrooms) - no wells	- 1 forage - 1 case de santé - 1 maison commune

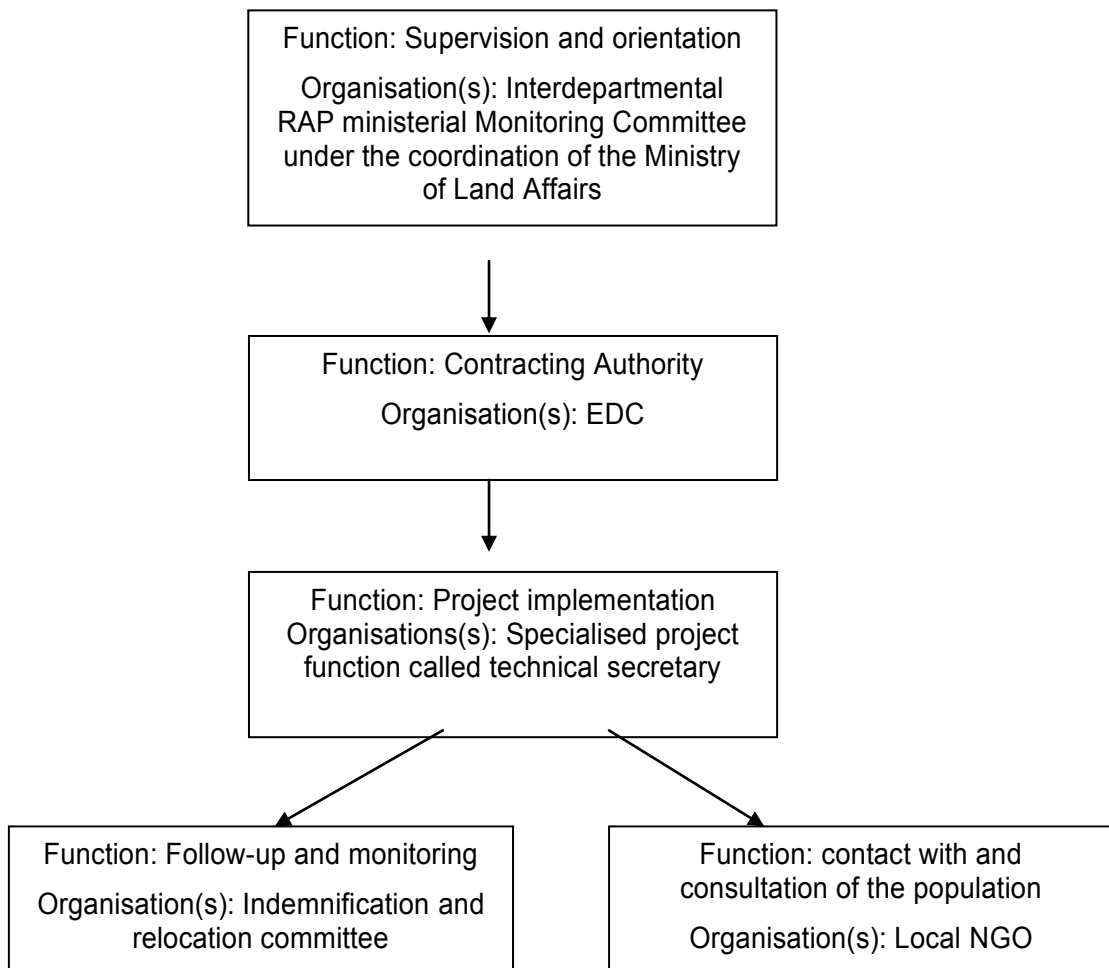
As the relocation decision was made late for persons coming from Tiké, the relocation site has not yet been studied with the population but a location near Bétaré Oya will undoubtedly be chosen. This task must be carried out rapidly as the number of families to be relocated is significant.

There has been no meeting with the town authorities yet, but because of the number of households likely to arrive (86) the consultant already suggests the creation of a well.

1.1.6 Organisation of RAP implementation

Figure 1 shows the organisation of RAP implementation.

Figure 1: RAP implementation



The first actions are as follow:

Update of the socio economic data of the areas to relocate
Systematic verification of the PAPs

Two types of actions will be carried out: compensation in cash and in kind.

For the two sorts of compensation the prerequisites are the same:

- On site verification of the eligibility for compensation and indemnity by EDC with the representatives responsible for the villages. In the case of contention, the system of complaints foreseen by the project must be used immediately
- Preparation of compensation agreements with each household and each community affected
- Presentation to each affected entity (household or community) of the compensations foreseen case by case
- Once agreement is reached, signature of the compensation agreements.

There are also specific actions for each of these compensations:

➤ **Compensations in kind**

• **Relocation:**

- Definitive agreement with the host village concerning the land for relocation
- Choice of companies for public works and buildings
- Preparation of the plot of land before construction: clearing, marking out of roads
- Discussion with the persons to be relocated or their committee for the choice of the location of the different households' houses
- Construction of the houses and public infrastructure
- Handing over of keys to the different households
- Follow-up

• **Compensation for agricultural land**

- Official ceremony in the village during which the necessary surface areas are indicated and the host village commits to providing them
- Visit of the different previously identified sites
- Follow-up

➤ **Indemnification:**

- Preparation of the indemnity agreements with each household and each community affected
- Presentation to each affected entity (household or community) of the compensations foreseen
- Once agreement is reached, signature of the compensation agreements
- Payment of the indemnity
- Follow-up

In addition to the compensations in kind and the individual indemnities, specific actions (agriculture, fishing, breeding, gold washing) will be carried out so that income restoration is sustainable or even increased.

1.1.7 Appeal procedures

A mechanism for amicably resolving conflicts, by means of a mediation committee, will be set up during the operational phase of relocation and indemnity payment. This committee will include administrative officials, the different populations and NGOs. It will be available to all persons affected and will allow parties to find equitable solutions to disputes. A first such committee is already operational in Deng Deng.

1.1.8 Assistance to vulnerable persons

Vulnerable persons include:

- persons with handicaps or suffering from serious illnesses, as well as the elderly,
- economically vulnerable persons such as women who are heads of their households and their families.

These persons can be rendered even more vulnerable by a relocation operation. In particular, they are susceptible to being excluded from the benefits of the operation and to suffer only the disadvantages in view of: (i) their absence at information meetings, (ii) their difficulty in following reconstruction operations, (iii) their non-eligibility for indemnification either by omission or by negligence.

Actions to be envisaged in such cases are the following:

- Material assistance for the removal (supply of a vehicle) for persons not able to meet their own removal needs
- food aid during the relocation period
- financial aid during this period
- facilitation in accessing medical care
- specific close support for help in finding replacement land

1.1.9 Follow-up and evaluation

Follow-up and evaluation are key components of the relocation and compensation action, and have two principle objectives:

- follow-up on specific situations and difficulties which appear during the execution of the RAP,
- evaluation of the mid- and long-term impact of the loss and replacement of land for the households affected, their subsistence, their income and their economic conditions.
- Follow-up will take place over the 5 years following the end of the active phase of removal/relocation, under the responsibility of EDC.

Evaluations to be carried out by independent auditors are also planned. They will take place first during the active indemnification/relocation phase and then after a period of about 2 years.

1.1.10 Cost of the RAP

The budget of the RAP for the 'dam' component amounts to 3 968 032 110 FCFA (6 052 612,32 €) rounded off at **3 968 032 100 FCFA** (6 052 612 €). Financing will be entirely covered by EDC.

This amount includes the following costs:

- Individual indemnities and relocation costs of 2 177 923 425 FCFA (3 322 081,52 Euros), rounded off at: **2 177 923 400 FCFA** or 3 322 080 Euros.
- The cost of collective compensations: **52 420 000 FCFA** or 83 046 Euros.
- The cost of compensations for host zones **378 400 000 CFA** or 576 952 Euros,
- The cost of specific actions for relocated persons and their host zones: **303 950 000FCFA** or 463 366,67Euros.
- The cost of project management for 3 years: **392 000 000 FCFA** or 597 934 Euros,
- Unforeseen costs on the basis of 20%: **661 338 685 FCFA** or 1 008 768 Euros.

Details of prices are shown in Table 6 below.

Table 6 : Cost of the relocation and indemnity action plan

N°	Object	FCFA	EUROS
A	I INDIVIDUAL INDEMNITY AND RELOCATION COSTS		
A1	Fruit tree indemnity	137 512 600	209 635,66
A2	Indemnity corresponding to one year's harvest from food-producing cultivation	733 040 825	1 117 508,42
A3	Indemnity for gold washers	106 000 000	161 832,06
A4	Indemnity for fishermen	18 300 000	27 633,59
A5	Indemnity for breeders	2 600 000	4 274,81
A6	Inhabitations and different buildings including graves and laying out the des sites	1 167 130 000	1 779 270,09
A7	Removal costs	13 340 000	20 336,61
TOTAL		<u>2 177 923 425</u>	<u>3 322 081,52</u>
B	COLLECTIVE COMPENSATION OF VILLAGES AND ENCAMPMENTS TO BE RELOCATED		
B1	Places of worship	14 600 000	22 257,45
B2	Wells	3 520 000	5 374,05
B3	Meeting hangars	2 000 000	3 048,97
B4	Sacred sites	<u>54 420 000</u>	<u>83 046,88</u>
TOTAL			
C	COMPENSATION FOR HOST ZONES		
C1	Wells	210 000 000	320 141,47
C2	Classrooms + miscellaneous (latrines et teacher accommodation)	6 000 000	9 146,90
C3	Health centre	6 000 000	9 146,90
C4	Source installations	39 600 000	60 458,01
C5	Common houses and consultancies	<u>378 400 000</u>	<u>576 952,91</u>
TOTAL			
D	SPECIFIC ACTIONS FOR PERSONS RELOCATED AND THEIR HOST ZONE		
D1	Health	58 000 000	88 420,02
D2	Agriculture	26 500 000	40 398,8
D3	Breeding	39 900 000	60 826,88
D4	Fishing	145 000 000	221 050,06

N°	Object	FCFA	EUROS
D5	Gold washing	<u>303 950 000</u>	<u>463 366,67</u>
TOTAL			
E	PROJECT MANAGEMENT		
E1	Assistance to vulnerable persons and measures to manage conflict (NGO, cost of relocation, complaints office and other)	30 000 000	45 734,5
E2	Cost of project implementation for 3 years	300 000 000	457 344,96
E3	Cost of facilitating administration personnel, elected officials and village chiefs	10 000 000	15 244,83
E4	Site supervision, legal advice	10 000 000	15 244,83
E5	Follow-up	25 000 000	381679
E6	Audit	17 000 000	25 954
TOTAL		<u>392 000 000</u>	<u>597 934,68</u>
	TOTAL (from A to E)	3 306 693 425	5 043 843,60
	MISCELLANEOUS & UNFORSEEN 20%	661 338 685	1 008 768,72
	<u>GENERAL TOTAL</u>	<u>3 968 032 110</u>	<u>6 052 612,32</u>

1.2 Résumé

Le présent chapitre constitue le résumé du rapport final du Plan d'Indemnisation et de Réinstallation (PIR) de la composante « barrage» du projet de barrage réservoir de Lom Pangar. Le PIR est complété par la composante 3 du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet.

L'étude ayant permis l'élaboration du PIR a été menée entre novembre 2008 et novembre 2009. La mission s'est déroulée sous le contrôle d'Electricity Development Corporation (EDC), maître d'ouvrage du projet Lom Pangar et en concertation avec les autorités administratives camerounaises. Elle a été conduite par Oréade Brèche. La société Ere Développement a réalisé les enquêtes de recensement sur le terrain. Les travaux ont été complétés par un recensement complémentaire de la CCE au courant du second semestre 2010 et une actualisation en décembre 2010, des données socio-économiques des villages directement touchés par le projet situés entre Deng Deng et Lom Pangar.

Le PIR provisoire a déjà été présenté aux autorités gouvernementales centrales et régionales, ainsi qu'aux communautés impactées et aux communautés hôtes. Les remarques des uns et des autres ont été prises en compte pour rédiger ce PIR définitif.

La méthodologie suivie pour le PIR repose sur les éléments suivants :

- Analyse et utilisation de documents présentant le Projet et la région
- Utilisation des textes juridiques du Cameroun et de la Banque Mondiale
- Conduite du recensement avec des outils et des critères précis
- Critères objectifs des personnes à réinstaller
- Raisonnements relatifs aux normes d'indemnisation et de compensation
- Niveau des compensations collectives des villages hôtes
- Une consultation participative
- Une précaution pour diminuer au maximum les erreurs au moment de la mise en œuvre du PIR
- Une réflexion pour une maîtrise d'œuvre efficace
- Des outils de suivi et d'évaluation
- La prise en compte des remarques des ONG

Une note méthodologique complète est reportée en annexe 6.

1.2.1 Le projet et le champ du PIR

Le projet de Lom Pangar s'inscrit dans la continuité du développement du potentiel hydroélectrique du bassin de la Sanaga, après la réalisation de la centrale au fil de l'eau d'Edéa dans les années 50, du barrage hydroélectrique de Song Loulou de 1981 à 1988, des barrages réservoirs de Mbakaou en 1969, Bamendjin en 1974 et Mapé en 1988. Il est situé dans la Région de l'Est du Cameroun, département du Lom et Djérem.

L'objectif de la construction du barrage réservoir de Lom Pangar est de renforcer la capacité de régulation hydrologique de la Sanaga, d'augmenter les capacités de production sur les aménagements hydroélectriques existants de Song Loulou et Edéa en améliorant significativement la puissance garantie en période d'étiage et d'installer une capacité complémentaire de production de 30 MW au pied du barrage.

Il est rendu nécessaire par l'accroissement de la demande en énergie dans la zone interconnectée Sud du Cameroun.

Le projet comporte les composantes suivantes :

- Le barrage proprement dit. Le barrage réservoir de Lom Pangar, d'une hauteur de 46 mètres, a une retenue couvrant une superficie de 540 km² environ, pour une capacité utile de 6 milliards de mètres cubes,
- Une centrale hydroélectrique. Celle-ci se trouve au pied du barrage, elle a une capacité de 30 MW en vue d'augmenter la capacité d'approvisionnement électrique de la région de l'Est actuellement desservie par des centrales thermiques diesel. L'énergie sera transportée à Bertoua par une ligne 90 KV de 110 km de longueur,
- Une route d'accès entre Deng Deng et le site du barrage se trouvant près du village actuel de Lom Pangar,
- Un campement de travailleurs, une aire de travaux et des dépôts de matériaux sur la rive droite du Lom en face du village de Lom Pangar,
- La création du Parc National de Deng Deng. Cette composante constitue une mesure compensatoire du projet de barrage, il est donc prévu qu'EDC en gère les conséquences sociales.

Le présent document constitue le Plan d'Indemnisation et de Réinstallation (PIR) de la composante « barrage » et traite essentiellement de ses conséquences sociales qui sont importantes au regard de la surface ennoyée.

La composante « centrale hydroélectrique et ligne électrique » est traitée dans le document : Plan d'Indemnisation et de Réinstallations de la composante « Centrale et ligne électrique », EDC, OREADE BRECHE, Février 2010.

La composante « route d'accès » est traitée dans un document propre à cette composante.

La composante « Parc National de Deng Deng » est à ce jour traitée au travers d'un PIR propre au parc.

La composante « campement des travailleurs, l'aire de travail, dépôt de matériaux » n'a pas de conséquences sociales propres.

1.2.2 Objectifs du PIR

Les objectifs et les principes que sous-tend le PIR, consistent d'une part à minimiser les effets du projet sur les populations locales grâce à des compensations et des réinstallations adéquates, et d'autre part à permettre à celles-ci d'améliorer leur qualité de vie au travers d'une approche des principaux axes de plans de développement socio-économiques qui sont développés dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui accompagne le PIR.

D'une manière générale, le PIR fournit des informations sur (i) les populations qui seront affectées, (ii) le contexte réglementaire, (iii) les méthodes utilisées pour l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAPs), (iv) les méthodes et l'objectif des consultations avec les PAPs sur les problèmes liés aux pertes de biens, aux indemnités et aux réinstallations, (v) le projet proposé pour la réinstallation et l'indemnisation, (vi) les méthodes et la planification de la réinstallation et de l'indemnisation, (vii) l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PIR, (viii) le coût du PIR, (ix) l'assistance aux personnes vulnérables, (x) le suivi externe et interne du PIR, (xi) l'audit indépendant et (xii) le plan de mise en œuvre.

1.2.3 Le contexte légal et réglementaire

Le projet appliquera les lois camerounaises en matière foncière, d'indemnisation et de réinstallation ainsi que la politique opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale. En cas de différences entre les lois camerounaises et PO 4.12, c'est la partie la plus favorable aux populations impactées qui sera appliquée.

Les régimes de propriété des terres au Cameroun sont régis par les ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974. L'expropriation et les modalités d'expropriation sont régies par la Loi N° 85-09 du 4 juillet 1985 avec plusieurs décrets d'application.

Le Tableau 7 ci-après résume les différences entre les exigences de la législation camerounaise et celles de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et les propositions du consultant par rapport à ces différences.

Au niveau de la gestion des terres et de l'expropriation, c'est le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF) avec ses services déconcentrés dans les régions et les départements qui sont responsables. La loi du 22 juillet 2004 prévoit néanmoins un rôle des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « *pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée,* ». Cette procédure a été conduite dans le cas présent avec les conseils municipaux de Bélabo et Bétaré Oya pour la délimitation de l'emprise foncière de la composante « barrage » du projet de Lom Pangar et de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Tableau 7 : Analyse comparative des exigences de la législation camerounaise et de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
Indemnisation/Compensation			
<i>Principe général</i>	Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté	Compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la politique de la Banque Mondiale comme l'ont déjà fait certains expropriants camerounais (Société COTCO pour l'oléoduc Tchad-Cameroun)
<i>Calcul de la compensation des actifs affectés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le bâti, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise - Pour les cultures pérennes et les cultures annuelles, les compensations se font en nature sur la base de taux unitaire établis en 1981 puis en 2003 par le ministère de l'Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation en nature (réinstallation) ou compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement - Compensation à la valeur de remplacement. Pour les cultures pérennes, ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective doit être prise en compte 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation en nature pour les bâtiments - Mettre en place un barème pour les cultures - Actualiser régulièrement ces barèmes
<i>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</i>	Rien n'est prévu par la loi	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Prévoir l'assistance pour le suivi par le projet Lom Pangar
Eligibilité			
<i>Propriétaires coutumiers de terres</i>	Susceptibles d'être reconnus pour l'indemnisation des terres en cas de mise en valeur dûment constatée	Reconnus et susceptibles de recevoir une indemnité ou une compensation des terres cultivées acquises	Indemnité ou compensation des terres
<i>Propriétaires de terrains titrés</i>	Reconnus pour l'indemnisation	Indemnités ou Compensation des terres acquises	Indemnité ou compensation des terres
<i>Occupants informels après la date limite d'éligibilité</i>	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	Aucune compensation ni assistance	Pas de différence

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
Procédures			
<i>Paiement des indemnités / compensations</i>	Avant le déplacement (article 4 de la loi 85/009)	Avant le déplacement	Pas de différence
<i>Forme/nature de la compensation/indemnisation</i>	La règle générale est l'indemnisation en numéraire	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en numéraire	Appliquer la politique de la Banque Mondiale
<i>Groupes vulnérables</i>	Pas de disposition spécifique	Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques.	Prévoir l'assistance par le projet
Plaintes	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission d'Indemnisation, mais pas d'autres dispositifs de plainte	Privilégier en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Mise en place des règlements de la Banque par le projet
Consultation	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	En plus de l'information préalable, le PIR provisoire devra être présenté et les remarques des populations prises en compte

1.2.4 Les personnes et les biens affectés par la composante « barrage »

Un premier recensement exhaustif des personnes affectées a été effectué en avril et mai 2009 par le consultant. Les données de ces travaux ont été actualisées par un second recensement mené par la CCE au courant de second semestre 2010.

L'objectif des deux séances de travaux était de recenser les ménages et leurs biens affectés ainsi que les biens collectifs impactés par cette composante.

Le travail de la CCE a été entaché par un certain nombre d'erreurs dans la zone de la RN1 et de Bétaré Oya, spécialement à cause d'un non-suivi des limites précises de la zone inondée, or cette zone est plate et la moindre erreur au niveau altitude a de grandes conséquences. Aussi, les données qui sont présentées ci-après sont issues des travaux du recensement du consultant de 2009.

Les personnes et les villages à réinstaller

➤ Les villages, les campements et les ménages touchés :

Trois zones sont touchées :

- la zone de Deng Deng près du barrage : 2 villages et 2 campements,
- la zone de la RN1 (zone intermédiaire de la retenue) : 23 campements,
- la zone de Bétaré Oya dans la queue de la retenue : 3 campements.

Le Tableau 8 suivant présente différents éléments démographiques et socio-économiques représentatifs de la situation en 2009.

Le nombre de ménages impactés se monte donc à 756 soit 3267 personnes.

Tableau 8 : Eléments démographiques de la zone d'étude

	Nombre de ménages Agricoles	Nombre de ménages orpailleurs	Nombre de ménages pêcheurs	Nombre de ménages éleveurs	Total Nombre de ménages	Nombre d'habitants	Taille moyen des ménages	Nombre chefs de ménages sachant lire et écrire	Nb vulnérables
Zone de Deng Deng	92		27	2	121	457	8	97	11
Zone de la RN1	93	78	14	6	191	884	4,96	58	9
Bétaré Oya	180	239	20	5	444	1926	4,3	95	6
TOTAL	365	317	61	13	756	3267	17,26	250	26

Le nombre de ménages à réinstaller est plus faible que les ménages impactés, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous. Il est de 52%.

Il est particulièrement faible dans la zone de Bétaré Oya où beaucoup d'agriculteurs sont faiblement impactés au niveau de quelques terres et où les orpailleurs ne perdent pas leurs maisons, mais seulement quelques trous de mine

	Nombre de ménages impactés (1)	Nombre de ménages à réinstaller (2)	% de (2) par rapport à (1)
Zone de Deng Deng	121	89	74
Zone de la RN1	191	160	84
Zone de la RN 1 et de Bétaré Oya	444	147	33
TOTAL	756	396	52

➤ *Les biens de production des ménages des villages et campements à réinstaller*

- Surface de cultures vivrières touchées pour les populations à déplacer : 267 ha soit 6 880 m² par ménage et répartis ainsi par zone : 84,09 ha pour la zone de Deng Deng, 134,55 ha pour la zone de la RN1, 73,29 ha pour la zone de Bétaré Oya, Avec les jachères, cela fait donc 1 000 ha,
- Nombre d'arbres et de cultures pérennes affectés : 44721 unités dont 22323 bananiers, et 15254 plantains,
- Nombre de trous d'orpaillage touchés : 225 dont 87 pour la zone de la RN1 et 138 pour la zone de Bétaré Oya.

Les autres biens touchés

➤ *Les habitations et tombes des ménages de villages et campements à réinstaller*

- Nombre de maisons impactées :

Tableau 9 : Nombres de maisons affectées

Nombre de villages ou campement	Nb maisons					Surface totale des pièces en m ²
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	Total	
26	103	78	22	6	209	2 035,87

- Sur ces 209 maisons « rectangulaires », 24 seulement sont en matériaux définitifs ou semi définitifs,
- Nombre de cases rondes touchées : 168,
- Nombre de petits bâtiments touchés : 11 greniers et 58 autres petits bâtiments,
- Nombre de tombes touchées : 138

➤ *Les biens collectifs touchés*

4 églises, 3 mosquées, 2 hangars, 2 sites sacrés, 1 forage

➤ *Les biens de production inondés des ménages non déplacés*

- Surface de cultures vivrières touchées : 19,65 ha soit environ 80 ha en comptant les jachères.

Date d'éligibilité aux indemnisations.

La date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle toute personne installant une activité économique ou un bien dans l'emprise de la zone directement touchée par le projet

ne sera plus éligible aux indemnisations et compensations. Cette date est fixée au **1^{er} avril 2009** ce qui correspond au début des recensements réalisés par le consultant.

1.2.5 Les barèmes de compensation

Les compensations pourront prendre plusieurs formes :

- Indemnisations en numéraire (pertes de cultures, pertes de tombeaux, pertes de revenus),
- Appui à la recherche de nouvelles terres (agricoles et orpaillage) pour ceux qui en auront perdues,
- Compensations en nature des bâtiments privés et publics,
- Compensation pour les villages hôtes sous forme d'amélioration de leurs infrastructures,
- Compensations par des actions de développement et d'appui (projet orpaillage, projet pêche et appui aux filières agricoles). Ces dernières compensations sont traitées en partie dans le PIR et en partie dans le PGES,
- Sécurisation des terres agricoles de réinstallation. Les villages hôtes et les propriétaires traditionnels ont accepté de céder des terres à 1 condition : des compensations collectives pour le village. Les nouveaux arrivants qui occupent des terres non cultivées jusqu'à présent suivront les mêmes règles que les autres villageois non propriétaires avec quelques obligations variables d'un village à l'autre, mais qui se résument en général en un don symbolique de récolte,
- Pour que la sécurisation foncière soit encore plus forte, il est proposé d'organiser une réception (un évènement) au niveau des communautés hôtes durant laquelle les chefs traditionnels et les autorités administratives affirment officiellement que les gens nouveaux sont acceptés et que le terroir du village va inclure les nouveaux venus. Un procès-verbal en ce sens sera rédigé et signé.

Le problème de la terre ne pose pas de problème de conflit, vu la disponibilité des terres et le contexte ethnique sauf dans le secteur de Ouami, où une mise à disposition des terres dans l'UFA 10 065 est recommandée (zone agro forestière + forêt communautaire).

➤ Terres portant les cultures vivrières

Même sans perte de récolte, considérant les problèmes liés au dérangement (déplacement, recherche de nouvelles terres, fertilité sans doute inférieure), le consultant propose de payer une année de production de ces champs.

Il est proposé un prix moyen de 250 FCFA/m², ce prix est cohérent avec le barème officiel. A ce prix il est rajouté 25 FCFA de frais de défrichement de la nouvelle terre.

➤ Terres portant les cultures pérennes

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de rétablissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au rétablissement de la plantation.

Tableau 10 : Prix proposés pour les cultures pérennes

	Barème consultant – Arbre jeune non productif en FCFA	Barème officiel Arbre jeune non productif en FCFA	Barème consultant Arbre productif en FCFA	Barème officiel Arbre productif en FCFA	Barème COTCO en 2000	Barème retenu Arbre vieux en FCFA
Café et Cacao	5 000	5 000	25 000	25 000	3 100	2 000
Manguier non greffé	14 500	5 000	68 500	35 000	155 000	
Manguier greffé	18 000	5 000	70 500	35 000	155 000	
Palmier à huile sélectionné	10000	10000	35 400	35 000		
Palmier à huile sauvage	4 900	2 500	20 100	10 000		4 900
Oranger	9 500	5 000	47 000	35 000	160 000	
Citronnier	9 500	5 000	47 000	35 000	160 000	
Banane douce	800	800	2 400	1 200		
Banane plantain	1 000	1 000	2 900	1 500	1 600	
Avocat	20 800	20 000	85 300	50 000	50 000	20 800
Ānanas	300	150	300	200		
Papayer	1 000	1 000	3 000	3 000		

A noter que les palmiers raphias n'ont pas été comptés dans les biens individuels, mais dans les biens collectifs.

- Pertes de revenus dans les secteurs de l'orpaillage, de la pêche et de l'élevage
 - Pour le secteur de l'orpaillage, le consultant propose le versement d'une indemnisation forfaitaire de 400 000 FCFA pour les chefs de trou et de 300 000 FCFA pour les ouvriers,
 - Pour les pêcheurs, le consultant propose une compensation forfaitaire de 300 000 FCFA,
 - Pour les éleveurs sédentaires, le consultant propose une indemnisation forfaitaire de 200 000 FCFA,

➤ Tombes et sites sacrés

Pour les tombes, il est proposé une indemnisation de 80 000 FCFA pour l'exhumation et l'inhumation dans une nouvelle tombe en terre, 120.000 FCFA pour l'exhumation et l'inhumation dans une nouvelle tombe en ciment et 140000 FCFA pour l'exhumation et l'inhumation dans une nouvelle tombe carrelée. Sans inhumation, une somme de 80000 FCFA est donnée pour la cérémonie.

Pour les sites sacrés, l'indemnisation correspond au coût de sacrifice des animaux, au coût du repas et des boissons. Il se monte à environ 1 000 000 FCFA/site.

➤ Habitations

Les habitations et les bâtiments publics affectés (églises, mosquées, etc.) seront remplacés dans les villages de réinstallation par des bâtiments de surface au moins équivalente, mais au standing amélioré (en briques de terre recouvertes de ciment et avec un toit de tôle). A noter que les maisons de 1 pièce et les cases seront remplacées par des maisons de 2

pièces. Des latrines privatives seront aussi systématiquement installées ainsi qu'une cuisine extérieure en semi-dur.

Les greniers seront indemnisés à hauteur de 30.000 FCFA et les autres petits bâtiments (abris temporaires et autres) le seront à hauteur de 20.000 FCFA.

➤ Ressources forestières

Il est difficile d'évaluer scientifiquement pour chaque village la valeur des ressources non cultivées (tels que les Produits Forestiers Non Ligneux par exemple) qui sera perdue dans la retenue. Les compensations au titre de la perte des ressources forestières sont prises en compte dans le cadre des actions d'appui au développement intégré au PGES.

➤ Villages de réinstallation

Le Tableau 11 suivant présente la liste des lieux d'accueil, leurs demandes de compensation et les propositions du consultant.

Tableau 11 : Lieux d'accueil et compensations

Lieu d'accueil	Nombre d'arrivants	Demande de la population	Existant en la matière	Décision finale de la population
Petit Ngoundéri (1400 habitants)	9 ménages de différents campements	- construction de 3 salles de classe - hangars de marché - 2 forages	- 4 salles en bon état, 3 dans un état médiocre - Pas de forage	- 2 salles de classe - 2 forages - une maison commune
Ndokayo (5000 habitants)	43 ménages de différents campements	- 6 classes sinistrées à reprendre - 7 forages - matériel sanitaire	- 6 classes sinistrées et 6 correctes - 3 puits réfugiés - 1 centre de santé en bon état	- 6 classes à construire - 3 forages - une maison commune
Ouami (120 habitants) et Déoulé (13 habitants)	70 ménages de Lom Pangar	1) Ouami : - 4 nouvelles classes, latrines et logement d'enseignant - 1 forage - 1 case de santé 2) Déoulé - création d'une chefferie, d'une école, d'un centre de santé - compensation en numéraire et en nature, forages	1) Ouami - 3 classes - aucun forage 2) Déoulé - aucune infrastructure	1) Ouami - 4 nouvelles classes, latrines et logement d'enseignant - 2 forages (un pour chaque entité) - 1 case de santé - 1 maison commune 2) Déoulé - 1 Forage - 1 maison commune
Goyoum (900 habitants)	19 ménages de Lom 2	- construction du CES, amélioration des salles de classe du cycle primaire existant, création d'un centre de santé - compensation en numéraire ou en nature	- 6 salles de salles dont trois sont en mauvais état, - pas de structure sanitaire, trois forages, dont deux en panne	- construction de deux salles de classe ; - construction d'une case de santé - 2 forages (1 sur le site principal et l'autre à Goyoum) - 1 maison commune
Bouli (2000 habitants)	24 ménages de différents campements	- 4 forages - 1 bâtiment 2 classes CES et 1 bâtiment 2 classes pour école primaire, réhabilitation de 7 classes - 1 aire de jeux	- 1 forage - écoles primaires (7 classes), maternelle (1 classe), CES (2 classes)	- 1 forage - 2 salles primaires - 2 salles CES - 1 maison commune
Bodomo Issa (900 habitants)	20 ménages de différents campements	- 2 forages - 4 classes à construire - 1 hangar de marché	- 2 classes état médiocre - pas de forage	- 4 classes - 1 forage - 1 maison commune

Lieu d'accueil	Nombre d'arrivants	Demande de la population	Existant en la matière	Décision finale de la population
<i>Garga Sarali (3000 habitants)</i>	<i>63 ménages de différents campements</i>	<i>- 1 marché à poissons - aménagement de sources - essai d'un forage - 4 classes à construire et 2 à réhabiliter</i>	<i>- 8 classes dont 3 délabrées</i>	<i>- 4 classes à construire - aménagement de sources - 1 maison commune</i>
<i>Ndanga Gandima (150 habitants)</i>	<i>23 ménages de différents campements</i>	<i>- une case de santé - case communautaire - 2 Forages - des Séchoirs pour manioc</i>	<i>- pas de case de santé - école primaire à 2 salles de classes - pas de forages</i>	<i>- 1 forage - 1 case de santé - 1 maison commune</i>

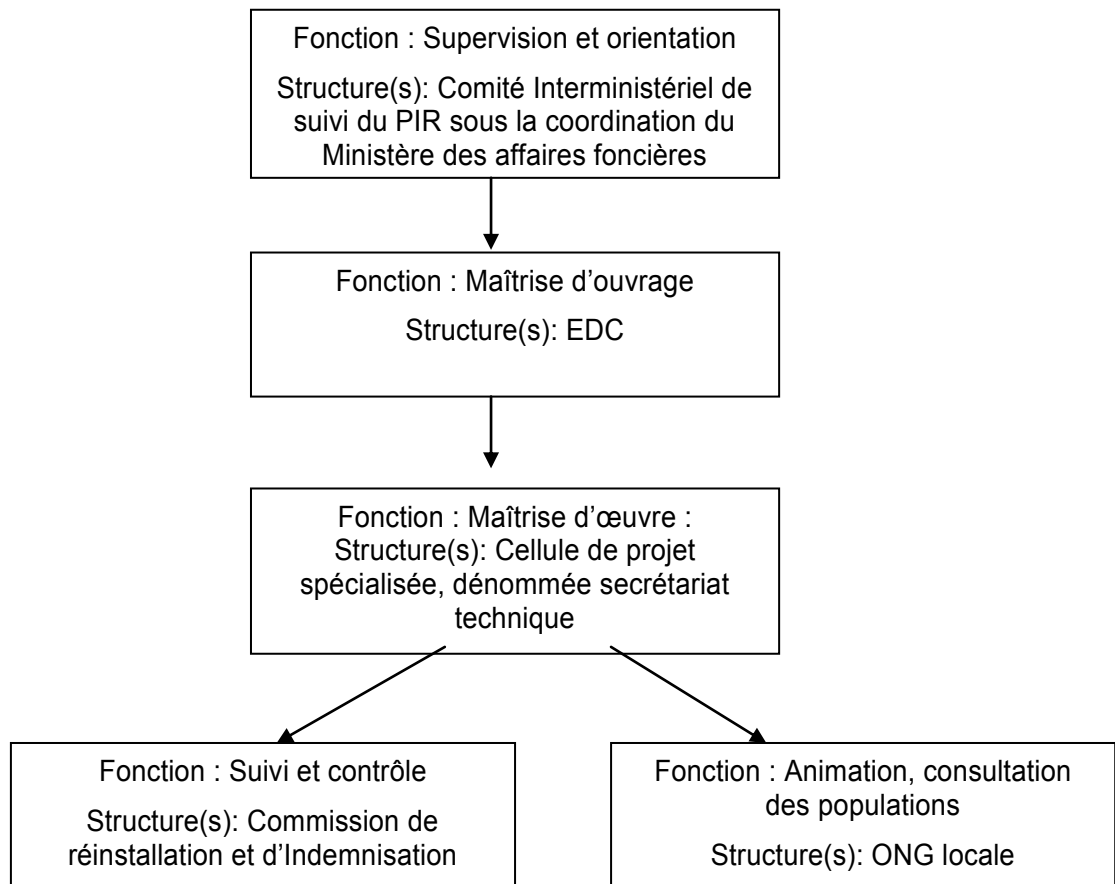
Pour les personnes venant de Tiké Boyo, la décision de déplacement ayant été prise tard, le lieu de réinstallation n'a pas encore été étudié avec la population, mais il sera sans doute près de Bétaré Oya. Il faudra conduire ce travail rapidement, car le nombre de familles à déplacer est conséquent (125).

Il n'y a pas eu non plus de réunion avec les autorités de la ville, mais compte tenu du nombre de ménages susceptibles d'arriver (86) le consultant propose déjà la création d'un forage.

1.2.6 Organisation pour la mise en œuvre du PIR

La Figure 2 visualise l'organisation de la mise en œuvre du PIR.

Figure 2 : Mise en œuvre du PIR



Les premières actions sont les suivantes :

- mise à jour des données socio économiques des lieux à déplacer
- vérification systématique des PAPs

Les actions ensuite, qui seront menées seront de 2 ordres : compensations en nature et en argent.

Pour ces 2 sortes de compensation, des préalables sont communs :

- Contrôle par EDC avec les responsables villageois sur le terrain des compensations et des indemnités, en cas de contestation utiliser immédiatement le système des plaintes prévu par le Projet,
- Préparation des accords de compensation avec chaque ménage et chaque communauté affectée,
- Présentation à chaque entité affectée (ménage ou communauté) des compensations prévues au cas par cas,
- après accord, signature des accords de compensation.

Il y a aussi des actions spécifiques à chacune de ces compensations

- Compensations en nature
 - Réinstallations :

- Accord définitif pour les terrains de réinstallations avec le village hôte
 - Choix des entreprises de travaux publics et de bâtiments
 - Préparation du terrain avant la construction : défrichage, traçage des voies
 - Discussion avec les futurs réinstallés ou leur comité pour le choix de l'emplacement des maisons des différents ménages
 - Construction des maisons et des infrastructures collectives
 - Remise des clés aux différents ménages
 - Suivi
- Compensations des terres agricoles
 - Cérémonie officielle dans le village où sont indiqués les surfaces nécessaires et engagement du village hôte de les fournir
 - Visite des différents sites déjà identifiés
 - Suivi

➤ Indemnisations :

- Préparation des accords d'indemnisation avec chaque ménage et chaque communauté affectés
- Présentation à chaque entité affectée (ménage ou communauté) des indemnisations prévues au cas par cas
- Après accord, signature des accords de compensation
- Versement des indemnisations
- Suivi

En plus des compensations en nature et des indemnisations individuelles, des actions spécifiques (agriculture, pêche, élevage, orpaillage) seront conduites pour que la restauration des revenus soit durable.

1.2.7 Procédures de recours

Un mécanisme de règlement amiable des conflits, sous forme d'un comité de médiation rassemblant des personnalités de l'administration, des populations et des ONG, sera mis en place lors de la phase opérationnelle de réinstallation et de paiement des indemnisations. Il sera accessible à toutes les personnes affectées et permettra une résolution équitable des litiges. Un premier bureau est déjà ouvert à Deng Deng.

1.2.8 Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables comprennent :

- des personnes handicapées ou souffrant de maladies graves, ainsi que des vieillards,
- des personnes économiquement vulnérables comme les femmes chefs de ménage et leur famille.

Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement. Elles sont notamment susceptibles d'être exclues des bénéfices de l'opération et de ne pâtir que de ses inconvénients en raison de : (i) leur absence aux

réunions d'information, (ii) leur difficulté de suivre les opérations de reconstruction, (iii) leur non-éligibilité aux indemnisations, par omission ou par négligence.

Les actions envisageables ici seront les suivantes :

- assistance matérielle au déménagement (mise à disposition d'un véhicule) pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire face elles-mêmes aux contraintes du déplacement,
- aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation,
- aide pécuniaire ponctuelle pendant cette période,
- facilitation de l'accès à des soins médicaux,
- appui rapproché spécifique pour les aider à retrouver de la terre,

1.2.9 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation constituent des composantes clé des actions de réinstallation et de compensation, ils poursuivent 2 principaux objectifs :

- suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution du PIR,
- évaluation des impacts à moyen et long terme de la perte et du remplacement de terrains pour les ménages affectés, leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques.

Le suivi se déroulera sur 5 années après la fin de la phase active de déplacement/réinstallation, sous la responsabilité d'EDC.

Des évaluations effectuées par des auditeurs indépendants sont également prévues. Elles auront lieu une première fois pendant la phase active d'indemnisation/réinstallation, puis une seconde fois après une période de l'ordre de 2 ans.

1.2.10 Coût du PIR

Le budget du PIR pour la composante du barrage s'élève à 3 968 032 110 FCFA (6 052 612,32 €) arrondis à **3 968 032 100 FCFA** (6 052 612 €). Le financement est entièrement supporté par EDC.

Ce montant comprend les coûts suivants :

- les indemnisations individuelles et les frais de réinstallation pour : **2 177 923 425 FCFA** ou 3 322 081,52 Euros
- Le coût des compensations collectives pour **52 420 000 FCFA** ou 83 046 euros.
- Le coût des compensations pour les zones d'accueil **378 400 000 CFA** ou 576 952 Euros,
- Le coût des actions spécifiques pour les personnes déplacées et leurs zones d'accueil : **303 950 000FCFA** ou 463 366,67euros,.
- le coût de la maîtrise d'œuvre pendant 3 ans pour **392 000 000 FCFA** ou 597 934 Euros
- Le coût des imprévus à raison de 20% pour **661 338 685 FCFA** ou 1 008 768,72 euros.

Les détails **des prix figurent** dans le Tableau 12 ci-après.

Tableau 12 : Coût du plan d'action de réinstallation et d'indemnisation

N°	Poste	FCFA	EUROS
A	INDEMNISATIONS INDIVIDUELLES ET COUTS DE REINSTALLATION		
A1	Indemnisations arbres fruitiers	137 512 600	209 635,66
A2	Indemnisations correspondant à la production d'une année de cultures vivrières	733 040 825	1 117 508,42
A3	Indemnisations orpailleurs	106 000 000	161 832,06
A4	Indemnisations pêcheurs	18 300 000	27 633,59
A5	Indemnisations éleveurs	2 600 000	4 274,81
A6	Habitations et différents bâtiments y compris tombes et aménagement des sites	1 167 130 000	1 779 270,09
A7	Frais de déménagement	13 340 000	20 336,61
TOTAL		<u>2 177 923 425</u>	<u>3 322 081,52</u>
B	COMPENSATION COLLECTIVE DES VILLAGES ET DES CAMPEMENTS A DEMANAGER		
B1	Lieux de culte	34 300 000	52 366,41
B2	Forages	14 600 000	22 257,45
B3	Hangars de réunion	3 520 000	5 374,05
B4	Sites sacrés	2 000 000	3 048,97
TOTAL		<u>54 420 000</u>	<u>83 046,88</u>
C	COMPENSATION POUR LES ZONES D'ACCUEIL		
C1	Forages	116 800 000	178 059,64
C2	salles de classe + divers (latrines et maisons des maîtres)	210 000 000	320 141,47
C3	Centre de santé	6 000 000	9 146,90
C4	Aménagement de sources	6 000 000	9 146,90
C5	Maisons communes des chefferies	39 600 000	60 458,01
TOTAL		<u>378 400 000</u>	<u>576 952,91</u>
D	ACTIONS SPECIFIQUES POUR LES DEPLACES ET LEUR ZONE D'ACCUEIL		
D1	Santé	34 550 000	52 670,89
D2	Agriculture	58 000 000	88 420,02
D3	Elevage	26 500 000	40 398,8
D4	Pêche	39 900 000	60 826,88

N°	Poste	FCFA	EUROS
D5	Orpaillage	145 000 000	221 050,06
TOTAL		<u>303 950 000</u>	<u>463 366,67</u>
E	MAITRISE D'ŒUVRE		
E1	Assistance personnes vulnérables et dispositif de gestion de conflits (ONG, frais de déplacement, locaux des plaintes et autres)	30 000 000	45 734,5
E2	Coût de la cellule maître d'œuvre pendant 3 ans	300 000 000	457 344,96
E3	Facilitation du personnel de l'Administration, des élus et de la chefferie	10 000 000	15 244,83
E4	Suivi des chantiers, conseil juridique	10 000 000	15 244,83
E5	Suivi	25 000 000	381679
E6	Audit indépendant	17 000 000	25 954
TOTAL		<u>392 000 000</u>	<u>597 934,68</u>
	TOTAL (de A à E)	3 306 693 425	5 043 843,60
	DIVERS ET IMPREVUS 20%	661 338 685	1 008 768,72
	<u>TOTAL GENERAL</u>	3 968 032 110	6 052 612,32

2 INTRODUCTION

2.1 Objet et contenu du présent rapport

Le présent document constitue le Plan d'Indemnisation et de Réinstallation (PIR) de la composante « Barrage » du projet de Lom Pangar.

Il complète la documentation environnementale et sociale de cette composante du projet de construction du barrage de Lom Pangar, dans la région de l'Est au Cameroun. Il est établi conformément aux lois camerounaises et aux prescriptions relatives aux Plans d'Action de Réinstallation (Resettlement Action Plan) contenues dans la Politique opérationnelle (PO) 4.12 du Groupe de la Banque Mondiale.

Les objectifs et les principes que sous-tend ce plan, consistent d'une part à minimiser les effets du projet sur les populations locales grâce à des compensations et des réinstallations adéquates, et d'autre part à permettre à celles-ci d'améliorer leur qualité de vie au travers d'une approche des principaux axes de plans de développement socio-économiques qui sont développés dans la composante 3 « Prévention et atténuation des impacts environnementaux » du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du projet de barrage réservoir de Lom Pangar qui accompagne le présent document.

Le présent rapport s'articule autour des parties suivantes :

- Description résumée du projet causant le déplacement de population,
- Contexte légal et réglementaire,
- Résultat des enquêtes socio-économiques et des consultations,
- Stratégie de réinstallation et d'indemnisation,
- Cadre organisationnel de la réinstallation,
- Résolution des conflits,
- Suivi et évaluation,
- Assistance aux personnes vulnérables,
- Budget et calendrier d'exécution.

2.2 Conduite du travail

Les activités ayant permis l'élaboration du PIR ont été réalisées entre novembre 2008 et novembre 2009 par le consultant.

Les activités se sont articulées autour des points suivants :

- Actualisation des données socio-économiques établies en 2005,
- Mise en place des bases de compensation et de réinstallation,
- Identification des villages et campements affectés,
- Recensement précis des populations affectées et recherche participative des lieux de réinstallation au courant de l'année 2009,
- Mise en place d'un cadre légal de compensation et de réinstallation,
- Actualisation en décembre 2010 des données socioéconomiques dans la zone Deng Deng- Lom Pangar, directement touchée par les travaux de construction,
- Mise en place d'un cadre opérationnel pour l'exécution du PIR.

La mission s'est déroulée sous le contrôle d'Electricity Development Corporation (EDC) maître d'ouvrage du projet Lom Pangar et avec la participation de l'Agence Française de Développement (AFD), partenaire financier de l'étude. Elle a été conduite par Oréade Brèche. Le chef de projet était Georges JAY, spécialisé dans le domaine des études d'impact social autour de grands projets d'investissement et la réinstallation. Il a été secondé au cours de sa mission par un consultant camerounais, Monsieur Martial Massiké. La société Ere Développement (Yaoundé) a réalisé en 2009 les enquêtes de recensement sur le terrain.

D'une manière générale, la préparation du PIR a été menée en concertation avec le maître d'ouvrage et son représentant, les autorités administratives camerounaises, et notamment :

- M. le gouverneur de la région de l'Est,
- M. le préfet de Lom et Djérem,
- M. les sous-préfets de Bélabo et de Bétaré Oya.

Un premier recensement exhaustif des personnes affectées a été effectué en avril et mai 2009 par le consultant. Les données de ces travaux ont été actualisées par un second recensement mené par la CCE au courant de second semestre 2010.

L'objectif des deux séances de travaux était de recenser les ménages et leurs biens affectés ainsi que les biens collectifs impactés par cette composante.

Le travail de la CCE a été entaché par un certain nombre d'erreurs dans la zone de la RN1 et de Bétaré Oya, spécialement à cause d'un non-suivi des limites précises de la zone inondée, or cette zone est plate et la moindre erreur au niveau altitude a de grandes conséquences, Aussi, les données qui sont présentées ci-après sont issues des travaux du recensement du consultant de 2009, La date limite d'éligibilité des PAPs se situe donc au début du recensement du consultant soit le 1^{er} avril 2009

La Méthodologie suivie pour les PIR conçue par Oréade Brèche repose sur les principes suivants :

- Analyse et utilisation de documents présentant le Projet et la région
- Utilisation des textes juridiques du Cameroun et de la Banque Mondiale
- Conduite du recensement avec des outils et des critères précis
- Critères objectifs des personnes à réinstaller
- Raisonnements relatifs aux normes d'indemnisation et de compensation
- Niveau des compensations collectives des villages hôtes
- Une consultation participative
- Une précaution pour diminuer au maximum les erreurs au moment de la mise en œuvre du PIR
- Une réflexion pour une maîtrise d'œuvre efficace
- Des outils de suivi et d'évaluation
- La prise en compte des remarques des ONG

Une note méthodologique complète se trouve en [annexe 6](#).

2.3 Définitions clés

Projet : Le Projet de Lom Pangar: Projet de construction d'un barrage hydro-électrique sur le Lom.

Sous Projet : Chacune des composantes du projet Lom Pangar. Le projet comporte les composantes suivantes : (i) le barrage sur le Lom et sa retenue, (ii) la centrale hydroélectrique de pied et la ligne électrique Lom Pangar - Bertoua, (iii) la route d'accès au site entre Deng Deng et le site, le campement des travailleurs, l'aire de travaux et de dépôts de matériaux sur la rive droite du Lom, (iv) la création du Parc National de Deng Deng qui constitue une mesure compensatoire du projet de barrage.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui du fait du projet perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (agricoles, d'orpaillage ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAPs ne sont pas forcément tous déplacés du fait du projet. Parmi les PAPs, certains sont des personnes physiquement déplacées, d'autres sont des personnes économiquement déplacées.

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du projet.

Déplacement économique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du projet.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le projet.

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette assistance peut par exemple comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement, et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le dérangement subi du fait de réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Date limite : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. Cette date est fixée au premier avril 2009 ce qui correspond à la date de démarrage des recensements réalisés par le consultant.

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- Terrains agricoles : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalents situé au voisinage du terrain affecté, ou la fourniture d'une terre semblable plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau de rendement semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation,
- Bâtiments privés ou publics : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main-d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de

mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

3 DESCRIPTION DU PROJET CAUSANT LE DEPLACEMENT DE POPULATION ET LA PERTE DE MOYENS DE SUBSISTANCE

Ce chapitre résume le contexte général dans lequel le projet se développe. Il traite notamment des composantes du projet, de l'historique des études, des principaux partenaires financiers pressentis et de l'organisation opérationnelle du projet.

3.1 Justification du projet

L'accroissement de la demande en énergie dans la zone interconnectée Sud du Cameroun, combiné avec les périodes d'étiage sévère enregistrées au cours de la dernière décade, avaient conduit la SONEL, dès le début des années 1990, à envisager la construction du barrage réservoir de Lom Pangar pour renforcer la capacité de régulation hydrologique de la Sanaga et augmenter les capacités de production sur les aménagements hydroélectriques existants de Song Loulou et Edéa en améliorant significativement la puissance garantie en période d'étiage.

Figure 3 : Localisation du projet



Ce projet s'inscrit dans la continuité du développement du potentiel hydroélectrique du bassin de la Sanaga, après la réalisation de la centrale au fil de l'eau d'Edéa dans les années 50, du barrage hydroélectrique de Song Loulou de 1981 à 1988, des barrages réservoirs de Mbakaou en 1969, Bamendjin en 1974 et Mapé en 1988.

3.2 Principales composantes du projet

Le projet comporte les composantes suivantes :

- Le barrage proprement dit. Le barrage réservoir de Lom Pangar, d'une hauteur de 46 mètres, a une retenue couvrant une superficie de 540 km² environ, pour une capacité utile de 6 milliards de mètres cubes. Il est localisé dans la région de l'Est du Cameroun, département du Lom et Djérem. La fonction première du barrage est la régularisation hydrologique de la Sanaga. L'ouvrage permet d'augmenter le débit d'étiage à Song Loulou de 600 à 950 m³/s, assurant une puissance garantie additionnelle de 120 MW sur les usines hydroélectriques de Song Loulou et Edéa,
- Une centrale hydroélectrique. Celle-ci se trouve au pied du barrage, elle a une capacité de 30 MW en vue d'approvisionner la région de l'Est actuellement desservie par des centrales thermiques diesel. L'énergie sera transportée à Bertoua par une ligne 90 KV de 105 km de longueur,
- Une route d'accès entre Deng Deng et le site du barrage se trouvant près du village actuel de Lom Pangar,
- Un campement de travailleurs, un site de travail et des dépôts de matériaux sur la rive droite du Lom en face du village de Lom Pangar,
- La création du Parc National de Deng Deng. Cette composante constitue une mesure compensatoire du projet de barrage, il est donc prévu qu'EDC en gère les conséquences sociales.

Figure 4 : Carte de localisation des principales composantes du projet

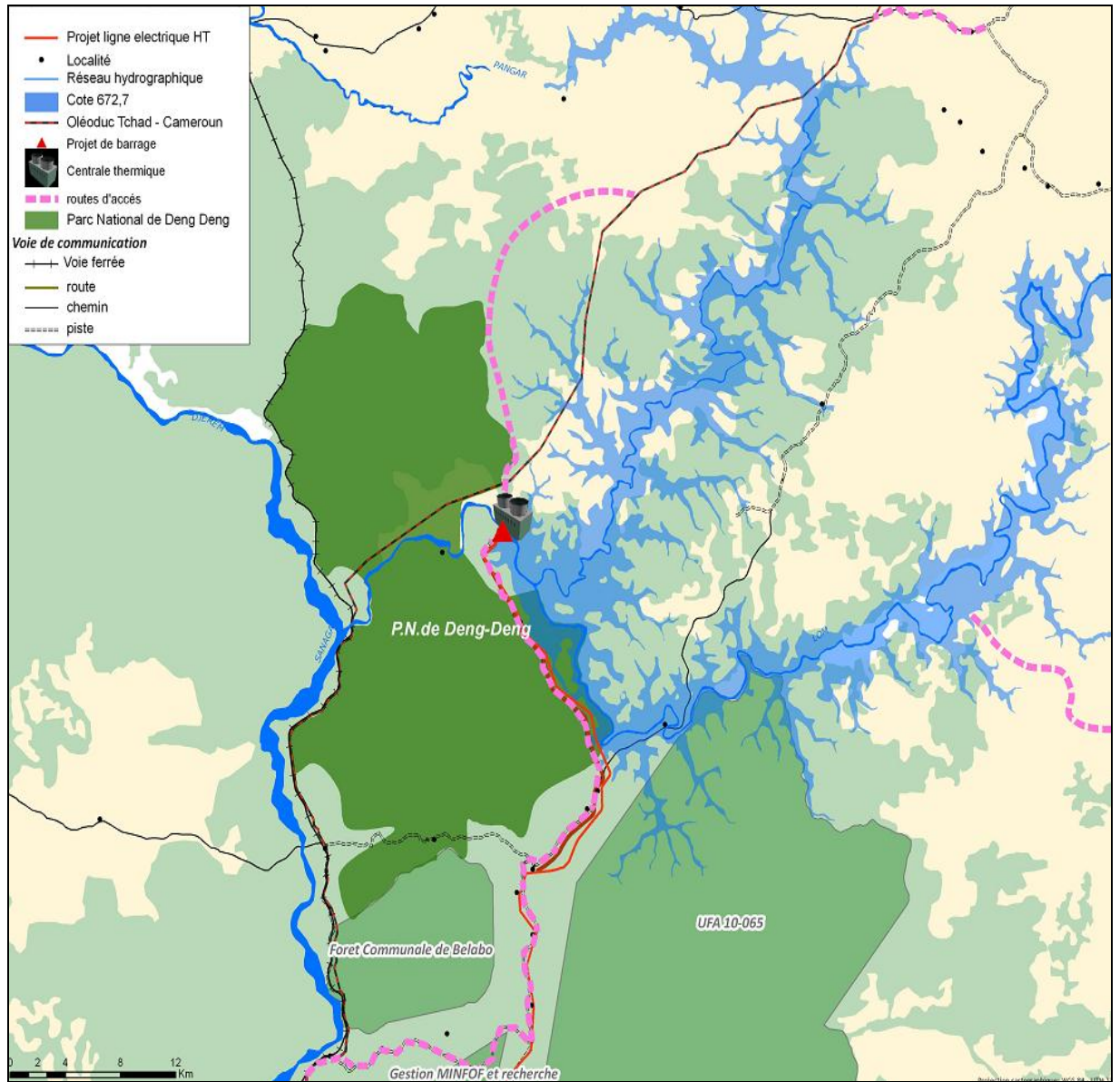
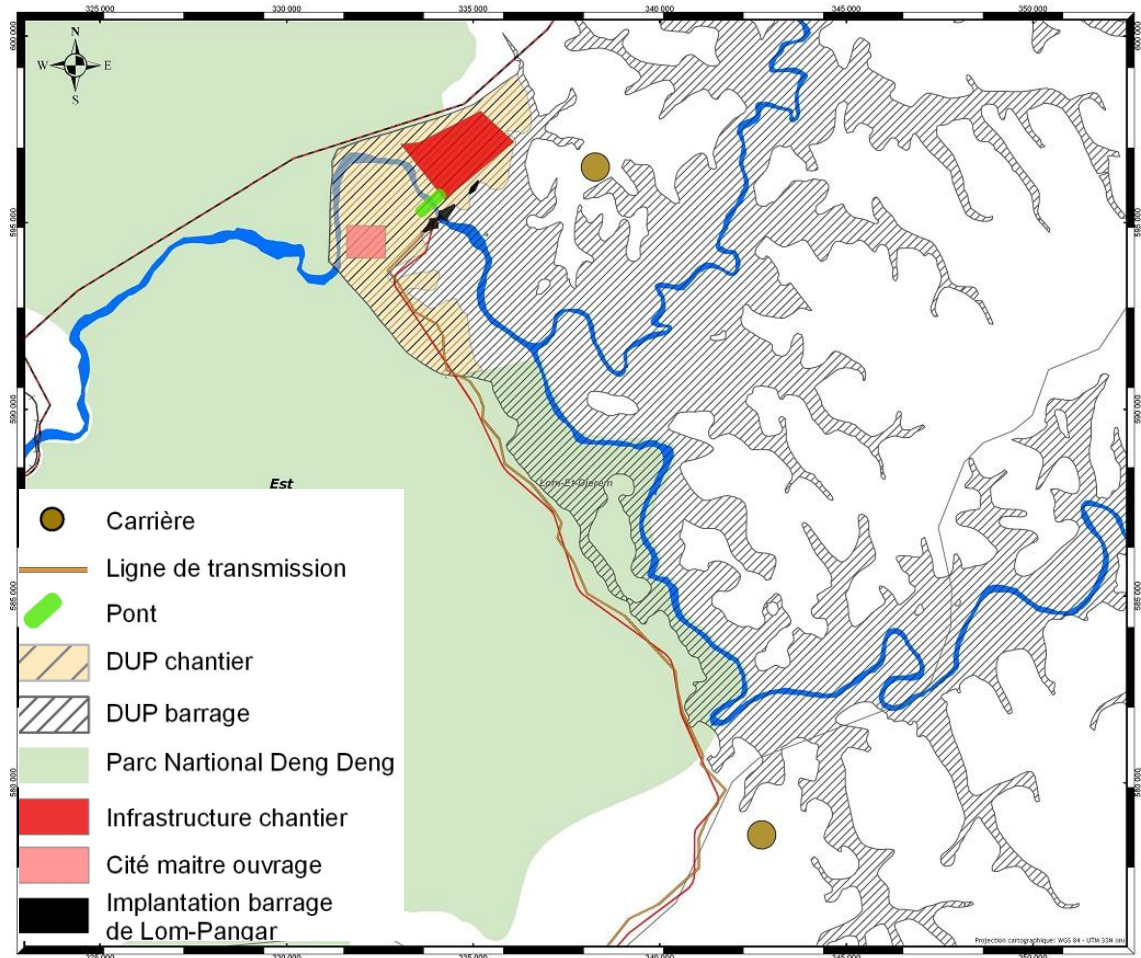


Figure 5 : Détail des principales composantes du projet



Quatre composantes ont des impacts sociaux importants en termes de réinstallations physiques ou économiques. Seule la composante relative au campement des travailleurs, à l'aire de travail et au dépôt de matériaux n'a pas de conséquences sociales.

- La composante « barrage » est entièrement traitée par le présent document,
- La composante centrale hydroélectrique et ligne électrique est traitée dans le document : Plan d'Indemnisation et de Réinstallations de la composante « Centrale et ligne électrique », EDC, OREADE BRECHE, Février 2011,
- La composante route d'accès est traitée dans un document spécifique,
- La composante Parc National de Deng Deng est également traitée au travers d'un PIR spécifique.

3.3 Bref historique des études environnementales et sociales

Les études de l'aménagement de Lom Pangar ont été initiées en 1990 et financées sur fonds propres par la SONEL avant sa privatisation. Un avant-projet sommaire a été préparé par Coyne et Bellier en 1995. Une première étude d'impact sur l'environnement a été réalisée en 1998 par INGEROP. L'avant-projet sommaire de 1995 a été actualisé en août 1999.

L'étude d'impact sur l'environnement du barrage de Lom Pangar a été réalisée en 2004 et 2005 par le groupement ISL – Oréade/Brèche – Sogreah sur la base de l'APS actualisé de 1999.

En 2006, une nouvelle version actualisée de l'APS a été finalisée, intégrant une partie des recommandations environnementales contenues dans l'EIE d'octobre 2005.

Un avant-projet détaillé a alors été préparé par Coyne et Bellier pour le compte du MINEE. La version provisoire a été remise en février 2007.

A la demande des bailleurs de fonds, une étude d'optimisation de la capacité utile de la retenue a été réalisée en juin 2007. Elle a conduit le Maître d'ouvrage à retenir en novembre 2007 une capacité de 6 milliards de mètres cubes correspondant à une cote de retenue normale de 672,70 m NGC.

Par ailleurs, l'EIE de 2005 et le panel d'experts indépendants ont recommandé de réviser la crue de projet du barrage et de mettre en place une passe déversante en complément de l'évacuateur vanné.

Le projet définitif, finalisé fin 2008, pour une capacité utile de 6 milliards de mètres cubes prend en compte une passe déversante équipée d'une hausse fusible en complément de l'évacuateur de crue vanné.

Parallèlement, à partir de fin 2008, les études environnementale et sociale ont repris, notamment au travers du présent PIR.

Les études de recensement ont été conduites par le consultant en 2009. Elles ont été reprises par la CCE un an plus tard à partir de mai 2010 mais avec des erreurs importantes venant principalement d'un suivi erroné de la limite de la zone inondée. Ceci a eu pour conséquence que le maître d'ouvrage, EDC, a choisi la date limite (« Cut off date ») du démarrage de l'étude de recensement par le consultant soit le 1^{er} avril 2009. En 2010, le lancement d'un processus d'EES pour Lom Pangar a été jugé opportun par les décideurs camerounais afin de bénéficier de toute la pratique accumulée dans le domaine des études de pré-investissement. Une première étude a été réalisée en décembre 2010 intitulée : « résultats préliminaires enquêtes de terrain à Deng Deng, Lom Pangar et les villages hôtes Ouami et Haman », elle se trouve en annexe 7 de ce dossier. Ce processus devrait, en toute logique, se poursuivre par la mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale, système dont les principales caractéristiques sont proposées dans le PGES qui accompagne le présent document.

3.4 Place du PIR de la composante « Barrage » dans la documentation environnementale et sociale

Le Tableau 13 ci-après présente l'état de la documentation environnementale disponible relative au projet de barrage réservoir de Lom Pangar et la position du présent rapport au sein de cette documentation.

Tableau 13 : Place du PIR de la composante « Barrage » dans la documentation environnementale et sociale du projet de barrage réservoir de Lom Pangar

Composantes	« Usine hydroélectrique et réseaux électriques associés »	« Barrage et retenue »	« Campement de travailleurs, aires de travaux »	Route d'accès	« Parc National de Deng Deng »
Etudes d'Impact Environnemental et Sociale (EIES)	↓	↓	↓	↓	↓
	Projet Hydroélectrique de Lom Pangar. Evaluation environnementale et sociale (EES). Volume 1. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) <i>Rapport final</i> , Février 2011 OREADE BRECHE				Non produit à ce jour
Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	↕	↕	↕	↕	↕
	Projet Hydroélectrique de Lom Pangar. Evaluation environnementale et sociale (EES). Volume 2. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) <i>Rapport final</i> , Février 2011 OREADE BRECHE				Non produit à ce jour
Plan d'Indemnisation et de Réinstallation (PIR)	↕	↕	↕	↕	↕
	Plan d'Indemnisation et de Réinstallation. Composante « Usine hydroélectrique et ligne électrique » <i>Rapport final</i> Février 2011 OREADE BRECHE	Plan d'Indemnisation et de Réinstallation. Composante « Barrage » <i>Rapport final</i> Février 2011 OREADE BRECHE	Sans objet (aucune population directement affectée par cette composante)	Plan d'Indemnisation et de Réinstallation. Composante « Route d'accès » <i>Rapport final</i> Février 2011 EDC	Plan d'Indemnisation et de Réinstallation. Composante « Parc National de Deng Deng » <i>Rapport final</i> Février 2011 EDC

3.5 Budget et financement, unités de gestion et d'organisation du projet

3.5.1 Budget et financement

Le budget des différentes composantes est de l'ordre de 200 millions de dollars. Les partenaires financiers pressentis sont essentiellement à ce jour l'AFD, la Banque Mondiale (BM), la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

3.5.2 Organisation du projet

La maîtrise d'ouvrage est assurée par EDC.

Sur le plan opérationnel, au-delà de ses composantes administratives, financières et commerciales, comme le montre la figure 6 ci-après, EDC comprend une Sous-direction de la sécurité, de l'environnement et du développement régional (SDSEDR).

Figure 6 : Organigramme de la direction du projet Lom Pangar

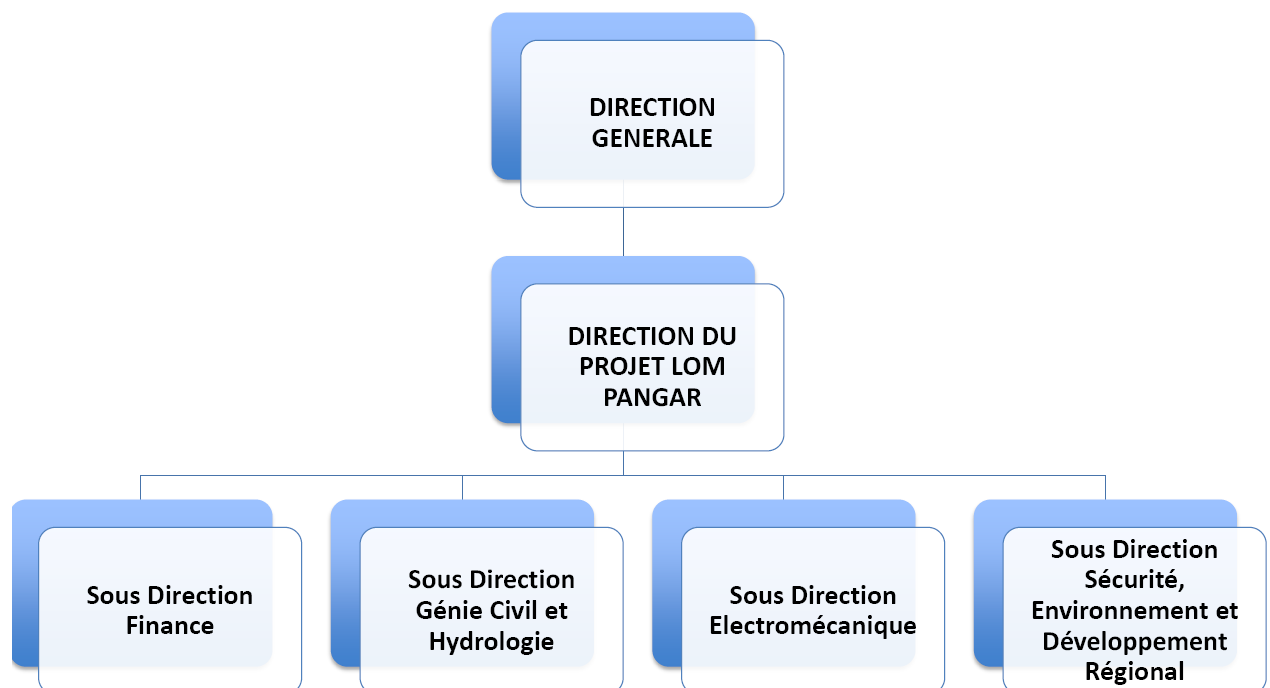
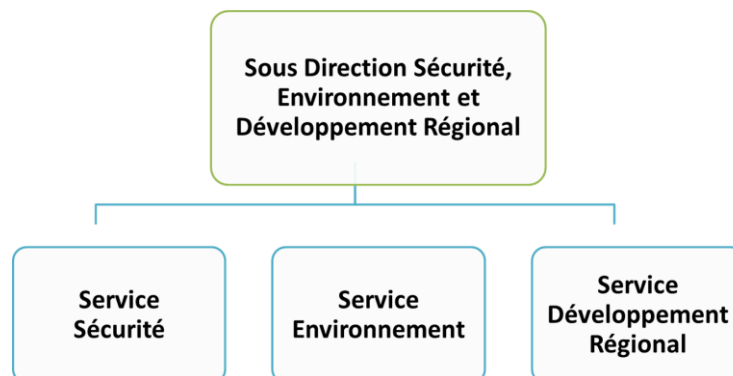


Figure 7 : Organigramme de la sous-direction en charge des questions environnementale et sociale



A l'échelle du projet, le maître d'ouvrage sera responsable de :

- La supervision générale et de la coordination de l'ensemble du projet sur les plans administratif, financier et technique,
- De l'exécution du projet face aux autorités gouvernementales,
- De la gestion administrative et financière du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures sociales et environnementales, le maître d'ouvrage sera responsable de la coordination et de la bonne exécution de l'ensemble des activités liées au PGES et aux PIR.

De manière plus spécifique, il sera en charge de :

- la validation, du suivi et de l'exécution des clauses environnementales intégrées dans les Dossiers d'appel d'offres (DAO) et les marchés de travaux,
- l'élaboration des Termes de référence (TDR) des études d'impact environnemental requises, de leur réalisation et de la bonne exécution des mesures environnementales et sociales qui en découlent,
- du suivi et de la bonne exécution des mesures prévues aux PIR des composantes i) barrage et ii) usine hydroélectrique, ligne de transmission ; et plus particulièrement du suivi des travaux de la CCE, de la détermination des indemnisations et des modalités de déplacement des populations en conformité avec les prescriptions des PIR,
- l'assurance et le contrôle qualité de la mise en œuvre des PGES, PIR, CCES,
- la participation à l'identification des besoins et au suivi des formations entrant dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles.

En ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi du PIR, elle sera assurée par la Sous-direction Environnement d'EDC (SDSEDR), avec l'appui d'une ONG à recruter.

La mise en œuvre et le suivi comprendront :

- le montage des dossiers d'appels d'offres de prestations,
- la sélection des prestataires et la passation des marchés en concertation avec le maître d'ouvrage,
- le suivi ainsi que le contrôle des travaux et, notamment, de la mesure des indicateurs socio-économiques de même que de l'élaboration et de l'alimentation des tableaux de bord,
- le suivi général de l'exécution des mesures socio-économiques d'atténuation des impacts,
- la gestion des conflits ,
- la gestion des relations avec les différentes parties prenantes du projet implantées localement,
 - Les opérateurs publics (administrations sectorielles) et privés, associations et ONG qui pourront être mis à contribution dans la réalisation d'enquêtes, de prestations, la participation à la gestion des litiges, la relocalisation de personnes, l'exécution de formations,

- Les représentants des communautés locales ou toute autre personne manifestant une doléance,
 - la rédaction et la diffusion des rapports de suivi,
 - la réalisation d'évaluations intermédiaires et la prise en compte des préconisations de ces évaluations dans les procédures et le processus du projet.

4 CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Ce chapitre présente en détail la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, la classification foncière, l'expropriation et la méthode d'identification des ayants droit et des indemnités. En parallèle, il présente les directives internationales, en particulier la PO 4.12 de la Banque Mondiale et compare la PO 4.12 à la législation camerounaise. Enfin, il traite du contexte institutionnel.

4.1 Le droit de propriété

La Constitution de 1972, révisée en 1996 de la République du Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Le préambule contient notamment la clause suivante :

« La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. »

4.2 Régime de propriété des terres au Cameroun

Comme dans beaucoup de pays d'Afrique, le droit foncier au Cameroun est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier.

Les ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974 sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat ainsi que du domaine domanial.

Selon cette typologie des statuts d'occupation foncière, quatre cas sont à considérer :

1) Domaine public de l'Etat (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974).

D'après l'article 2, font partie du domaine public, tous les biens, meubles et immeubles qui par nature ou destination sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

La propriété publique (articles 3 et 4) est divisée en propriété naturelle et en propriété publique artificielle.

La propriété naturelle comprend les côtes, les voies d'eau, le sous-sol.

La propriété publique artificielle comprend les terrains utilisés pour différents usages publics tels que les routes, voies de chemin de fer, les ports, les aéroports et l'espace aérien. « Néanmoins, certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives soit sous la forme de concession, d'une durée maximale de 30 ans, soit sous la forme d'un permis d'occupation révocable à tout moment » (article 13).

2) Domaine privé de l'Etat (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974) :

D'après l'article 10, font partie du domaine privé de l'Etat :

- les terrains qui supportent les édifices, constructions et aménagements réalisés et entretenus par l'Etat,
- les biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun,
- les immeubles dévolus à l'Etat en vertu d'expropriations pour cause d'utilité publique,
- Les prélèvements décidés par l'Etat sur le domaine national.

3) Domaine national (Titre 3 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974)

D'après l'article 14, il s'agit des terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée.

D'après l'article 15, les terres du domaine national se divisent en 2 parties :

- les terres dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, parcours),
- les terres libres de toute occupation.

L'article 17 précise : les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, exploitent ou occupent des terres de la première catégorie de l'article 15, continueront de les occuper et les exploiter. Ils pourront sur leur demande, obtenir des titres de propriété.

4) Terres privées (titre 2 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974)

Elles correspondent à des terres ayant reçu un titre légal de propriété. En zone rurale, cette catégorie est absente.

4.3 Mécanisme légal de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure qui permet à l'Administration, dans un but d'utilité générale, de contraindre un particulier, à céder son bien à titre onéreux soit à elle, soit à une personne juridique de droit privé.

4.3.1 Textes

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie au Cameroun par les dispositions de la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, son décret d'application n° 87-1872 du 16 décembre 1987 et les instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La loi de 1985 abroge les dispositions contraires des textes législatifs et réglementaires antérieurs, en particulier celles de l'ordonnance n°74/3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 1er alinéa 1 de la loi dispose clairement que « pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, l'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

La loi n°85/009 et son décret d'application déterminent les formalités à observer dans le cadre de cette procédure, tant au niveau central que local, selon que celle-ci est engagée à la demande des services publics ou d'autres personnes morales de droit public.

4.3.2 Les formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 2 du décret de 1987 stipule que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines sur la base d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant :

- une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération,
- une fiche dégageant les principales caractéristiques des équipements à réaliser.

La dite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'informations suivants :

- la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée,
- l'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation,
- la date approximative de démarrage des travaux,

- la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien-fondé des justifications du projet (sur la base du dossier et du rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Evaluation (CCE).

4.3.3 Les effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc si, dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par arrêté du Ministre chargé des Domaines pour une durée n'excédant pas un an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.3.4 La Commission de Constat et d'Evaluation (CCE)

Les CCE sont mises en place au niveau national, régional ou départemental par l'arrêté de DUP du Ministre chargé des Domaines.

- au niveau départemental, par arrêté préfectoral,
- au niveau régional, par arrêté du Gouverneur,
- au niveau national, par arrêté du Ministre chargé des domaines.

La composition des commissions est fixée par l'article 5 et les modalités de leur fonctionnement par les articles 7 et 8 du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987. La CCE conduit l'enquête d'expropriation. A ce titre, elle est principalement chargée de :

- choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire,
- constater les droits et évaluer les biens mis en cause,
- identifier leurs titulaires et propriétaires,
- faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire.

C'est l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Ministre chargé des Domaines qui détermine le niveau de compétence de la commission (commission départementale, régionale et nationale), en fonction de l'envergure, de la nature et de l'importance du projet.

Au niveau départemental, la commission comprend le Préfet ou son représentant (Président), le responsable du service départemental des domaines (secrétaire), le responsable du service départemental du cadastre (membre), le responsable du service local de l'Urbanisme et de l'Habitat (membre), le responsable compétent des Mines et de l'Energie (membre), le responsable du Service départemental de l'Agriculture (membre), le responsable du service départemental des Routes (membre), le représentant du service ou de l'organisme demandeur (membre), le ou les député(s) concernés (membre), le magistrat ou les magistrat (s) municipal (aux)(membres), la ou les Autorités traditionnelle(s) concernée(s)(membres).

Au niveau national, la commission comprend : le Ministre chargé des Domaines ou son représentant (Président), le Directeur des Domaines ou son représentant (secrétaire), le(s) Préfet(s) concernés (membre), le Directeur du cadastre ou son représentant (membre), un représentant du Ministre de l'Agriculture (membre), un représentant du Ministre des Mines et l'Energie (membre), le Directeur de l'Habitat ou son représentant (membre), le représentant du service ou de l'organisme demandeur (membre), les député(s) concernés (membres) et la ou les Autorités traditionnelle(s) concernée(s)(membres).

Les frais de fonctionnement de cette commission sont inscrits dans le budget chargé des Domaines. Mais la fourniture et la pose des bornes et des panneaux sont à la charge du service ou de l'organisme demandeur.

On peut regretter que la CCE du projet Lom Pangar n'ait pas travaillé de concert avec les équipes du consultant, mais ait travaillé plus d'un an plus tard et n'a pas intégré toutes les données techniques spécialement au niveau limite de la zone inondée.

4.3.5 La réalisation de l'enquête d'expropriation

Dès réception de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, le Président désigné de la commission de constat et d'évaluation le notifie au Préfet et au magistrat municipal de la localité concernée. Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage aux bureaux de la Région, aujourd'hui la région, à la Préfecture, au Service Régional ou Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture, au chef-lieu du district et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération.

Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et notables par les moyens appropriés. La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de trois membres au moins, afin d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

A la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents,
- un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission,
- un état d'expertise des constructions et de toute mise en valeur signé de tous les membres de la commission,
- un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission,
- un état d'expertise de toute autre mise en valeur signé de tous les membres de la commission.

Dès la fin des travaux de la commission, et pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission transmet au Ministre chargé des Domaines un rapport qui procède à la mise en forme du dossier d'expropriation. Celui-ci comporte :

- l'arrêté désignant nommément les membres de la commission,
- les différentes pièces ci-dessus énumérées.

4.3.6 Les modalités d'expropriation et d'indemnisation

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du décret d'expropriation.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure.

En ce qui concerne l'Etat, elles sont supportées par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation. S'agissant des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'Etat, chacun de ces organismes doit au préalable négocier avec les propriétaires ou ayants droit concernés. Le résultat de ces négociations préalables est soumis au Ministre chargé des Domaines qui peut déclarer d'utilité publique les travaux envisagés en vue de faire conduire la procédure d'expropriation.

Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85/009 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçantes, ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre :

- Les terrains nus,
- Les cultures,
- Les constructions,
- Toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la commission de constat et d'évaluation.

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, modifié et complété par les dispositions du décret n° 95/146 du 04 Août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'Etat, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques. Les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du Ministre chargé des Domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. Pour les

opérateurs étrangers, il ne peut être établi que des baux emphytéotiques. En fait, si l'expropriation pour cause d'utilité publique incorpore des dépendances du domaine national au domaine privé de l'Etat, l'attribution en jouissance transfère cette propriété à l'opérateur bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.3.7 Recours judiciaire

S'il n'est pas possible d'obtenir un accord amiable sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation au ministère des domaines. S'il n'obtient pas satisfaction, dans un délai d'un mois, il saisit le tribunal compétent du lieu de situation du bien exproprié. Après avoir écouté les parties, le Tribunal statue sur le montant des indemnités (article 10 de la loi 85/009).

4.3.8 Implication de cette procédure pour le projet Lom Pangar

Le Tableau 14 ci-après permet de lier les procédures de l'expropriation et ses applications sur le projet.

Tableau 14 : Représentation des actes et procédures en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et implications pour le projet Lom Pangar d'EDC

ACTES ET PROCEDURES	APPLICATION DANS LE PROJET
1. Saisine du Ministère de tutelle pour solliciter une occupation privative des terrains du domaine national pour la réalisation d'un projet d'utilité publique.	1. Demande au Ministère de l'Eau et de l'Energie d'occupation privative des terrains du domaine national en vue de la construction et de l'exploitation d'un barrage
2. Demande du Ministère de tutelle auprès du Ministre chargé des Domaines pour la déclaration d'utilité publique du projet de l'opérateur, avec un dossier complet du projet et des pièces justificatives.	2. Demande du Ministère de l'Eau et de l'Energie au Ministre chargé des Domaines pour la déclaration d'utilité publique du Projet Lom Pangar
3. Mission de reconnaissance du site du Ministère chargé des Domaines	3. Appui et facilitation de la mise de reconnaissance du site des représentants du Ministère chargé des Domaines
4. Arrêté de déclaration d'utilité publique du Ministre chargé des Domaines	4. Arrêté de déclaration d'utilité publique du Projet Lom Pangar et de son emprise foncière signé par le Ministre chargé des Domaines
5. Création de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE)	5. Veiller à la représentation effective de la tutelle d'EDC, de l'Equipe EDC et si nécessaire d'un prestataire externe dans la Commission
6. Sensibilisation des populations par la Commission de Constat et d'Evaluation et Enquête d'Expropriation	6. Représentation de EDC et ses partenaires dans le processus de sensibilisation et la réalisation de l'enquête d'expropriation
7. Préparation et prise du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique	7. Suivi de la préparation et de la signature du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique
8. Indemnisations	8. Exécution du Programme d'Indemnisation et de Réinstallation (PIR)
9. Occupation et mise en valeur des terrains	9. Construction et exploitation du barrage, de la retenue et des infrastructures connexes

ACTES ET PROCEDURES	APPLICATION DANS LE PROJET
10. Acquisition définitive des terrains	10. Engager la procédure d'incorporation, de concession ou de bail, pour acquérir, de manière définitive, les terrains occupés et exploités par EDC dans le cadre du Projet Lom Pangar.

A l'heure actuelle, le projet se situe à l'étape 7

4.4 Politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle 4.12 "Réinstallation Involontaire" (Décembre 2001) doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences de cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet. Cette exigence a été remplie dans le cas de Lom Pangar au travers : (i) de l'optimisation de la retenue à 6 km³ au lieu des 7 initialement prévus, (ii) de la composante « Usine hydroélectrique et ligne électrique » qui a vu le tracé de la ligne changer pour éviter au maximum les villages,
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation,
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement,
- Dans le cas d'une différence entre la législation camerounaise et la PO 4.12, c'est le texte le plus favorable à la population qui s'applique,
- Dans le cas où une des législations est muette sur un élément, c'est l'autre qui s'applique. Ainsi pour les vulnérables, la législation camerounaise est muette, c'est donc la PO 4.12 qui s'applique.

En termes d'éligibilité aux bénéficiaires de la réinstallation, la PO 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) :

- a. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays),
- b. Les personnes qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation,
- c. Les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique de la Banque Mondiale mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, ce qui est le cas pour Lom Pangar, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les personnes relevant des alinéas a et b ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c reçoivent une aide à la

réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque Mondiale.

En d'autres termes, les occupants informels (relevant de l'alinéa c) sont reconnus par la PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Dans la zone du projet, la plupart des personnes touchées par celui-ci relèvent de l'alinéa a, cependant certains orpailleurs relèvent de l'alinéa c.

Selon la PO 4.12, le plan de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et peuvent choisir entre ces options,
- bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet,
- si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant que les personnes déplacées :
 - reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
 - puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles ou autres (pâturage, orpillage), pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation doit également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

4.5 Comparaison entre la législation camerounaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale

L'Etat camerounais a déjà procédé à des expropriations. Il semble que la loi ne soit pas toujours mise en application de manière homogène. Souvent, elle est appliquée d'une manière relativement restrictive et surtout tardive, voire pas appliquée du tout dans certains cas. Ainsi en 1995, le projet BAD, dans le quartier New Bell de Douala, a entraîné des expropriations, les personnes et les biens ont été identifiés, mais la réinstallation n'a pas eu lieu. De même, dans le cadre des travaux de construction de la route Bépanda-Bonamoussi (Douala) longue d'environ 1 820 m, démarrés depuis Mars 2004, les indemnisations n'étaient pas encore versées fin 2006. En revanche, dans le cas de l'oléoduc Tchad-Cameroun, toutes les compensations ont été réglées en préalable des travaux.

Le Tableau 15 ci-après résume les différences entre les exigences de la législation Camerounaise et celles de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et présente les propositions du consultant au regard de ces différences.

Les principaux points sur lesquels les politiques du groupe de la Banque Mondiale exigent d'aller au-delà de la réglementation camerounaise sont les suivants :

- Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres où l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée partout où cela est possible,
- Pour toute indemnisation ou compensation, c'est celle la plus avantageuse, venant d'une des deux réglementations, qui s'applique,
- Si un sujet n'est pas traité par la réglementation camerounaise, c'est obligatoirement PO 4.12 qui s'applique,
- Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, là où la compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, habitations),
- Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance (notamment dans les secteurs de l'orpaillage, de la pêche et de l'élevage),
- Compensation pour les activités commerciales et artisanales,
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables,
- Suivi et évaluation.

Tableau 15 : Comparaison de la législation camerounaise et des règles de la Banque Mondiale

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
Indemnisation/Compensation			
<i>Principe général</i>	Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté	Compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la politique de la Banque Mondiale comme l'ont déjà fait certains expropriants camerounais (Société COTCO pour l'oléoduc Tchad-Cameroun)
<i>Calcul de la compensation des actifs affectés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le bâti, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise - Pour les cultures pérennes et les cultures annuelles, les compensations se font en nature sur la base de taux unitaires établis en 1981 puis en 2003 par le ministère de l'Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation en nature (réinstallation) ou compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement, y compris la main d'œuvre - Compensation à la valeur de remplacement. Pour les cultures pérennes, ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective doit être prise en compte 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un barème pour les cultures ainsi que pour le bâti (matériaux et main d'œuvre) - Actualiser régulièrement ces barèmes
<i>Compensation pour des activités gênées par le projet (orpillage, pêche, élevage)</i>	Les compensations sont évoquées, mais rien n'est prévu précisément dans la législation camerounaise	Appui en investissements et sous forme de projets de développement, indemnités temporaires en numéraire si nécessaire	Adapter la meilleure formule selon le cas.
<i>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</i>	Rien n'est prévu par la loi	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Prévoir l'assistance pour le suivi par le projet Lom Pangar
Eligibilité			
<i>Propriétaires coutumiers de terres</i>	Susceptibles d'être reconnus pour l'indemnisation des terres en cas de mise en valeur dûment constatée	Reconnus et susceptibles de recevoir une indemnité ou une compensation des terres cultivées acquises	Indemnité ou compensation des terres
<i>Propriétaires de terrains titrés</i>	Reconnus pour l'indemnisation	Indemnités et Compensation des terres acquises	Indemnité ou compensation des terres

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
<i>Occupants informels</i>	Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mises en valeur : immeubles ou cultures	Compensation des structures bâties et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la politique de la Banque Mondiale
<i>Occupants informels après la date limite d'éligibilité</i>	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	Aucune compensation ni assistance	Pas de différences
Procédures			
<i>Paiement des indemnisations/compensations</i>	Avant le déplacement (article 4 de la loi 85/009)	Avant le déplacement	Pas de différences
<i>Forme/nature de la compensation/indemnisation</i>	La règle générale est l'indemnisation en numéraire	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en numéraire	Appliquer la politique de la Banque Mondiale
<i>Groupes vulnérables</i>	Pas de disposition spécifique	Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques.	Prévoir l'assistance par le projet
Plaintes	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission d'Indemnisation, mais pas d'autre dispositif de plainte	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Mise en place des règlements de la Banque par le projet
Consultation	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	En plus de l'information préalable, le PIR provisoire devra être présenté et les remarques des populations prises en compte

5 DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO ECONOMIQUE AFFECTE PAR LE PROJET

Ce chapitre rappelle les principales données socio-économiques de la zone d'étude au travers d'une description de son contexte institutionnel et d'une présentation synthétique des caractéristiques socio-économiques des populations affectées par le projet.

5.1 Contexte institutionnel

5.1.1 Organisation administrative générale du pays

Le décret présidentiel n°2008/376 du 12 novembre 2008 établit la nouvelle organisation administrative du Cameroun. Celle-ci est constituée des régions, des départements et des arrondissements. La région est placée sous l'autorité d'un Gouverneur, le département sous l'autorité d'un préfet et l'arrondissement sous l'autorité d'un sous-préfet. Le district ne fait plus partie des unités administratives du Cameroun.

Ces unités administratives déconcentrées sont complétées au niveau local par des collectivités territoriales décentralisées instituées par la Constitution du 18 janvier 1996 : la région et la commune. Le projet Lom Pangar est situé dans la région de l'Est Cameroun, département du Lom et Djérem, arrondissements de Bélabo et de Bétaré-Oya. La loi n° 2004-018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes confie aux communes, dans son article 3, la mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants. Elle constitue de ce point de vue, un interlocuteur privilégié des opérateurs des projets comme celui de Lom Pangar dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes socio-économiques inhérents aux activités du projet.

Il convient également de noter que les sous-préfets communiquent directement avec les chefs traditionnels.

L'autorité traditionnelle est assurée par les chefs de cantons et les chefs de villages. Ces derniers sont les auxiliaires d'administration dans leurs circonscriptions. Ils concourent au maintien de l'ordre et au développement socio-économique et culturel de leurs collectivités. Ce sont des interlocuteurs indispensables notamment lors des consultations publiques.

Pour ce projet, sont concernés les chefs des cantons suivants : Lay (Bétaré Oya), Mararaba, Bodom (Garga Sarali), Bélabo et Deng Deng.

5.1.2 Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

Le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF) avec ses services déconcentrés dans les régions et les départements est responsable de la gestion des terres et de l'expropriation. Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « *pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public* ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'Etat est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné. Les conseils municipaux de Bélabo et de Bétaré Oya doivent donc, par conséquent, être consultés dans le cadre de la délimitation de l'emprise foncière du projet Lom Pangar et de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'attribution des terrains nécessaires aux activités du projet. Cette procédure a été respectée dans le cas présent.

5.2 Caractéristiques socio-économiques résumées de la population affectée par la composante « barrage »

Les résultats ci-après sont basés sur deux sources complémentaires :

- Une étude socio-économique réalisée en 2005 intéressant tous les bourgs, villages et campements potentiellement affectés à un niveau ou un autre par le projet. Un recensement dans plus de 95 % des villages autour de la retenue a été conduit, un questionnaire a été administré à 15 % des ménages dans les villages visités et des réunions de concertation et de consultation ont eu lieu dans tous les villages placés sous l'autorité d'un chef de troisième degré et reconnus administrativement. Lors des réunions, le village expliquait son mode de vie et les terroirs qu'il exploitait pour l'agriculture, la pêche, la chasse et l'orpillage.
- Une étude de mise à jour effectuée en novembre 2008 dans le cadre de l'élaboration du PIR.
- Une étude socio-économique récente de décembre 2010 sur Deng Deng, Lom Pangar et les villages hôtes de Ouami et Haman, la zone qui va le plus évoluer étant donné sa situation de proximité avec le barrage (Voir rapport reporté en annexe 7).

5.2.1 Organisation sociale et démographie

Découpage administratif et acteurs sociaux

La zone concernée par la composante « barrage » est située dans la Région de l'Est, dans le département du Lom et Djérem. Elle s'étend sur une partie du territoire des arrondissements de Bétaré Oya et Bélabo.

Les arrondissements sont découpés en cantons. A l'échelon inférieur, les populations sont administrées au niveau des villages ou des collectivités locales. A chaque unité administrative correspond une fonction, telles qu'elles sont présentées dans le Tableau 16 ci-dessous.

Tableau 16: Organisation administrative de la zone d'étude

Région => gouverneur	Département => Préfet	Arrondissements => sous-préfets	Cantons => chefferies 2 ^{ème} degré	Villages => chefferies 3 ^{ème} degré
		Bétaré Oya	Lay	
			Bodomo	
Région de l'Est	Lom et Djérem		Yayuwé	
			Mbitom	
		Bélabo	Deng Deng	

Les villes de Bétaré Oya et de Bélabo sont par ailleurs administrées par deux mairies.

L'autorité est surtout possédée par les chefs de canton (chef de 2^{ème} degré). Ces derniers sont, avec les chefs de villages, des auxiliaires de l'administration, placés sous l'autorité du sous-préfet qui leur confie la mise en œuvre de directives. Ils concourent également au maintien de l'ordre dans leur unité de commandement, à la cohésion sociale à travers la gestion des affaires courantes et au développement socio-économique et culturel de leurs collectivités par la mobilisation des habitants.

Outre les autorités traditionnelles et les représentants de l'administration, il existe sur la zone d'étude un certain nombre d'acteurs sociaux qui ont une influence ou une action sur les populations :

- Les élites, il s'agit de ressortissants du village qui vivent le plus souvent en ville où ils occupent une fonction socialement valorisée. Ils font office d'interface entre le village et le monde extérieur et sont consultés régulièrement par les tenants du pouvoir local qui prennent en compte leur avis,
- Les partis politiques, leurs idées sont relayées auprès des populations par les conseillers municipaux qui jouent un rôle important dans les villages,
- Les éleveurs, ils sont organisés en campements placés sous l'autorité des « ardos » (chefs de campements), dont certains ont une influence au niveau régional,
- Les autorités religieuses, elles sont représentées par trois confessions : l'église catholique surtout active sur la route de Bertoua et dans environ la moitié des villages Gbaya, l'église évangélique luthérienne du Cameroun et l'islam,
- L'encadrement technique, il reste relativement limité sur la zone et en partie relayé par quelques ONG dont les principales sont le CODASC (CARITAS) et Plan International,
- les groupements d'intérêts communs et les associations qui sont peu nombreux.

La démographie

La région est globalement peu peuplée (2 habitants/km² en moyenne) et il existe de grands espaces pratiquement inoccupés. Les zones les plus peuplées ont une densité inférieure à 10 habitants au km².

La population totale de la zone directement limitrophe au barrage est évaluée à 30 000 personnes : 2 000 dans la zone Deng-Deng – Goyoum – Lom autour du barrage, 5 300 dans la zone Doyo – Touraké – Bangbel derrière la retenue, 7 800 dans la ville de Bétaré Oya, 11 600 dans la zone de la route goudronnée (RN1) entre Bétaré Oya et Petit Bello, 3 000 à Mbitom et Tête d'Eléphant, le long du chemin de fer, et 410 répartis dans 15 hameaux ou campements non répertoriés officiellement, situés autour de la retenue. La plupart de ces campements, sont près du Lom et sont reliés à un village dont sont originaires la plupart des ménages. La grande majorité de ces campements est reliée aux villages situés sur la RN1 distants d'environ 20 km.

construction du chemin de fer et la création de sa route d'accès par la société COGEFAR – à partir de 1969 – a attiré l'installation des villages de Mbaki à Tamtchek, qui étaient localisés avant sur une piste piétonnière entre 5 et 15 km de distance dans la forêt. Les villages Ouami et Haman se sont installés sur la piste ouverte par la SONEL, dans le cadre du projet, jusqu'au bord du Lom où un village pionnier a été créé à côté du campement SONEL.

- Les Pol : ils sont installés le long de la route Bertoua - Mambay - Deng Deng jusqu'au village de Hona. Ils seraient d'origine semi-bantou comme les Képéré. Ils n'ont pas connu de migrations depuis leur occupation des sites actuels.

La zone d'impact du projet est une zone de transition entre le nord et le sud, elle est par conséquent traversée par plusieurs flux migratoires et constitue une aire d'accueil pour plusieurs ethnies allochtones. Traditionnellement, cette migration intéresse les groupes ethniques suivants :

➤ Arrondissement de Bétaré Oya

- Les Foulbé et Haoussa font partie des premiers groupes allogènes à s'installer dans la zone pour y exercer des activités commerciales (commerçants, colporteurs, artisans), de l'élevage et de l'agriculture. Ils constituent 4,5 % des chefs de ménages recensés.
- Les Mbororo sont essentiellement des éleveurs qui passent en transhumance dans la zone à la recherche de pâturages et d'occasions de vente de leurs animaux à travers le chemin de fer à Mbitom et l'important marché de bétail de Bouli. Habituellement ils descendent en octobre, à la fin de la saison des pluies et remontent en mars-avril, avant la remontée des eaux du Lom vers le Nord. Certains groupes en nombre limité sont en voie de sédentarisation dans des campements permanents, à l'orée des villages le long de la route nationale n°1 ou au Nord de Bikoko. Ils intègrent les bœufs des Gbaya dans leurs troupeaux et certains se convertissent à l'agriculture.

➤ *Arrondissement de Bélabo.*

Les populations originaires du centre (Béti, Eton, Babouté, Bassa, etc.) de la Kadey (Kaka), du Haut Nyong (Maka) et des cantons voisins (Bobilis, Yanguéré, etc.) effectuent diverses activités : migrants agricoles, travailleurs saisonniers dans le secteur forestier, scieurs de bois clandestins, buyam-sellam (acheteurs–revendeurs) de produits vivriers et de chasse, commerçants et braconniers sont attirés par les terres vierges et les perspectives de trafics et d'échanges divers offertes par la voie ferrée.

D'autres groupes commencent à s'intéresser à la zone, notamment les originaires du Nord-Ouest et de l'Ouest, pour des activités commerciales et les petits métiers. Certains originaires de l'extrême Nord (Massa, Kotoko) se sont sédentarisés dans la zone pour les activités de pêche.

Ces flux migratoires ont un impact sur les changements observés sur la structure de la population en cours dans la région. Avec la mise en œuvre du projet, ces mouvements de population vont s'intensifier. Des actions et des mesures seront proposées dans le PGES afin que cette dynamique contribue au développement de la zone.

Quelques caractéristiques des ménages

Les renseignements ci-dessous viennent du recensement du consultant en 2009.

Le Tableau 17 ci-dessous permet d'en tirer les enseignements suivants :

- dans les villages impactés près de Deng Deng, les tailles des ménages sont beaucoup plus petites que dans les campements (3,5 au lieu 4,4). Cela vient du fait d'une immigration nouvelle et jeune dans les villages,
- le nombre de chefs de ménages sachant lire et écrire est très élevé dans les villages, ce qui est intéressant pour des actions de développement. Mais il est faible dans les campements,
- Le nombre de vulnérables est faible dans tous les cas.

Tableau 17 : Principales caractéristiques des ménages

Zone	Nombre de ménages	Taille moyenne des ménages	Nombre de chefs de ménages sachant lire et écrire	Nombre de vulnérables
Villages et campements impactés de la zone de Deng Deng	121	3,8	97	11
Campements impactés le long de la RN1	191	4,96	58	9
Campements impactés de Bétaré Oya	444	4,3	95	6

5.2.2 L'habitat et le cadre de vie

L'habitat

Celui-ci est différent selon qu'il s'agit :

- Des campements où l'habitat est composé de cases ou même de huttes pour les campements non permanents (éleveurs, orpailleurs),
- Des villages où les habitations sont constituées majoritairement d'un toit en raphia, de murs en brique (rarement recouverts de ciment) ou en terre simple et d'un sol en terre. Il existe par ailleurs un nombre non négligeable de maisons possédant un toit de tôle (20 % du total). Les habitations en dur sont très peu nombreuses.

Le cadre de vie

L'accès à l'eau potable sécurisée (forages, puits fermés) est limité à environ 15 % de la population. Dans la majorité des cas, les ménages s'approvisionnent dans des sources le plus souvent non aménagées dont l'eau ne peut être considérée comme potable. Cet état de fait favorise l'apparition d'un certain nombre de maladies parasitaires telles les diarrhées.

Dans les villages et campements, l'électricité est absente en dehors de rares groupes électrogènes privés ce qui limite le potentiel de développement de la zone.

5.2.3 Activités et revenus

Les activités de la zone sont les suivantes : agriculture, élevage, orpillage, pêche, chasse.

Beaucoup d'habitants autochtones de la zone sont des ruraux avec au moins deux activités, mais en dehors de l'élevage qui est tenu par les transhumants, les deux principales activités sont l'agriculture et l'orpillage. Il convient de noter que les revenus présentés ci-après doivent être considérés comme des moyennes. En effet, l'évaluation des revenus constitue un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus et à la difficulté d'interprétation des résultats.

L'agriculture

Celle-ci est avant tout une agriculture de subsistance. Elle est pratiquée par la grande majorité des ruraux de la zone. Sur les secteurs sud (Deng Deng) et nord (Bétaré Oya), les spéculations citées par les agriculteurs sont les mêmes, il s'agit par ordre dégressif d'importance : du manioc, du maïs, de l'arachide, de la banane plantain, du Macao et de l'igname. Ces spéculations contribuent également aux revenus des ménages, les quantités moyennes produites étant généralement supérieures aux besoins des ménages, les surplus qui représentent de 40 % à 80 % de la récolte sont revendus.

Les cultures de rentes de café, de cacao et de tabac sont moins développées que dans la zone de la ligne électrique à cause des conditions climatiques, de plus elles sont aujourd'hui limitées en raison de la chute des prix du café et du cacao et des difficultés rencontrées lors de la vente du tabac. En revanche, le palmier à huile se développe. Enfin, des cultures fruitières sont présentes. Les agriculteurs rencontrent les difficultés suivantes :

- Sur le plan technique : les dégâts causés aux cultures et récoltes stockées par les animaux sauvages, les pestes et maladies, la charge et la pénibilité du travail lors de l'ouverture initiale des champs en forêt et l'entretien des parcelles,
- Sur le plan de la gestion des exploitations : un capital d'exploitation (matériel et cheptel) insuffisant, une trésorerie trop faible et aléatoire, un savoir et un savoir-faire insuffisants en matière d'intensification,

- Sur le plan de l'environnement économique : l'insuffisance de l'encadrement technique et des débouchés commerciaux existants, non équitables faute d'organisation des producteurs.

Le revenu des personnes dont l'agriculture est l'activité principale est en moyenne de 600 000 FCFA/an.

Par rapport au projet de Lom Pangar, il convient de signaler que pour la composante barrage, ce seront les meilleures terres qui seront ennoyées. Néanmoins, les terres de marnage permettront des cultures comme le maïs, sécurisées au niveau hydrique et de la fertilité.

L'élevage

On distingue deux formes principales d'élevage : un élevage sédentaire et un élevage transhumant.

L'élevage sédentaire est pratiqué dans toute la zone d'impact. Plus des 2/3 des exploitations disposent d'un cheptel composé de volailles, de petits ruminants, de porcs. Quelques rares exploitations s'intéressent aux bovins. Il existe par ailleurs dans la zone de Bétaré-Oya / Mararaba, quelques rares élevages plus importants, à but partiellement commercial (chèvres, bœufs).

Les éleveurs concernés signalent de multiples problèmes qui affectent cette activité : maladies non contrôlées et non connues qui déciment le cheptel, vols fréquents, dégâts aux cultures. Cet élevage se caractérise par une productivité très faible, mais les charges supportées sont réduites au strict minimum. Le secteur offre des opportunités intéressantes, mais son développement nécessiterait un appui important dans tous les domaines : conseil technique, investissement, appui commercial, etc.

L'élevage transhumant est, à l'inverse, une activité très importante dans la zone, notamment dans la région de Bétaré Oya. En rythmant le calendrier annuel, il constitue un des piliers du fonctionnement socio-économique traditionnel sur lesquels s'appuie la société Gbaya. La venue des éleveurs ful'bé et surtout mbororo constitue le principal débouché commercial des agriculteurs du secteur nord qui peuvent à cette période, vendre leurs surplus de manioc et acheter viande et produits laitiers, mais comme on va le voir ci-dessous, leurs ressources financières sont en baisse. Chaque année, la zone est le siège d'une migration des troupeaux M'Bororos à la recherche de pâturages. Les transhumants viennent du Nord (Meiganga et Garoua Boulai, N'Gaoundal, voire N'Gaounderé), mais aussi de République Centrafricaine.

Christian Seignobos de l'IRD dans son rapport du 23 février 2011 décrit très finement le système Mbororo et les conséquences du barrage, il écrit entre autres :

« ...L'intérêt pastoral de la région repose essentiellement sur les pâturages d'inondation du Lom, les na'd'dere. Selon les éleveurs, ils sont utilisés de trois à cinq mois après le retrait des eaux ...Pour tous les éleveurs, la richesse du Lom se trouve dans ses zones de na'd'dere toujours vertes et aussi dans ses pâturages d'inondation saisonnière (fadamaare). Leur ennoisement va profondément affecter les conditions des éleveurs de la région ». Un des éleveurs s'exprime ainsi : « *Ce n'est pas l'argent que nous voulons (c'est) la disparition du na'd'dere qui nous fait le plus mal* ». (*Na ceede 'be ngi'di, halkere na'd'dere 'buri mettugo 'be*).»

En effet, cette zone est particulièrement exceptionnel et comprend des associations graminéennes particulièrement riches, qui après retrait des eaux fin décembre vont toujours garder l'humidité et donner sans cesse des repousses

...Sur les na'd'dere qui sans cesse se régénèrent, la conduite et la surveillance du bétail sont aisées. Les veaux qui naissent ne risquent pas, comme dans les interfluves de tomber dans les ravines (guaruuji). Ils naissent et suivent leurs mères. Les bêtes prennent

rapidement du poids et une bonne corpulence (tirtataako) avant de reprendre la transhumance retour ».

En dehors de ce problème de pâturage, la retenue va également gêner les mouvements de troupeaux dans leur franchissement à l'aller et au retour de transhumance.

Les Mbororo pensent que la transhumance de l'Adamaoua va se reporter vers la RCA, vers Baboua, ce qui ne manquera pas de renforcer le surpâturage dans toute cette zone frontalière.

Les Mbororo ont la réputation d'être riches. L'animation qu'ils font régner sur les marchés, la clientèle qu'ils représentent pour les agences Express-Union entretiennent également cette idée.

Mais, en réalité, on assiste à un appauvrissement. Ceci est dû à plusieurs faits :

- épizooties : fièvre aphteuse (mboru), piroplasmose (samoore) ou encore heartwater (gilowa)
- guerre civile et insécurité au Tchad et en RCA
- crise de la société Mbororo qui se manifeste ainsi : « l'autorité des Ardo'en et des aînés est remise en question par les cadets et cela peut aller jusqu'à la délinquance. Par ailleurs, les Mbororo tentent de tenir un équilibre entre religion (diina) et le code moral peul qui les a toujours régis (pulaaku). La « connaissance » (andal nasti) conférée par l'islam transforme peu à peu la gestion du patrimoine. L'héritage s'aligne de plus en plus sur la charia d'abord chez les Jaafun et depuis 30 ans chez les Aku et même chez les Wodaa'be. Cela aboutit souvent à un émiettement du patrimoine-bétail. »
- augmentation très forte de la natalité

.....Ainsi une majorité de Mbororo vivote avec des troupeaux qui ne sont plus capables de faire vivre leur vaste maisonnée. Pourtant la majorité des Mbororo cherche à maintenir leur « genre de vie » et sont demandeurs d'appui à leur activité première l'élevage ».

La pêche

Les pêcheurs professionnels dont le nombre a été estimé à environ 400, se trouvent en grande majorité dans les villages de Bétaré Oya, autour du Lom et du Pangar. Ils sont également présents, mais dans une moindre mesure, dans la zone de Deng Deng et les villages de la route goudronnée. La pêche est une activité rarement pratiquée de manière exclusive. Elle est surtout intensive entre novembre et mai, le reste de l'année, étant plutôt destiné aux travaux des champs. Une faible part des captures estimée à 1 tonne /an est consommée par le ménage, elle représente environ 10 % du total dans les cas où le pêcheur vit au village avec sa famille. Les techniques utilisées sont le filet, les nasses et la pêche à la ligne à partir de pirogues.

Il existe par ailleurs une pêche de subsistance pratiquée par les femmes en saison sèche, en barrant de petits marigots et en capturant des poissons de petite taille (silures, Barbus, Tilapia) avec des paniers.

Le revenu des personnes dont la pêche est l'activité principale est en moyenne de 800 000 FCFA/an.

Le barrage va bouleverser cette pêche traditionnelle, des mesures d'appui devront être prises pour soutenir les pêcheurs dans la nécessaire adaptation à leur nouvel environnement.

L'orpaillage

L'activité d'orpaillage concerne essentiellement les villages de la zone de Bétaré Oya, notamment ceux situés entre Bouli, Bétaré Oya et Bangbel. Elle se pratique également dans les campements des villages situés le long de la RN 1 mais de manière plus

occasionnelle. Au total, plus de 2 000 personnes exerceraient de manière artisanale l'orpaillage comme activité, mais seuls un peu plus de 300 personnes le font d'une manière suivie.

Les revenus sont évidemment assez aléatoires, mais certains sont significatifs. A noter que la répartition du produit est inégale : ainsi sur 6 soulés (6 à 7g d'or), 4 reviennent au chef de trou et 2 à ses 2 ou 3 assistants. L'extraction minière présente des carences majeures en termes d'encadrement, d'équipement et n'est pas en conformité avec la loi. Par conséquent, les conditions de travail des artisans miniers sont souvent difficiles : forte dépendance vis-à-vis des trafiquants qui imposent des taux usuriers pour les crédits de financement de l'activité, prix d'achat bas, mauvaises conditions sanitaires et matérielles, techniques rudimentaires, risques d'accidents élevés, etc. La totalité de la famille est souvent impliquée dans l'activité, au détriment de la scolarisation des enfants et subit également les effets négatifs liés à l'absence d'organisation de la filière. Ce dernier point commence à changer grâce aux efforts de renforcement des capacités du CAPAM.

Le revenu des personnes dont l'orpaillage est l'activité principale est en moyenne de 1 300 000 FCFA /an.

Il faut remarquer qu'à l'heure actuelle, les sites d'extraction ne nécessitent pas de creuser profondément. L'enneigement de ces zones alluviales obligera les orpailleurs à se replier sur des vallées hautes où l'or est plus profond.

La chasse

Il s'agit généralement d'une activité secondaire qui constitue cependant une source de protéines importante dans l'alimentation des populations locales. En outre, la majorité des chasseurs déclare vendre le surplus de gibier, fumé ou frais. La chasse de subsistance se combine donc souvent à la chasse commerciale, et pour les villageois qui se consacrent principalement à cette activité, les revenus semblent, au dire des populations, assez élevés, de l'ordre de 1 à 3 millions de FCFA /an.

La technique la plus répandue est le piégeage. Le fusil de chasse, la lance et l'arc à flèches sont également utilisés.

Le barrage va envoyer des habitats naturels favorables au gibier.

Quant à la création du Parc National de Deng Deng, cette proposition apparaît comme un frein à la chasse pour les populations locales, mais constitue également à long terme, un moyen de pérenniser une activité qui surexploite déjà une ressource fragile.

Autres activités économiques et activités associatives

Les populations locales ne pratiquent quasiment pas d'activités de transformation et très peu de valeur ajoutée est apportée aux produits vendus.

L'artisanat est peu développé. Les activités se concentrent essentiellement dans la fabrication de meubles, la vannerie et la maçonnerie. Les revenus associés sont relativement faibles.

En revanche, l'exploitation des produits forestiers non ligneux notamment pour la pharmacopée et l'utilisation de raphias sont relativement développées et seront significativement affectés par le projet.

Les activités associatives sont généralement liées à la gestion de l'argent ou à une activité professionnelle. Il s'agit surtout de tontines et dans une moindre mesure, de caisses d'épargne et de Groupes d'Intérêt Commun (GIC). Sur l'ensemble de la zone, un quart des ménages participeraient à l'épargne locale à travers des tontines.

Encadrement des activités

L'encadrement des activités sur la zone est assuré par les services de l'Etat ainsi que par quelques ONG (CODASC, Plan International). Il devrait notamment permettre de soutenir le

développement socio-économique de la zone et garantir une meilleure gestion des ressources naturelles. Cependant à l'heure actuelle, aussi bien du côté des services déconcentrés de l'Etat que des ONG, en dehors du CAPAM exclusivement dédié aux orpailleurs, les actions d'encadrement sont extrêmement limitées faute de capacités des organismes concernés. Les projets menés dans le passé par le CODASC concernaient le secteur agricole ; elles sont pour le moment arrêtées.

Plans et programmes en cours

Plusieurs plans ou programmes de portées nationales ou régionales sont susceptibles de constituer des points d'ancrage pour la mise en œuvre du PGES et dans une moindre mesure du PIR. Ces plans et programmes sont plus particulièrement développés dans le PGES qui accompagne la présente étude. Il s'agit notamment : (i) à l'échelle nationale : du Plan National de Développement Participatif (PNDP), du Programme d'appui à la structuration de la société civile au Cameroun (PASOC), du Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole (PNVRA), (ii) à l'échelle régionale : du projet de développement de la Région de l'Est, du futur Plan Régional de Développement (PRD), du programme du CODASC, du programme Appui au Développement Intégré (PADI).

Les revenus

Le Tableau 18 ci-après reprend les données ci-dessus et présente des moyennes de revenus de personnes en fonction de leur activité dominante.

Tableau 18: Moyenne de revenus annuels des ménages

	Dominante agriculture	Dominante pêche	Dominante orpillage
Revenu moyen annuel des ménages	600 000 FCFA	800 000 FCFA	1 300 000 FCFA

5.2.4 Accès aux services publics

Les écoles

Si les écoles sont présentes dans tous les grands villages, une part importante des petits villages et des campements est située à plus de cinq kilomètres d'un établissement scolaire. Les bâtiments sont généralement délabrés et peu ou pas équipés. Le personnel éducatif se limite à un instituteur qualifié par l'état, entouré de bénévoles disposants le plus souvent de compétences limitées.

L'eau et l'électricité

Les infrastructures d'approvisionnement en eau potable mises en place ne sont pas fonctionnelles dans de nombreux cas. Plusieurs forages ont été mis en place dans le cadre de programmes hydrauliques. Ainsi d'après une étude réalisée en 2004, sept forages ont été construits dans la zone de Bétaré Oya dont deux étaient tombés en panne en mai 2005. La plupart des forages recensés dans les villages situés le long de la RN1 sont également en panne. Cette situation peut s'expliquer par la présence de sources d'eau alternatives gratuites et à la qualité gustative de l'eau considérée comme meilleure. Cependant, ces sources d'eau ne sont pas aménagées et leur potabilité n'est pas assurée.

Le raccordement à l'électricité a été initié dans plusieurs villages, des lignes ont été mises en place à Bouli, Mararaba et Ndokayo. Toutefois, les branchements ne sont pas effectués, car les populations refusent de payer les frais relatifs à l'accès au courant, souvent trop élevés au regard de leurs revenus. Bien qu'il soit considéré comme une priorité par beaucoup de villages, l'accès à l'électricité est extrêmement limité pour le moment.

Accès à la santé

D'après l'étude réalisée en 2004 - 2005 dans le cadre de ce projet de Lom Pangar, le bilan sur l'état sanitaire des populations de la zone apparaît contrasté, présentant à la fois des

insuffisances (faible couverture de santé publique, parasitoses, relative insuffisance pondérale des jeunes enfants) et des atouts (état nutritionnel global correct, peu de VIH/SIDA, peu de tabagisme).

Le projet va d'une part augmenter un certain nombre de maladies graves à vecteurs comme le paludisme et d'autre part en amener d'autres comme la bilharziose, la filariose, etc. Il sera nécessaire de conduire une éducation sanitaire tout en augmentant l'offre curative.

6 REINSTALLATIONS ET COMPENSATIONS : RESULTAT DES ENQUETES ET DU RECENSEMENT

6.1 La conduite du recensement

6.1.1 Choix du bureau d'études et des enquêteurs

Le bureau d'études Ere Développement (Yaoundé) a conduit le recensement sous la direction du chef de projet. A partir de profils mis en place par le chef de projet, 6 enquêteurs ont été retenus. Ceux-ci étaient supervisés par un cadre d'Ere Développement, Monsieur Lambert Nkoum et le représentant local d'Oréade Brèche : Monsieur Martial Massiké qui connaît bien la région et le projet.

6.1.2 Conception des enquêtes

L'objectif était de recenser les ménages, leurs biens et les biens collectifs. Les questionnaires d'enquête ont été conçus sur les bases prévues par la PO 4.12 de la Banque Mondiale.

A titre d'exemple, celui relatif aux ménages comprend 5 parties, organisées comme suit :

- Identification du ménage,
- Activités économiques du ménage,
- Education et niveau de vie du ménage,
- Description des bâtiments affectés,
- Questions sur les lieux de réinstallation souhaités.

A noter que suivant l'activité principale du chef de ménage, il comportait quelques variantes.

Un exemple de questionnaire d'enquête est présenté en [Annexe 3](#).

6.1.3 Revue et test des questionnaires

Les questionnaires de recensement ont été préparés à l'avance puis testés sur le terrain afin qu'ils puissent être amendés si nécessaire, avant la réalisation de l'enquête. Il a notamment été vérifié la bonne compréhension par les populations des questions posées et l'adéquation des thèmes abordés avec la situation réelle.

Les questionnaires ont été testés avec un des enquêteurs d'Ere Développement dans plusieurs villages et campements. Le questionnaire « biens collectifs » a été testé 2 fois et le questionnaire « ménage » 3 fois.

Suite à ces tests, les questionnaires ont été fortement revus afin de les adapter au contexte social, économique et culturel et afin d'optimiser le travail des enquêteurs. Ils ont ensuite été présentés et expliqués aux enquêteurs qui en ont débattus ce qui a permis l'élaboration des questionnaires définitifs.

6.1.4 Formation et préparation du travail de l'équipe

La préparation a porté sur l'aspect opérationnel :

- les 6 enquêteurs ont constitué 3 équipes de 2 personnes possédant des compétences complémentaires relatives aux activités rurales et au génie civil. Un responsable de l'équipe a été choisi. Il a eu la tâche d'appuyer, de contrôler les enquêteurs et de s'occuper des relations avec les autorités légales et coutumières,

- La semaine de travail comprenait 6 jours de travail et une interruption de 3 jours au bout de 2 semaines,
- Une analyse des résultats a été réalisée et a rassemblé au niveau de chaque PAP les données utiles au calcul de l'indemnisation et à l'organisation du recasement : présentation de la famille, renseignements précis sur les bâtiments, indications chiffrées des moyens de production (terres agricoles, arbres fruitiers), revenus, vœux de réinstallation.

La formation a essentiellement porté sur la compréhension du questionnaire et la manière de poser les questions. Les problèmes matériels liés aux mesures et au marquage des maisons et des arbres ont également été abordés.

6.1.5 Réalisation et limites des enquêtes

Les enquêtes proprement dites ont été effectuées du 2 avril au 10 mai 2009.

Quelques difficultés sont apparues en cours de mission qui ont empêché de mener le processus entièrement à son terme :

- L'absence de délimitation du Parc National de Deng Deng au moment des enquêtes a empêché la population de Lom Pangar et de Lom 2 de choisir précisément leurs lieux de réinstallation. Cependant, les limites du Parc étant maintenant fixées, une mission complémentaire a eu lieu et a permis de repérer des lieux possibles de réinstallation (cf. annexe 4). Il existe en forêt de Deng Deng, dans le secteur du parc national, des zones cultivées par des personnes n'habitant pas dans les campements installés sur la route qui va de Deng Deng à Goyoum. Le flou relatif aux limites du parc au moment des enquêtes, n'a pas permis de recenser de manière exhaustive les plantations existantes à l'intérieur des limites du parc. De plus, le recensement des PAPs de la composante Parc National n'est pas compris dans le champ des termes de référence du groupement. Cette mission a été menée à bien en octobre 2009 par le MINFOF et le WCS et fait l'objet d'un document séparé¹.
- Il faut noter que la CCE a conduit elle-même un recensement de fin mai à octobre 2010. Mais comme on l'a vu plus haut, à cause de nombreux problèmes méthodologiques, celui-ci n'a pas pu être retenu.

6.2 Recensement de la zone impactée par la composante « barrage »

6.2.1 Données de base sur les villages et les campements à réinstaller

Les données présentées dans les tableaux ci-après, concernent notamment : le nombre de ménages, le nombre d'habitants, la taille des ménages et le niveau de formation

Zone de Deng Deng

Tableau 19 : Données sur la population de la zone de Deng Deng

Nom du village ou du campement	Nb de ménages Agricoles	Nb de ménage pêcheurs	Nb de ménage éleveurs	Total Nb de ménages	Nb d'habitants	Taille moyen des ménages	Nb de chefs de ménage sachant lire et écrire	Nb personnes Vulnérables
Lom Pangar	58	24	2	84	340	3,7	64	5
Lom 2	27	3	0		93	3	27	4

¹ Procès verbal N°004/PV/ B15.03/SP de constat et d'évaluation des biens des populations riveraines pour le classement du Parc Nationale de Deng Deng établi le 30 Octobre 2009 à Bélabo.

Nom du village ou du campement	Nb de ménages Agricoles	Nb de ménage pêcheurs	Nb de ménage éleveurs	Total Nb de ménages	Nb d'habitants	Taille moyen des ménages	Nb de chefs de ménage sachant lire et écrire	Nb personnes Vulnérables
				30				
Lindji	7	0		7	24	3,3	6	2
TOTAL	92	27	2	121	457		97	11
MOYENNE						3,5		

Zone de la RN1

Tableau 20 : Données sur la population de la zone de la RN1

Nom du campement)	Nb de ménages Agricoles	Nb de ménages orpailleurs	Nb de ménage pêcheurs	Nb de ménage éleveurs	Total Nb de ménages	Nb d'habitants	Taille moyen des ménages	Nb de chefs de ménage sachant lire et écrire	Nb personnes Vulnérables
Babar	5	0	2	0	7	27	3	2	0
Bangbel	3				3			1	
Bahoro	2	0	0	0	2	11	5,5	1	0
Béлиндélé	8	2	0	0	10	50	5	2	0
Belli Baza	2	0	0	0	2	13	6,5	1	0
Bérikando-Bésédako	2	5	0	0	7	25	3,57	3	1
Bouli	0	31	0	0	31	160	10	4	
Dodi	0	0	1	0	1	2	2	1	0
Dongo	12	2	4	0	18	60	3,33	12	4
Doué	10	0	0	0	10	50	5	6	0
Gagouba	0	18	5	0	23	150	2,77	2	0
Gbemboussa	2	0	0	0	2	16	8	2	0
Kokbedi	4	1	1	0	6	30	5	3	0
Mbitazara	2	0	0	1	3	15	5	2	0
Messeri	1	17	0	2	20	110	5,5	2	1
Motel	5	0	0	0	5	22	5,5	3	1
Nana Ngoto	5	0	1	0	6	18	3	1	0
Ngassa Koro	12	1	0	1	14	44	3,2	3	1
Nyama Hira	3	0	0	0	3	19	8,8		
Tiké Boyo	12	1	0	0	13	39	3,22	5	1
Wami	3	0	0	0	3	15	5	2	
Kpaa	0	0	0	2	2	8	4		
TOTAL	93	78	14	6	191	884		58	9

Nom du campement)	Nb de ménages Agricoles	Nb de ménages orpailleurs	Nb de ménage pêcheurs	Nb de ménage éleveurs	Total Nb de ménages	Nb d'habitants	Taille moyen des ménages	Nb de chefs de ménage sachant lire et écrire	Nb personnes Vulnérables
MOYENNE							4,96		

Zone de Bétaré Oya

Tableau 21 : Données sur la population de la zone de Bétaré

Nom du campement	Nombre de ménages Agricoles	Nombre de ménages orpailleurs	Nombre de ménage pêcheurs	Nombre de ménage éleveurs	Total Nombre de ménages	Nombre d'habitants	Taille moyenne des ménages	Nombre chefs de ménages sachant lire et écrire	Nb vulnérables
Camp Bac	8		1	0	9	32	3,4	6	0
Bardé Ndokayo	2				2	6	3		
Bendéré	2		0	4	6	11	2,75	4	
Tiké	117		8	0	125	392	3,2	40	1
Gounté	2	14		1	17	68	4	1	
Touraké	7		5		12	48	4	3	
Tiguéda	10		6		16	64	4	3	
Chantier Nguéré		29			29	125	4,31	3	1
Chantier Lom		21			21	88	4,19	2	
Ka Lom		46			46	200	4,35	4	1
Mbandjock		13			13	58	4,46	1	
Gboyonamboni		8			8	35	4,38	1	
Gboyo		23			23	95	4,31	6	1
Longa Mali	27				27	87	3,2	10	
Taparée Salao	5				5	15	3	2	
Mbal		30			30	125	4,17	3	1
Belindele		27			27	100	3,70	2	1
Villy		15			15	94	4,09	2	
Béninkando		13			13	86	4,53	2	
TOTAL	180	239	20	5	444	1926		95	6
MOYENNE							4,3		

Total de la zone impactée

Tableau 22 : Données sur la population de toute la zone impactée

	Nombre de ménages Agricoles	Nombre de ménages orpailleurs	Nombre de ménages pêcheurs	Nombre de ménage éleveurs	Total Nombre de ménages	Nombre d'habitants	Taille moyen des ménages	Nombre chefs de ménages sachant lire et écrire	Nb vulnérables
TOTAL	365	317	61	13	756	3267	4,15	250	26

Commentaires

Les campements impactés par le projet, de taille souvent modeste (sauf Tiké Boyo et Gboyo), sont nombreux en comparaison du nombre de villages. On dénombre en effet 43 campements pour seulement 2 villages. Cette situation complique un peu la réinstallation, car dans les campements, les membres ne désirent pas nécessairement se réinstaller ensemble, au même endroit.

La taille moyenne des ménages est assez faible en raison de la proportion assez forte de jeunes arrivants.

Le nombre de chefs de famille sachant lire et écrire n'est pas négligeable, ceci pourra être utile pour la conduite des actions de développement.

Ce sont les ménages à dominante orpaillage qui sont les plus nombreux. Ensuite viennent les ménages à dominante agricole. Le nombre de ménages à dominante pêche est également relativement important. Les éleveurs sont a priori, peu nombreux, mais ce constat ne reflète pas l'entière réalité, car seuls les ménages sédentaires ont été recensés, les éleveurs transhumants étant absents lors de la période de recensement et ne rentrant pas de toute façon dans la catégorie des PAPS au sens strict, mais ils seront aussi bénéficiaires du Plan Elevage.

Le nombre de personnes vulnérables dans les campements est faible, car celles-ci ne restent pas dans ceux-ci, mais vivent le plus souvent dans les villages d'origine.

Le nombre de ménages à réinstaller est plus faible que les ménages impactés, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous. Il est de 52%.

Il est particulièrement faible dans la zone de Bétaré Oya où, en dehors de Tiké, beaucoup d'agriculteurs sont faiblement impactés au niveau de quelques terres et où les orpailleurs ne perdent pas leurs maisons, mais seulement quelques trous de mine

Tableau 23 : Nombre de ménages à réinstaller

	Nombre de ménages impactés (1)	Nombre de ménages à réinstaller (2)	% de (2) par rapport à (1)
Zone de Deng Deng	121	89	74
Zone de la RN1	191	160	84
Zone de Bétaré Oya	444	147	33
TOTAL	756	396	52

6.2.2 Revenu des ménages

Les tableaux ci-dessous présentent les revenus moyens des ménages appartenant à la catégorie sociale dominante des villages (Lom Pangar, Lom 2) et des campements à déplacer.

Tableau 24 : Revenus moyens des ménages des villages déplacés

Nom du village	Revenu agricole moyen (FCFA)	Extrêmes (FCFA)
Lom Pangar	330 063	[20 000 – 3 665 500]
Lom 2	477 643	[50 000 – 2 465 500]

Tableau 25 : Revenu moyen des ménages des campements

Nom du village ou du campement	Revenu moyen (FCFA)	Extrêmes (FCFA)
Boyolo (parc national)	671 333	[335 000 – 1 415 000]
Lindji (parc national)	264 000	264 000
Campements à dominante agricole RN 1	747 125	[24 000 - 2 700 000]
Campements à dominante agricole à Bétaré Oya	718 417	[15 000 – 1 494 000]
Campements à dominante pêche à Bétaré Oya	868 333	[425 000 - 1 420 000]
Campements à dominante orpaillage RN1 et à Bétaré Oya	1 385 000	[300 000 – 5 040 000]

Commentaires

Ces revenus issus des enquêtes sont élevés par rapport à ceux de l'étude d'impact environnemental et social de 2005. Cette différence s'explique principalement par l'augmentation des prix en 4 ans.

Les ménages de la zone de Bétaré et certains ménages situés le long de la RN1, ont un revenu plus élevé qu'ailleurs grâce à l'orpaillage, y compris les ménages à dominante agricole, car ceux-ci s'adonnent aussi souvent d'une manière secondaire à l'orpaillage.

6.2.3 Les moyens de production agricoles perdus

Les cultures des villages et campements

La surface agricole totale perdue dans les villages et campements à réinstaller s'élève à 2 469 078 m² soit 246,90 ha, et se répartit comme suit :

Tableau 26 : Surfaces des cultures vivrières des villages et campements déplacés

Village/campement	Surface agriculture vivrière
Villages	
Lom Pangar	535 942 m ²
Lom 2	151 370 m ²
TOTAL villages	687 312 m²
Campements	
Boyolo	46 200 m ²
Lindji	108 382 m ²
Zone de Deng Deng	154 582 m²
Babar	45 603 m ²
Bahoro	8 000 m ²
Bélindélé	28 608 m ²
Belli Baza	42 669 m ²
Bérikando-Bésédako	112 249 m ²
Bouli	1 700 m ²
Dodi	2 000 m ²
Dongo	165 260 m ²
Doué	50 558 m ²
Gagouba	180 731 m ²
Gbemboussa	43 636 m ²
Kokbedi	64 618 m ²
Mbitazara	92 246 m ²
Messeri	153 227 m ²
Motel	25 654 m ²
Nana Ngoto	42 379 m ²
Ngassa Koro	90 703 m ²
Nyama Hira	10 820 m ²
Tiké Boyo	166 330 m ²
Wami	18 547 m ²
Kpaa	0 m ²
Zone de la RN1	1 345 538 m²
Bendéré	1 297 m ²
Camp Bac	31 785 m ²
Tiké Boyo	248 564 m ²
Zone de Bétaré	281 646 m²
TOTAL	2 469 078 m²

Dans certains campements et villages devant être réinstallés, une partie des terres est cultivée par des personnes qui ne vivent pas sur place, mais qui devront également être indemnisées. La surface ainsi concernée s'élève à 196 525 m², soit environ 19,65 ha qui se répartissent comme suit :

Tableau 27 : Surfaces des cultures vivrières de personnes non déplacées

Village/campement	Surface agriculture vivrière
Lom 2	5 000 m ²
Lom Pangar	9 085 m ²
Boloyo	15 000 m ²
Lindji	32 103 m ²
zone de Deng Deng	61 188 m²
Babar	400 m ²
Béлиндélé	1 000 m ²
Camp bac	4 500 m ²
Gagouba	7 705 m ²
Motel	1 410 m ²
Mouyal	18 043 m ²
Ngassa koro	22 160 m ²
Nyama Ira	800 m ²
Tiké Boyo	10 500 m ²
zone de la RN1	66 518 m²
Bangbel	10 722 m ²
Bardé Ndokayo	11 925 m ²
Gounté	6 172 m ²
Petit Meiganga	1 800 m ²
Tapare Salao	23 975 m ²
Tigueda	11 575 m ²
Touraké	2 650 m ²
Zone de Bétaré	68 819 m ²
TOTAL	196 525 m ²

La surface agricole totale affectée par la « composante » barrage du projet dans les villages et campements s'élève donc à 2 665 603 m² soit environ **267 ha ou 1000 ha avec les jachères.**

Concernant les cultures pérennes, le résultat des recensements est reporté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Nombre d'arbres fruitiers affectés par la « composante » barrage

	Lom 2	Lom Pangar	RN 1	Bétaré Oya	Parc national	Total
Manguier ordinaire non productif	1	0	56	42	13	112
Manguier ordinaire productif	3	0	61	57	12	133
Manguier greffé non productif	15	3	0	0	0	18
Manguier greffé productif	30	19	4	1	0	54
Avocatier non productif	47	14	54	105	30	250
Avocatier productif	29	19	63	65	12	188
Citronnier/Oranger non productif	6	27	16	2	3	54
Citronnier/Oranger productif	17	12	20	0	6	55
Plantain non productif	963	2 433	1 261	1 069	3 910	9 636
Plantain productif	681	1 548	716	1 047	1 626	5 618
Bananiier non productif	4 664	1 096	1 541	2 152	5 169	14 622
Bananiier productif	2 477	662	1 074	1 701	1 787	7 701
Ananas productif	823	28	42	592	31	1 516
Ananas non productif	143	6	324	427	0	900
Corossolier productif	1	2	1	0	3	7
Corossolier non productif	0	0	0	0	0	0
Canne à sucre productif	3	0	0	76	0	79
Canne à sucre non productif	0	0	0	0	55	55
Cacao productif	5	0	0	0	0	5
Cacao non productif	0	0	0	0	0	0
Caféier productif	764	0	36	152	75	1 027
Caféier non productif	70	0	0	0	0	70

	Lom 2	Lom Pangar	RN 1	Bétaré Oya	Parc national	Total
Goyavier non productif	6	1	20	76	8	111
Goyavier productif	4	21	77	42	4	148
Palmier sélectionné non productif	6	0		0	0	6
Palmier sélectionné productif	45	0		0	0	45
Palmier sauvage non productif	326	11	22	27	36	422
Papayer productif	283	289	257	25	65	919
Colatier non productif	0	0	0	0	0	0
Colatier productif	3	0	0	1	1	5
Safoutier non productif	2	0	0	0	0	2
Safoutier productif	0	3	0	10	5	18
Voacanga non productif	50	198	138	0	0	386
Voacanga productif	113	113	202	10	0	438
Autres	25	52	44	0	0	121
Total	11 605	6 557	6 029	7 679	12 851	44 721

Commentaires relatifs aux moyens de production

La surface moyenne par ménage à réinstaller est de 0,6 ha, mais ce chiffre cache de grandes disparités entre les ménages, les extrêmes allant de 0,1 à plus de 3 ha.

Le nombre d'arbres fruitiers affectés par le projet dépasse 44.000 unités dont plus de la moitié en bananes plantains et douces.

6.2.4 Les zones d'orpillage perdues

Nombre et surface des sites d'orpillage envoyés

Tableau 29 : Données sur les sites d'orpillage

Nom du campement ou du site	Nombre de trous	Surface (m ²)
Béлиндélé	1	200
Bérikando-Bésédako	4	800
Gagouba	9	1800
Ngassa Koro	2	400
Zone de la RN1	16	3 200
Chantier Lom	19	3 800
Longa Mali	14	2 800

Nom du campement ou du site	Nombre de trous	Surface (m ²)
Ka Lom	9	1 800
Londi	2	400
Mbal	13	2 600
Mbanjock	8	1600
Gbobo Namboui	4	800
Tiké Boyo	32	400
Zone de Bétaré Oya	101	20 200
<u>Total général</u>	<u>117</u>	<u>23 400 m²</u>

Commentaires

Pour les orpailleurs, le nombre de trous de prospection perdus est important. Comme vu plus haut, les ménages indiqués ci-dessus qui se divisent en 225 chefs de trous et 149 ouvriers-chefs de famille, ci-dessus se divisent en 117 chefs de trous et 200 ouvriers-chefs de famille.

La plupart de ces travailleurs habitent la zone de Bétaré Oya et de la RN1. Par rapport aux possibilités de réinstallation économique dans l'orpaillage, d'après le CAPAM, d'autres sites d'extraction existent dans la région, mais leur exploitation est moins aisée.

6.2.5 Les habitations

Villages ou campements permanents devant être déplacés

- Maisons

Tableau 30 : Habitations et autres bâtiments des villages et campements déplacés

Nom du village ou campement	Nb maisons 1 pièce	Nb maisons 2 pièces	Nb maisons 3 pièces	Nb maisons 4 pièces	Surface totale	% tôle	% 1/2 dur	Nb greniers	Autres petits bâtiments	Surfaces de ces petits bâtiments
Babar	7				62,8	0	0	2	5	43
Bahoro	1	1			22,7				1	4
Gagouba	10				85,8					
Bélindélé	4	2			80,0			1	3	36
Beli Baza										
Bérikando Bésédéko	5	0			45,0			1	4	23
Bouli	0	0							1	24
Dodi										
Dongo	12				108,0			1	3	80
Doué	2							1		109
Gagouba	25	7			320,0			1	7	38
Gbemboussa	1									25
Kokbédi	5	1			68,0			1		21

Nom du village ou campement	Nb maisons 1 pièce	Nb maisons 2 pièces	Nb maisons 3 pièces	Nb maisons 4 pièces	Surface totale	% tôle	% 1/2 dur	Nb greniers	Autres petits bâtiments	Surfaces de ces petits bâtiments
Mbitazara	1				9,5			1		24
Messeri	14	13			400,2				12	109
Motel	3				29,0					69
Nana Ngoto	3				28,0					11
Ngassa Koro	3	1			58,5			1	1	62
Nyama Hira										
Tiké Boyo		1			20,0			1	2	33
Camp bac	0	1	3	2	164,0					
Boloyo		1		2	74,4					
Lindji		3			60,0					
Lom 2	2	8	4	2	380,0	5			2	
Lom Pangar	3	39	15		1 260				14	172
Ouami	2				20,0				3	33
TOTAL	103	78	22	6	2035,9	5	0	11	58	916

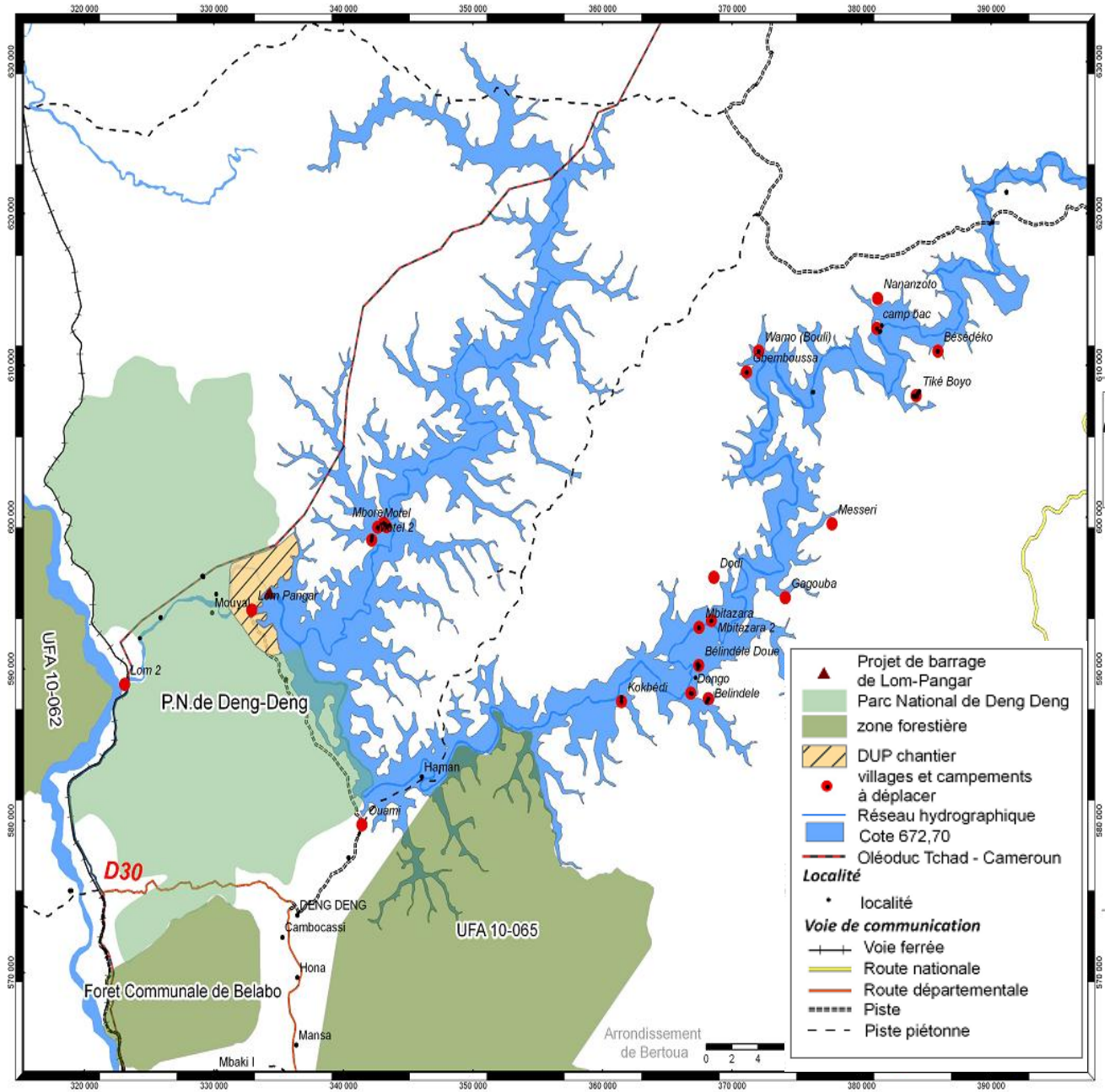
- Cases et tombes

Tableau 31 : Cases et tombes des villages et campements déplacés

Nom du village ou campement	NB de cases rondes	Surface totale	tombes
Babar	6	63	6
Bahoro	1	12	1
Gagouba	2	17	
Nana Ngoto	2	45	
Béлиндélé			2
Béli Baza	1	18	
Bérikando Bésédéko	2	23	13
Bouli	24	400	2
Dodi			1
Dongo	1	13	3
Doué	1	18	2
Gagouba	3	27	1
Gbengoussa			2
Kokbédi	3	38	10
Mbitazara	1	10	6
Messeri			6
Motel	3	47	1

Nom du village ou campement	NB de cases rondes	Surface totale	tombes
Ngassa Koro	3	49	1
Tiké Boyo	4	47	1
Camp bac	3	23	2
Tiké Boyo	91	903	42
Ouami et Haman	1	13	9
Boloyo	1	12	
Lindji	1	12	
Lom 2	5	86	19
Lom Pangar	10	133	8
TOTAL	168	2 009	138

Figure 9 : Localisation des villages et campements



Commentaires sur les bâtiments

La majorité de l'habitat est composée de maisons, les cases sont minoritaires sauf à Tiké Boyo et Bouli.

Les toits sont en très grande majorité recouverts de raphias et l'état de ces maisons est souvent médiocre.

La surface d'habitation par personne est faible (moins de 5 m²) et la surface moyenne d'habitation par ménage est d'environ 15 m².

Aucune des tombes ne sera déplacée, elles seront toutes indemnisées.

6.2.6 Les biens collectifs

Tableau 32 : Biens collectifs des villages et campements déplacés

Nom du village ou campement	Type de bien	Nombre	Surface en m ²	Matériaux
Dongo	Eglise	1	30	-
Lom Pangar	Eglise	1	30	Bois+raphia
	Mosquée	1	16	Bois+raphia
	Hangar	1	114	Bois+raphia
	Site sacré	1	-	-
Lom 2	Mosquée	1	30	Brique de terre+ciment+tôles
	Forage	1	-	Ciment+Fer
	Hangar	1	45	Bois+Tôle
	Site sacré	1	-	-
Tiké Boyo	Eglise	1	30	Bois+raphia
	Mosquée	1	30	Bois+raphia
Tiké Boyo	Eglise	1	20	Bois+raphia

Commentaires

Les biens collectifs affectés par le projet sont peu nombreux, la plupart des campements n'en ayant aucun. En revanche, la majorité des villages de la zone d'étude, noyés ou non, utilisent les produits forestiers non ligneux (PFNL).

6.3 Aspirations des ménages des villages et campements à déplacer

6.3.1 Zone de Deng Deng

Le village de Lom Pangar a choisi de s'installer près du village de Ouami. Le chef du village proposait un lieu situé entre Ouami et l'emplacement actuel de Lom Pangar. Ceci n'est pas possible, car la limite du parc sera matérialisée par une barrière dès la sortie de Ouami. En revanche, il existe des possibilités entre Ouami et Deng Deng sur le territoire de la communauté d'un ancien village qui est en train de se reconstituer : Déoulé. Ceci a pu être vérifié au cours de la mission effectuée par les consultants en octobre 2009 (cf. annexe 4) Pour le village de Lom 2, la problématique est identique. Ce village avait choisi un lieu de réinstallation incompatible avec la mise en place du Parc National de Deng Deng. La mission effectuée par les consultants a permis de trouver un lieu sur le territoire de Goyoum, au sud de ce village (cf. annexe 4). En dehors du choix physique du lieu de

réinstallation pour ces 2 villages, la mission des consultants s'est assurée que les lieux de réinstallation permettent aux populations de restaurer leurs niveaux de vie actuels : (i) surface suffisante de terres agricoles en tenant compte des jachères et de l'augmentation de la population à terme (300 ha pour Lom Pangar et 100 ha pour Lom 2), (ii) proximité d'une rivière pour la pêche, etc.

Pour que ces terres soient bien sécurisées, il sera nécessaire de les inaugurer d'une manière solennelle au cours d'une cérémonie dans les villages hôtes. Ceci est nécessaire aussi dans les villages hôtes des personnes venant des campements, même si les personnes de ces campements viennent pour la plupart des villages hôtes.

Le problème de la terre peut se poser dans le cas de Ouami, où à cause de la proximité du barrage et de Deng Deng, la population peut augmenter, aussi une mise à disposition de terres dans l'UFA 10 065 est recommandée (zone agro forestière + forêt communautaire).

6.3.2 Zone de la RN1

Les ménages des campements formulent 2 demandes de réinstallation : (i) avoir une maison fixe dans un village sur la RN1 qui est en général leur village d'origine, ceci pour permettre la scolarité des enfants (ii) reconstituer de nouveaux campements sur les rives du barrage, près de leurs nouvelles terres. Il existe suffisamment de surfaces disponibles pour permettre une réinstallation dans de bonnes conditions, en revanche, il y aura une forte diminution des zones de raphias.

Il est à noter que dans un même campement, certains ménages ne souhaitent pas nécessairement rester ensemble et demandent à intégrer des villages situés sur la RN1 différents.

6.3.3 Zone de Bétaré Oya

Dans cette zone, les ménages présents dans les campements, souhaitent, quelle que soit leur activité (agriculture, élevage ou orpaillage), revenir dans leur village d'origine ou à Bétaré Oya. Leurs demandes sont globalement semblables à celles exprimées par les ménages des campements de la RN1.

6.3.4 Types d'habitations

Les ménages n'ont pas émis de revendications particulières concernant les caractéristiques des habitations données en compensation, hormis une demande évasive d'amélioration de leurs conditions d'habitat. Le consultant propose que toutes les maisons existantes et les cases soient remplacées par des maisons avec les caractéristiques suivantes :

- Surface au moins équivalente à l'existant,
- Matériaux : briques de terre recouvertes de ciment pour les murs, ciment au sol, tôles,
- Latrines,
- Cuisine extérieure.

En revanche, les petits bâtiments (poulaillers, greniers), seront indemnisés en numéraire et non reconstruits par le projet.

7 STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

7.1 Principes sous-tendant la stratégie de réinstallation et de compensation

7.1.1 Principes généraux

Le projet applique les principes généraux suivants :

- Application de la législation camerounaise et de la politique de la Banque Mondiale. Dans le cas où ces deux ensembles réglementaires sont différents, le projet applique celui qui est le plus favorable aux personnes affectées par le projet. C'est le cas par exemple des habitations. Celles-ci sont indemnisées par rapport à leur valeur de remplacement (selon règle de la BM) et non sur la base de leur valeur réelle (selon la loi camerounaise),
- Dans le cas où une des législations est muette sur un élément, c'est l'autre qui s'applique. Ainsi pour les vulnérables, la législation camerounaise est muette, c'est donc la PO 4.12 qui s'applique,
- Minimisation des déplacements. La conception et l'évolution des différentes composantes du projet sont conduites de manière à minimiser les impacts sur les personnes et les biens,
- Priorité au remplacement en nature des biens affectés sur la compensation en espèces ; c'est notamment le cas des terres agricoles,
- Indemnisations calculées suivant les prix les plus récents,
- Choix possible entre différentes options. Sous condition d'éligibilité, les PAPs pourront avoir le choix entre différentes options de réinstallation et de compensation. C'est notamment le cas pour les maisons d'habitation.

7.1.2 Principes relatifs à l'éligibilité et la compensation de l'occupation des terres

Eligibilité

Les personnes affectées par le projet, reconnues comme détentrices d'un droit sur les terres acquises ou occupées par le projet sont éligibles au bénéfice de la politique de réinstallation du projet. Ceci s'applique aussi bien aux détenteurs d'un droit formel reconnu par un titre foncier, permis d'occuper, concession ou autre document officiel, qu'aux personnes reconnues par les autorités traditionnelles comme détentrices d'un droit coutumier d'occupation et d'usufruits des terres. Dans le cas du projet, en zone rurale, aucun habitant n'a de titre de propriété, il n'existe que des propriétaires coutumiers et des utilisateurs. Il reste le cas particulier des orpailleurs. Un certain nombre de ceux-ci sont temporaires, ces derniers ne sont pas éligibles à des compensations individuelles, mais pourront profiter de l'action orpillage spécifique. Il en est de même des nomades éleveurs qui passent quelques mois dans la zone.

Conformément à la PO 4.12 de la Banque Mondiale, et pour chacune des composantes du projet de Lom Pangar, une date limite d'éligibilité doit être déterminée pour éviter les installations opportunistes visant à obtenir des compensations indues.

Pour la composante barrage du projet, cette date limite est la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles aux compensations. La date retenue est le 1/4/2009

Compensation

L'acquisition ou l'occupation de terres par le projet donne lieu à compensation des détenteurs de droits sur ces terres. Comme indiqué au paragraphe précédent, ce principe

s'applique quelle que soit la nature des droits d'occupation détenus, que ceux-ci soient sanctionnés par un titre, tout autre document, ou non.

La compensation peut prendre la forme :

- D'une indemnisation en numéraire,
- D'une assistance en nature, par exemple sous la forme de mise à disposition de terres remplaçant les terres perdues du fait du projet.

Dans la mesure où l'économie de la région affectée est essentiellement agricole et que personne n'a de titre de propriété légal, le projet proposera le remplacement des terres acquises ou occupées par des terres de potentiel agricole équivalent.

Les principes de compensation seront les suivants :

- Quelle qu'en soit la forme (en nature ou en argent), l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres,
- S'agissant des bâtiments, et par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment.
- Comme l'ont demandé les gens, et étant donné que personne n'a choisi une indemnisation en nature, les reconstructions seront effectuées par le projet.
- S'agissant des cultures pérennes, la valeur intégrale de remplacement doit prendre en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également le coût de son ré-établissement jusqu'à un stade équivalent à celui où elle se trouvait lorsqu'elle a été détruite.
- Pour les 3 cas spécifiques que sont la pêche, l'élevage et l'orpillage, les solutions sont d'abord plutôt collectives qu'individuelles. Une partie est indiquée paragraphe 7.2.4 (actions spécifiques pour les personnes réinstallées et les villages hôtes) et une autre partie, correspondant plus à des investissements lourds, est développées dans le PGES. Ainsi, pour l'élevage, en dehors de pertes de pâturages, le barrage aura 2 conséquences très négatives : de nouveaux risques de maladies hydriques et l'impossibilité de passage du Lom à gué. Les actions à mener définies dans le cadre du PIR sont des actions spécifiques contre ces maladies (bacs de détiquage, déparasitage interne, vaccinations), et celles menées dans le cadre du PGES sont liées à des investissements comme la construction du pont de Touraké.

A l'échelle individuelle, une prime forfaitaire sera allouée aux personnes physiques. Il est proposé une prime fixée 400 000 FCFA/ménage pour les orpailleurs-chefs de trous et 300 000 FCFA pour les orpailleurs ouvriers, 300 000 FCFA pour les pêcheurs et 200 000 FCFA pour les éleveurs non transhumants Ceci correspond au revenu d'environ 1/3 d'une année. Les transhumants, qui ne sont présents que quelques mois/an ne reçoivent pas d'indemnisation, mais bénéficieront comme les sédentaires du Projet Elevage développé pour une partie dans le PIR et pour une autre partie dans le PGES.

7.1.3 Procédure de déplacement de populations et stratégie par rapport à la population hôte

Le projet de barrage réservoir de Lom Pangar nécessitera le déplacement physique de populations. Les personnes habitant des campements temporaires en sont exclues. Pour celles-ci, il s'agit surtout de les aider à trouver d'autres terres leur permettant de poursuivre leurs activités en accord avec les autorités régionales et les propriétaires

coutumiers de ces nouvelles implantations. Les programmes spécifiques élevage et orpaillage du PIR et du PGES y pourvoiront.

La procédure développée ci-dessous intéresse donc les villages et campements permanents.

Le choix des emplacements potentiels de reclassement demande l'implication des représentants locaux du gouvernement, soit la Préfecture, la sous-préfecture, et bien sûr les communautés affectées et les communautés hôtes.

Le choix des emplacements de reclassement est basé sur les critères suivants :

- Surface suffisante pour construire les habitations des personnes déplacées,
- Accès possible aux services essentiels (eau, santé, éducation). Si ceux-ci sont insuffisants ou le deviennent à cause de l'arrivée de cette nouvelle population, les mettre en place,
- Possibilité d'avoir des nouvelles terres en tenant compte des jachères et de l'augmentation prévisible de la population
- Lieu socialement et culturellement acceptable, et formellement admis par les représentants du gouvernement, la communauté affectée et la communauté hôte.

Par ailleurs, comme cela a été fait à Lom Pangar, **il sera systématiquement effectué avant chaque déplacement une mise à jour des données socio économiques des villages et campements à déplacer**. Les informations à collecter sont les suivantes :

- Caractéristiques des chefs de ménage,
- Composition démographique des ménages et situation de l'emploi,
- Scolarité des enfants,
- Profession principale du chef de ménage,
- Sources de revenu de tous les membres du ménage,
- Caractéristiques des maisons,
- Nature du mobilier,
- Présence de latrines et de moustiquaires,
- Présence d'une source de revenu régulier et niveau de vie,
- Présence d'épargne,
- Situation par rapport aux achats médicaments,
- Maladies courantes des enfants,
- Participation à des associations, groupements ou projets de développement,
- Attentes et craintes par rapport au projet.

Le Tableau 33 ci-après permet de voir dans chaque lieu de réinstallation les surfaces nécessaires pour les maisons et les terres agricoles.

Tableau 33 : Evaluation des surfaces de maisons et agricoles nécessaires aux ménages déplacés

Lieu d'accueil	Nombre d'arrivants	Surface pour les maisons	Surface pour l'agriculture
Petit Ngoundéri (1400 habitants)	9 ménages de différents campements	2 500 m ²	45 ha
Ndokayo (5000 habitants)	43 ménages de différents campements	12 000 M ²	200 ha
Ouami (120 habitants) et Déoulé (13 habitants)	Lom Pangar (70 ménages)	18 000 m ²	300 ha
Goyoum (900 habitants)	19 ménages de Lom 2	5 000 m ²	100 ha
Bouli (2000 habitants)	24 ménages de différents campements	3 300 m ²	70 ha
Bodomo Issa (900 habitants)	21 ménages de différents campements	2 600 m ²	55 ha
Garga Sarali (3000 habitants)	63 ménages de différents campements	14 000 m ²	250 ha
Ndanga Gandima (150 habitants)	23 ménages de différents campements	2 500 m ²	51 ha

A ces surfaces, devra s'ajouter celle nécessaire à la reconstruction des ménages de Tiké soit 5ha, qui vont s'établir sans doute à côté de Bétaré Oya

Ces éléments de surface ont certes été déjà vus et discutés avec la population hôte, il restera à les officialiser.

Le problème de la terre ne pose pas de problème de conflit, vu la disponibilité des terres et le contexte ethnique sauf dans le cas de Ouami, où une mise à disposition de terres dans l'UFA 10 065 est recommandée (zone agro forestière + forêt communautaire).

Une discussion a déjà été conduite avec la population hôte pour que l'arrivée de cette nouvelle population ne constitue pas un problème, mais au contraire une opportunité au travers de l'amélioration des services publics, de la participation à un projet de développement, ce travail doit bien sûr se poursuivre par les spécialistes de la mise en place du projet.

La réinstallation de l'ensemble des villages et des campements devra suivre les mêmes étapes que le déplacement du village de Lom Pangar qui interviendra en premier lieu et qui s'articule autour des étapes suivantes :

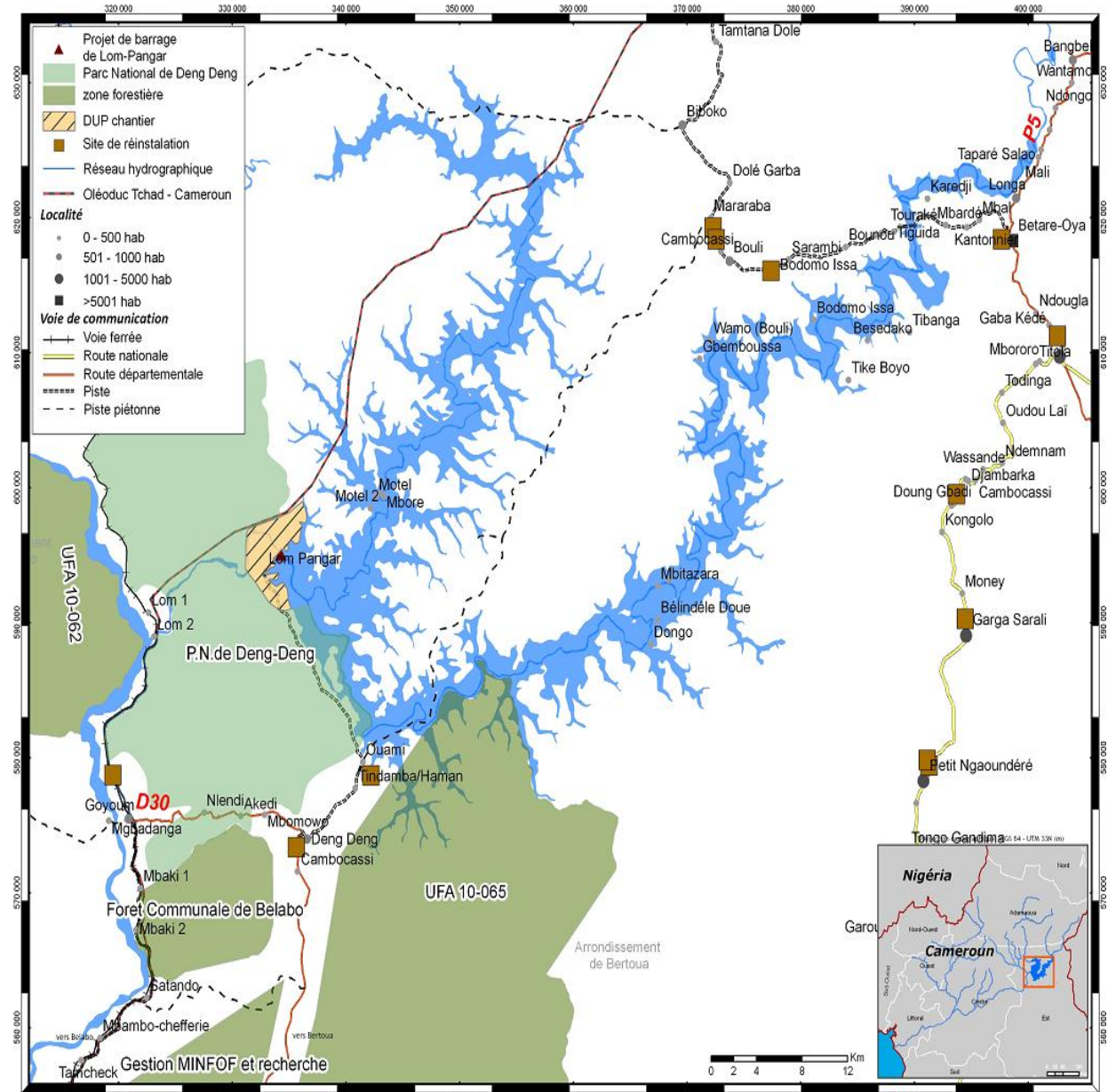
1. Réunion de consultation dans le village avec le comité de consultation, rédaction d'un procès-verbal (PV) accompagné d'une fiche de présence

2. Consultation des habitants de Lom Pangar au travers d'une réunion plénière avec PV et fiche de présence
3. Consultation des villages hôtes ou périphériques
 - a. village de Ouami avec PV et fiche de présence
 - b. village de Haman avec PV et fiche de présence
 - c. hameau de Déoulé avec PV et fiche de présence
4. Visite conjointe sur le terrain des représentants de Lom Pangar et des 3 communautés d'accueil pour définir :
 - a. Un accord de principe sur l'accueil de Lom Pangar
 - b. Des compensations communautaires réalistes : forages dans tous les villages, terrains de sport, autres aménagements
 - c. Les programmes de restauration de niveau de vie, et les conditions d'éligibilité
 - d. La répartition des biens communaux entre les villages (par ex. école à Ouami,
5. Validation de la route d'accès proposée,
 - a. Vérification par la CCE les biens affectés par la route
 - b. Travaux d'ouverture de la route
 - c. Délimitation sur le terrain de la zone d'habitation
6. Inventaire des zones cultivées (localisation GPS, taille approximative, culture, etc.) dans les 3 villages d'accueil
7. Grande session de consultation entre village déplacé et villages hôtes pour fixer des limites approximatives entre les différents villages
8. Description du système agricole en place à Lom Pangar (cultures, rotations, etc.)
9. Vérification de la qualité agronomique de la zone de réinstallation :
 - a. Qualité des terres
 - b. Cultures appropriées
 - c. Zonage agricole
10. Réunion avec des agronomes au sein d'un comité de consultation sur la répartition et la localisation des parcelles agricoles à accorder à chacun des 60 ménages à déplacer

Ce processus est bien entamé dans tous les sites à déplacer et prend en compte les différents critères évoqués précédemment pour le choix des sites de réinstallation.

La Figure 10 ci-après localise les sites de réinstallation proposés et validés lors des différentes sessions de consultations des populations.

Figure 10 : Localisation des sites de réinstallation



7.1.4 Pan de diffusion de la documentation

Le Tableau 34 suivant présente le plan de diffusion de la documentation environnementale et sociale produite dans le cadre du projet Lom Pangar.

Tableau 34 : Plan de diffusion de la documentation

Documentation	Format disponible	Echelle de diffusion				Commentaire
		Loc	Régio	Nat	Internationale	
Terme de référence de l'EIE 2005	Papier et numérique			X	Site internet de l'UICN	
Etudes thématiques de 2005	Papier et numérique			X	Site internet de l'UICN	
Etudes d'impact sur l'environnement et annexes. Version Oct 2005	Papier et numérique	X	X	X	Site internet de l'UICN	
Résumé non technique de l'EIE. Version Oct 2005	Papier et numérique	X	X	X	Site internet de l'UICN	
Plan d'Action Environnemental et social. Version Oct 2005	Papier et numérique	X	X	X	Site internet de l'UICN	
Plan d'Appui aux Actions de développement. Version Oct 2005	Papier et numérique	X	X	X	Site internet de l'UICN	
Rapport et annexes du rapport « Consultations publiques – encadrement des populations ».	Papier et numérique	X	X	X	Site internet de l'UICN	
Compte rendu des audiences publiques du MINEP de février 2006	Papier et numérique			X		
Plan d'indemnisation et de recasement des composantes : barrage, Usine hydroélectrique et ligne électrique, PNDD, route Bélabo – Den Deng	Papier et numérique			X	Info shop de la Banque mondiale	
Projet Hydroélectrique de Lom Pangar. Evaluation des impacts environnementaux cumulatifs (EIEC)	Papier et numérique			X	Info shop de la Banque mondiale	
Termes de références de l'Evaluation environnementale et sociale du Projet Hydroélectrique de Lom Pangar	Papier et numérique			X	Site internet d'EDC	
Projet Hydroélectrique de Lom Pangar. Plan de Développement Rural (PDR)	Papier et numérique			X	Info shop de la Banque mondiale	
Projet Hydroélectrique de Lom Pangar. Evaluation environnementale et sociale (EES). Volume 1. Evaluation des	Papier et numérique	X	X	X	Info shop de la Banque mondiale	

Documentation	Format disponible	Echelle de diffusion				Commentaire
		Loc	Régio	Nat	Internationale	
impacts environnementaux et sociaux (EIES)						
Projet Hydroélectrique de Lom Pangar. Evaluation environnementale et sociale (EES). Volume 2. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	Papier et numérique	X	X		Info shop de la Banque mondiale	
Comptes rendus des audiences publiques du MINEP	Papier et numérique			X		

7.1.4 Consultation

Comme le montre le Tableau 15 présenté à la page 70, les exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine vont au-delà des dispositions réglementaires camerounaises. Conformément aux exigences, des campagnes d'information et de consultation devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné. Ce processus se poursuivra durant toute la mise en œuvre et le suivi.

Cette consultation a été entamée dès 2004 dès le lancement des études environnementales et sociales. Pendant cette phase, le projet a été présenté avec ses principales composantes, une discussion a eu lieu sur les impacts prévisibles et les moyens de réduire les impacts négatifs et d'augmenter les impacts positifs. La consultation s'est poursuivie d'une manière informelle tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Le tableau ci-après recense les problèmes soulevés par les populations ainsi que les espoirs émis lors des réunions d'information et de concertation lors des consultations. Au-delà des éléments complémentaires d'information et des explications qui ont été directement fournis en séance, il présente les éléments concrets de réponse qui sont apportés par le maître d'ouvrage.

Tableau 35 : Commentaires des populations et éléments de réponse du projet

	Préoccupations des populations	Eléments de réponse du projet
Missions d'informations effectuées en février, mars et juillet 2004		
1	Perte de terres agricoles, de terroirs de chasse, de sites de pêche et d'orpaillage	Mise en œuvre de PIRs et du PGES. Voir PIRs et PGES du projet Réunions d'informations
2	Crainte de ne pas être en mesure de concurrencer les migrants : niveau formation et compétences techniques insuffisants en matière de pêche	Formation des pêcheurs locaux Appui à l'équipement de pêche Contrôle des accès à la retenue au travers de permis de pêche. Voir PGES et PIR Réunions d'informations
3	Crainte de ne pas pouvoir bénéficier des opportunités d'emploi lors de la construction du barrage	Plan de recrutement Définition de quota d'embauche, Formation Voir PGES construction Réunions d'informations
4	Espoir de bénéficier d'une amélioration des structures éducatives et sanitaires	Construction de biens d'équipements collectifs forages, centres sanitaires, écoles. Voir EIES et PIRs

	Préoccupations des populations	Eléments de réponse du projet
		Réunions d'informations
Réunions de restitution du 28 avril au 17 mai 2005		
5	Regrets face à la perte de la pêche traditionnelle	Formation des pêcheurs locaux Appui à l'équipement, Voir PGES et PIR Réunions d'informations
6	Faiblesse des tarifs légaux d'indemnisation,	Mise en œuvre de nouveaux barèmes dans le cadre des PIRs pour les composantes : barrage, usine hydroélectrique et ligne électrique, PNDD, route Bélabo – Den Deng Réunions d'informations
Audiences publiques du MINEP 15 au 28 février 2006		
7	Craintes face aux conditions d'accès aux emplois générés par le projet et peur de « subir les magouilles vécues pendant le projet COTCO »	Réalisation des PIRs et du PGES Réunions d'informations
8	Demande de révision de la loi de 1981 et demande d'indemnisation sur les bases du projet de l'oléoduc	Mise en œuvre de nouveaux barèmes dans le cadre des PIRs pour les composantes : barrage, usine hydroélectrique et ligne électrique, PNDD, route Bélabo – Den Deng
9	Demande par la population de Deng Deng d'une forêt communautaire en compensation des 32.000 ha de forêt ennoyée	Réorganisation de l'UTO avec création d'une forêt communautaire au nord-est de l'UFA 10 065 Voir EIES et PIR
Atelier de lancement de la reformulation de l'EIES et du PGES du 3 février 2010		
10	Qu'est-ce qui est proposé par le projet en termes de compensation ?	Pris en compte dans le cadre des PIRs. Voir PIRs pour les composantes : barrage, usine hydroélectrique et ligne électrique, PNDD, route Bélabo – Den Deng
11	Quid de l'or qui va être englouti ? Est-ce compatible avec la politique de patrimoine culturel de la Banque mondiale ?	Il existe un plan de sauvegarde de l'or Des actions d'appui à la filière d'orpillage artisanal sont prévues.
12	Y a-t-il un panel indépendant ?	Il existe même un panel technique et un panel environnemental et social payés par la BM. Voir PGES
13	Dates des indemnisations et de la finalisation du PIR ?	Finalisation des PIR en février 2011 Indemnisation courant 2011. Voir PIR
14	Regret que pipeline n'a pas formé les ONG	Pas possible d'agir sur le pipeline mais le PHLP implique les ONGs dans la mise en œuvre du PGES (Voir PGES et PIR)
15	Quelles sont les exigences de BM qui n'existent pas au Cameroun ?	Ce sont en particulier les attentes des politiques sociales et techniques de la Banque mondiale
16	Pas assez de communication dans le processus EIE jusqu'à présent	Il y a eu communication et elle va continuer. Voir EIES et PIR
17	PIR : besoin d'un mécanisme de gestion des flux migratoires	Bien noté. Voir PIRs
18	Préoccupation sur localisation futur atelier à Bertoua	C'est un engagement national et, en plus, cohérent avec souci d'appropriation locale. Voir réunion de restitution.
19	Que dire aux familles locales en termes d'indemnisation ? Grille d'indemnisation	Mise en œuvre de nouveaux barèmes dans le cadre des PIRs pour les composantes : barrage, usine

	Préoccupations des populations	Eléments de réponse du projet
	officielle. Indemnisation inéquitable.	hydroélectrique et ligne électrique, PNDD, route Bélabo – Den Deng
20	Durabilité de certains métiers ? Que compte-t-on faire pour eux ?	Sujet bien identifié et étudié. Appui (formation, AT, matériel) au changement de métier, notamment dans le secteur de l'orpillage. Voir PIRs et PGES
Consultations des populations locales menées par EDC au cours du second semestre 2010 au sujet des barèmes d'indemnisations		
21	Préoccupation des populations sur le montant des prix unitaires, les modalités d'estimations des quantitatifs, les modalités pratiques et les délais de paiements	Présentation et explication : du barème retenu, des modalités de mesures ou d'estimation des quantitatifs, des modalités de paiements, des délais, etc.
Audiences publiques du MINEP du 19 janvier au 2 février 2011		
<u>Audiences publiques de Bétaré Oya</u>		
22	Révision à la hausse des montants alloués aux trous d'or et au pied de manioc.	Les prix sont définis dans les PIRs dont l'annexe détaille l'approche retenue pour le calcul des indemnisations Voir PIRs
23	Paiement des indemnisations le plus tôt possible.	Cette demande est prise en compte. EDC veut procéder aux indemnisations dans les meilleurs délais
24	Trouver des solutions pour la gestion des requêtes relatives aux travaux de la CCE.	Les travaux de la CCE de l'arrondissement de Bétaré Oya n'ont pas été intégrés au PIR barrage. EDC procédera à un contrôle systématique des Paps avant indemnisation. Voir PIRs
25	Associer les PAPS à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PGES	EDC prévoit une large campagne de communication et la construction de centres de communication et de concertation de Deng Deng, Garga Sarali, Bétaré Oya et Mararaba. Voir PIRs
26	Associer les peuples Peuhl/Mbororos aux compensations relatives à l'élevage.	Les éleveurs bénéficient d'un programme de soutien dans le cadre du PIR barrage. Voir PIR barrage
27	Bénéficier des opportunités d'emploi.	Cette demande est prise en compte. Voir PGES construction
28	Mise à la disposition de tous pendant et après la réalisation du projet de la documentation exposée en salle de lecture	Cette demande est prise en compte. La documentation sera disponible dans les centres de communication et de concertation de Deng Deng, Garga Sarali, Bétaré Oya et Mararaba
<u>Audiences publiques de Bélabo</u>		
29	Réclamations des villages de Déoulé, Gbawadabga et préoccupation des quartiers Akok-Mekel et Ebaka 2	EDC a pris note de ces réclamations et s'engage à les traiter dans les meilleurs délais
30	Emploi des jeunes dans la zone du projet : quand ? comment ? priorité aux locaux, ne pas mêler les autorités administratives	Cette demande est prise en compte. Voir PGES construction
31	Besoins d'énergie électrique, de points d'eau potable, d'hôpitaux et personnels qualifiés, construction des routes, des salles de loisir.	Cette demande est prise en compte dans le cadre du projet BAD pour le financement de l'électrification rurale et de l'EIES. Voir chapitre 6 et PGES
32	La population de Bélabo désire avoir au moins une représentation d'EDC dans leur zone.	EDC ne prévoit pas de représentation à Bélabo mais a mis en place un centre de communication et de concertation à Deng Deng
33	Rien n'est prévu dans le PGES et le PIR pour la ville de Bélabo.	Le PGES prévoit le réaménagement de l'UTO qui profitera entre autres à la commune de Bélabo. Voir PGES
34	Préoccupation sur les dispositions pour l'accompagnement des populations	Cette préoccupation est prise en compte. Voir PGES

	Préoccupations des populations	Eléments de réponse du projet
	riveraines au barrage en vue de leur reconversion vers les activités de pêche	
35	Suivi des populations indemnisées pour les accompagner afin qu'elles gèrent efficacement l'argent qui leur sera versé	Cette préoccupation est prise en compte. Voir PIRs
36	Pourquoi certains prix du consultant dans le barème pour les indemnités est moins élevé que celui du barème de l'état ?	Les barèmes d'indemnisation finaux sont définis dans les PIRs. L'annexe détaille l'approche retenue pour le calcul des indemnités. Voir PIRs
37	Mise à disposition des études faites.	Cette demande est prise en compte. La documentation sera disponible dans les centres de communication et de concertation de Deng Deng, Garga Sarali, Bétaré Oya et Mararaba
<u>Audiences publiques de Garga Sarali</u>		
38	Plainte très fréquente des populations qui se plaignent de ne pas avoir reçu de nourriture car elles n'étaient pas présentes à Bétaré Oya au moment de la distribution.	EDC a pris note de ses réclamations et s'engage à les traiter dans les meilleurs délais
39	La CCE. Il fallait déboursier entre 10 000 et 300 000 FCFA pour se faire attribuer de nouveaux biens. De ce fait, certains riverains n'ont pas été recensés car ils n'avaient pas d'argent pour corrompre. Les uns et les autres ont cependant reconnu que le premier recensement des biens (en 2009) était bel et bien gratuit ;	Les travaux de la CCE de l'arrondissement de Bétaré Oya n'ont pas été intégrés au PIR. EDC procédera à un contrôle systématique des PAPs avant indemnisation. Voir PIRs
40	Riverains absents lors du passage de la CCE, leurs biens n'ont pas été recensés.	Voir supra
41	Oubli de certains sites sacrés par les agents recenseurs	Voir supra
42	Existence d'un conflit entre le Chef de Canton et le Chef de village. Les populations ont peur de ne pas bénéficier des retombées du projet si les querelles continuent entre leurs chefs	EDC a pris note de ce problème. Les PIRs prévoient d'indemniser directement les PAPs. Voir PIRs
43	Besoin d'un appui financier pour le développement de petits projets dans les domaines de l'agriculture, la pêche et l'élevage	Le projet prévoit ce type d'appui. Voir chapitre 6, PGES et PIRs
44	Certaines personnes parmi les populations venant des bords du Lom souhaitent que leurs maisons soient construites sur leurs terres familiales et non dans un camp	Les sites de reconstruction des maisons feront l'objet d'une concertation. Voir PIRs
45	Le souhait des riverains est de voir Garga Sarali devenir un district équipé d'un CES, d'un CETIC et d'un poste de gendarmerie ou de police	Le traitement de cette requête sort du champ de compétence d'EDC qui s'engage cependant à en informer les autorités compétentes
46	Accès aux aides financements pour l'éducation de leurs enfants	Le projet prévoit la construction d'école mais pas de subventions directes aux familles. Voir chapitre 6, PGES et PIRs
<u>Audiences publiques de DENG-DENG</u>		

	Préoccupations des populations	Eléments de réponse du projet
47	Souhait d'avoir un document qui récapitule le montant de leur indemnisation et connaître la base de calcul qui a été appliquée pour leur octroyer tel ou tel montant	Ces informations sont contenues dans les PIRs. La documentation sera disponible dans les centres de communication et de concertation de Deng Deng, Garga Sarali, Bétaré Oya et Mararaba
48	Problèmes d'emploi pour les jeunes à qui EDC a interdit les activités de chasse	Cette préoccupation est prise en compte. Voir PGES construction
49	Proximité des champs avec le Parc National de Deng – Deng, ce qui entraîne la descente des grands primates (gorilles)	Une étude spécifique a été réalisée sur ce sujet. Voir cadre fonctionnel du PNDD
50	Les gens proposent que Deng – Deng soit transformé en arrondissement pour être doté de lycées et collèges comme dans les grandes villes et à l'avenir avoir aussi des intellectuels dans le village	Le traitement de cette requête sort du champ de compétence d'EDC qui s'engage cependant à en informer les autorités compétentes
51	Les femmes du village se plaignent que les travaux dérangent les esprits des sites sacrés de Deng-Deng et qu'il faut de l'argent pour les cérémonies de retour au calme	Les mesures relatives aux compensations des sites culturels sont prévues dans les PIRs. Voir PIRs
52	Certaines personnes mécontentes du fait qu'ils ne seront indemnisés car ne sont pas Paps	Ces personnes ne sont pas indemnisées car non directement affectées par le projet. Elles bénéficieront cependant de toutes les mesures à caractères collectifs. Voir PGES
53	Souhait d'avoir un document qui récapitule le montant de leur indemnisation et connaître la base de calcul qui a été appliquée pour leur octroyer tel ou tel montant	La documentation sera disponible dans les centres de communication et de concertation de Deng Deng, Garga Sarali, Bétaré Oya et Mararaba
Audiences publiques de à Yaoundé		
54	Non prise en compte de l'aspect genre dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'aspect genre est surtout pris en compte dans les PIR mais il en est également tenu compte dans la PGES
55	Absence du résumé en anglais	L'EIES comprend un résumé en anglais
56	Bas niveau des compensations pour les cultures	Les barèmes d'indemnisation finaux sont définis dans les PIRs dont l'annexe détaille l'approche retenue Voir PIRs
57	Manque de compensation pour les populations exerçant la profession de chasseur	Ces personnes bénéficieront des projets à caractères collectifs et d'emplois auprès du PNDD comme gardes communautaires
58	Non prise en compte de la décentralisation dans l'institutionnalisation des parties prenantes	La concertation a été la plus large possible, elle se poursuivra tout au long du projet et est ouverte à toutes les parties
59	Insuffisance des points d'enregistrement des plaintes	Des centres de communication et de concertation seront ouverts à Deng Deng, Garga Sarali, Bétaré Oya et Mararaba
60	Nombre restreint des membres de la société civile dans le comité de gestion des plaintes et absence d'un dispositif de formation de ce comité	Le dispositif de gestion des plaintes a été complété. Voir PIRs

	Préoccupations des populations	Eléments de réponse du projet
61	Absence d'un échéancier pour les indemnisations et de même pour les recasements. Besoin d'indemnisation préalable des populations victimes avant le démarrage effectif des travaux	Il est prévu de procéder aux indemnisations dans les meilleurs délais dès que les PIRs auront été validés par les bailleurs de fonds
62	Absence de stratégie de conciliation des autochtones et des allogènes en cas de conflit	Cette préoccupation est prise en compte. Voir chapitre 6 et PGES
63	Absence d'un cadre de recrutement des jeunes diplômés originaires de la zone du projet.	Cette préoccupation est prise en compte. Voir chapitre PGES construction
64	Besoin de recasement des populations par affinité tribale	Cette préoccupation est prise en compte. Voir PIRs et consultations préalables aux déplacements
65	Nécessité de prise en compte de groupes vulnérables	Cette préoccupation est prise en compte. Voir PIRs
66	Traitement des plaintes des personnes vulnérables par un cabinet d'auxiliaires de justice en lieu et place de l'autorité administrative pour plus de transparence	La procédure de traitement des plaintes a été renforcée. Voir PIRs
Audiences publiques de à Bertoua		
67	Problème de la plantation d'hévéa dans le village Haman qui ne figure pas dans le PIR	Les biens à indemniser sont listés dans les PIRs et une liste des PAPS a été arrêtée. De plus, EDC procédera à un contrôle systématique des Paps avant indemnisation. Voir PIRs
68	Un participant a contesté certains barèmes d'indemnisations (tombes, raphias)	Les barèmes d'indemnisation sont définis dans les PIRs qui détaillent en annexe l'approche retenue pour le calcul des indemnisations. Voir PIRs
69	Problème d'un manque d'informations malgré toute la publicité faite autour des audiences	Des centres de communication et de concertation seront ouverts à Deng Deng, Garga Sarali, Bétaré Oya et Mararaba
70	Questions récurrentes de l'emploi (priorité aux locaux, à quand le recrutement ? comment se dérouleront les recrutements ?)	Cette préoccupation est prise en compte. Voir chapitre PGES construction
71	Prévoir des plafonds et l'électricité dans les maisons à construire	Le PIR barrage détaille les caractéristiques des maisons qui seront construites. L'électrification rurale sera assurée au travers d'un projet spécifique sur un financement BAD
72	Besoin d'accès à l'intégralité des documents présentés (EES, PIRs, PGES)	Toute la documentation sera disponible dans les centres de communication et de concertation qui seront ouverts à Deng Deng, Garga Sarali, Bétaré Oya et Mararaba

Sur la base du présent PIR, des campagnes d'information et de consultation doivent être poursuivies au niveau de chaque site impacté. Ce point a déjà été initié et a connu un temps fort avec la présentation du PIR provisoire dans chaque village et campement impacté. Cette première présentation a permis par exemple de dégager un consensus sur les types de maisons qui seront construites.

En revanche, au cours de ces consultations, un certain nombre de revendications sur les normes d'indemnisations en argent ont été jugées excessives et non retenues par EDC.

Les consultations au niveau des populations n'ont pas abordés les questions quantitatives des personnes et des biens impactés par le Projet.

Le PIR provisoire a également été présenté aux ONG. Suite à cette présentation, l'ONG, FORCARFE a répondu par un document assez long sur les indemnisations avec des recommandations sur le niveau d'indemnisation. Ce document a permis les avancées suivantes :

- Nous avons tenu compte de certaines des remarques comme le fait de compter le coût de défrichage pour les cultures annuelles. En revanche, d'autres demandes comme celles préconisant de compter 8 années d'indemnisation pour tous les arbres fruitiers n'ont pas été retenues car jugées excessives,
- Nous avons déjà parlé de l'encadrement des communautés sur l'utilisation des indemnisations, mais les recommandations faites dans ce sens nous ont poussé à préciser cet aspect dans le rapport final du PIR,
- Il est proposé un suivi indépendant par une ONG. Cette proposition jugée hautement pertinente a été retenue,
- Il est également proposé que le personnel mettant en œuvre l'aspect social du projet soit de bon niveau. Ce point est jugé très important, le PIR l'a déjà souligné et le maître d'ouvrage EDC en tiendra compte.

Un atelier de validation portant spécifiquement sur la version revue du Plan de réinstallation devra être organisé. Cet atelier réunira toutes les parties prenantes, entre autres le maître d'ouvrage EDC, les ministères concernés, les ONGs actives dans la zone, les autorités administratives et coutumières ainsi que les bailleurs de fonds. Un compte rendu de cet atelier résumera les observations formulées, et prises en considération lors de l'élaboration de la version définitive du PIR.

Etant donné les dysfonctionnements dans les recensements de la CCE en 2010 qui a obligé de ne retenir que le recensement de 2009 du consultant, avant le versement des indemnisations et la décision des compensations en nature, une vérification systématique des PAPs sera effectuée sous la responsabilité d'EDC.

Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes devra être mis en place. Dès maintenant, EDC prévoit l'installation de 4 bureaux EDC après la phase de recensement sur le terrain.

Le Tableau 36 ci-après synthétise les actions d'information et de concertation à venir à court et long terme.

Tableau 36 : Matrice des actions d'information et de concertation à venir

Action	Date/période prévisionnelle	Portée
Dans le cadre de la finalisation de l'EES du PHLP avant approbation par les bailleurs de fonds		
Mise en ligne sous le site internet (InfoShop) de la Banque mondiale de la documentation environnementale et sociale du projet : EIES, PGES, EIEC, PDR étude forêts, PIR,	Mars 2011, puis versions mises à jour des documents	Internationale/Nationale/régionale
Diffusion des exemplaires papiers de la documentation environnementale et sociale : EIES, PGES, EIEC, PDR étude forêts, PIR,	Mars 2011	Nationale/régionale/locale
Annonce dans la presse nationale de la mise en ligne de la documentation	Mars 2011	Nationale/régionale/locale

Action	Date/période prévisionnelle	Portée
environnementale et invitation du public à faire part de ses commentaires		
Poursuite des consultations a Bétaré Oya notamment dans la cadre du déplacement du camp de Tiké Boyo	Mars 2011	Locale
Poursuite des consultations par EDC et réunions d'information au niveau régional (Organisation d'un atelier à Bertoua)	Mars 2011	Régionale/locale
Diffusion par le MINEP du compte rendu des audiences publiques	Mars 2011	Nationale
Mise à jour de la documentation EIES et PGES sur la base de l'audience publique	Avril 2011	Internationale/Nationale/régionale
Mise en place des maisons de l'information et de la concertation de Bétaré Oya, Deng Deng et de Bertoua	Avril 2011	Régionale/locale
Pendant les travaux de construction et en phase d'exploitation		
Poursuite des consultations dans le cadre de la mise en œuvre des PIRs,	2011 et 2012	Nationale/régionale/locale
Vérification systématique des PAPs avant versement des indemnisations sous la responsabilité d'EDC	2011 et 2012	Locale
Mise en œuvre de la stratégie de communication d'EDC	2011 à 2013	Régionale/locale
Consultation périodique, sur une base informée, préalable et libre, des populations locales sur la mise en œuvre du PGES et du PIR et la programmation annuelle des activités correspondantes	2012	Régionale/locale
Diffusion nationale et mise en ligne des rapports de suivi du panel d'experts techniques en charge du suivi de la construction du barrage	2012	Internationale/Nationale/régionale
Consultation périodique, sur une base informée, préalable et libre, des populations locales sur la mise en œuvre du PGES et la programmation annuelle des activités correspondantes	2013	Régionale/locale
Diffusion nationale et mise en ligne des rapports de suivi du panel d'experts environnemental en charge du suivi de la construction du barrage	2013	Internationale/Nationale/Régionale
Consultation périodique, sur une base informée, préalable et libre, des populations locales sur la mise en œuvre du PGES et la programmation annuelle des activités correspondantes	2013	Régionale/locale
Diffusion nationale et mise en ligne des rapports de suivi du PGES	2014	Internationale/Nationale/Régionale

7.1.5 Matrice d'éligibilité

A partir du principe d'éligibilité mis en place sur la base des lois camerounaises et des PO du groupe Banque Mondiale, une matrice d'éligibilité (impact → éligibilité → droit à compensation) est présentée dans le Tableau 37 ci-après :

Tableau 37: Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré (Pour mémoire ²)	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non cultivé	- Communautés villageoises - Eleveurs - Orpailleurs	- Compensation au niveau communautaire, voir rubrique « Ressources naturelles et brousse » - Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l'intensification de l'élevage et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site - Appui pour trouver de nouveaux sites d'orpaillage, appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion

² Aucune des terres n'a de titre foncier dans la zone

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement <u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) <u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des orpailleurs)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Pêcheurs	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	Etre un employé d'une activité affectée (pour mémoire, car n'existe pas dans les villages recensés)	Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site.

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Ressources naturelles, brousse	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise

7.2 Evaluation des biens et barèmes de compensation

Les compensations peuvent être vues à plusieurs niveaux :

- Pertes de biens et de revenus individuels : habitations, tombes, cultures, mines, élevage, pêche, etc.,
- Pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (écoles, centres de santé, forages, lieux de réunion), lieux sacrés, etc.

Les compensations pourront prendre plusieurs formes :

- Indemnisations en numéraire (pertes de cultures, pertes de tombeaux, pertes de revenus),
- Compensations en nature (bâtiments privés ou publics, appui technique),
- Compensations par actions de développement et d'appui (projets élevage, mines, pêche, etc.).

Pour les indemnisations des cultures, le consultant s'est appuyé sur le décret 2003/418/PM du 25 février 2003, les tarifs payés par COTCO et ses relevés des prix sur les marchés et dans les villages.

Pour les autres indemnisations et compensations (habitations, pêche, orpaillage, tombes, pêche, forages), le consultant a fait des recherches auprès d'entrepreneurs du bâtiment (maisons), services techniques (forages, or).

7.2.1 Compensations individuelles

Terres cultivables.

Comme indiqué dans la matrice d'éligibilité (Voir Tableau 37), il est indiqué que les terrains nécessaires au projet ne faisant l'objet d'aucun titre foncier ne seront pas indemnisés en numéraire, et par conséquent ils ne font pas l'objet d'une évaluation.

Par contre, les terres défrichées et/ou labourées doivent faire l'objet d'une compensation à l'usager reconnu pour le travail de défrichage et/ou de labour sur une base forfaitaire à l'hectare, établie en liaison avec les services chargés de l'agriculture sur la base du nombre de jours nécessaire aux travaux considérés et du salaire minimum journalier.

Il est proposé d'appliquer ce principe pour les cultures pérennes et aux cultures annuelles

Cultures annuelles.

Les cultures annuelles seront compensées au prix du marché de la récolte perdue. Le consultant recommande cependant de laisser les paysans ramasser leurs récoltes.

De plus, il est proposé de payer une année de récolte pour compenser les difficultés de production la première année.

Le Tableau 38 suivant présente le barème de compensation pour 2008 des cultures annuelles (en Francs CFA par m²) basé sur les prix du marché observés à Bertoua et dans

les villages en novembre 2008 et février 2009. Comme indiqué plus loin, ces barèmes devront être actualisés avant le versement réel des compensations.

Tableau 38 : Barèmes de compensation des cultures annuelles (décembre 2008)

	Rendement (tonnes/ha)	Prix du marché (FCFA/kg)	Compensation proposée (FCFA/m ²)
Maïs	3	150	45
Arachide	1	500	50
Manioc	30	60	180
Macabo/Taro	10	120	120
Igname	20	110	220

Dans un champ portant des cultures associées (arachide, maïs, tubercule), le consultant propose un prix moyen de 250 FCFA/m², cohérent avec le barème officiel.

A ce prix, est ajouté 25 FCFA de frais de défrichage.

Cultures pérennes.

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation ont donc été calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

Soit :

- V : Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA/an,
- D : Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années,
- CP : Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale), en FCFA,
- CL : Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en FCFA,

Le montant de la compensation C est : $C = V \times D + CP + CL$.

Pour ne pas multiplier les cas de calcul, aucune catégorie intermédiaire entre les jeunes arbres non productifs et les arbres en production n'a été retenue.

Pour la majorité des productions, les différentes données (prix des plants, des produits, rendements) ont été collectées auprès de différentes personnes (villageois, pépiniéristes, services agricoles). Pour certains, en dehors de renseignements directs, seuls les tarifs officiels sont indiqués. Il est à noter que les tarifs recueillis directement sont assez semblables à ceux officiels de 2003. Pour les jeunes plants, il existe une différence significative, essentiellement due à une différence de calcul. Dans un cas, les calculs sont faits avec des plants de 1 an, dans l'autre cas, ils sont faits avec des arbres de moins d'un an.

Enfin, les prix qui ont été pratiqués par COTCO sont notés. Ces données permettent d'établir le

Tableau 40 ci-après.

A noter que les palmiers raphias n'ont pas été comptés dans les biens individuels, mais dans les biens collectifs.

Pour certains arbres comme le manguier sauvage, le corrossolier, le kolatier, le safoutier, le voacanga, les barèmes retenus sont ceux de l'Etat, nous les indiquons ci-dessous.

Tableau 39 : Barèmes de compensation de l'Etat retenu

	Arbre jeune non productif en FCFA	Arbre productif en FCFA	Arbre vieux en FCFA
Manguier sauvage, moabi, colatier	5 000	75 000	5 000
Corrossolier	10 000	25 000	10 000
Hévéa	5 000	35 000	5 000
Voacanga	20 000	50 000	20 000
Kolatier et safoutier	20 000	50 000	20 000
Canne à sucre	25	75	

Tableau 40 : Barèmes de compensation des cultures pérennes

	Rendement moyen– kg ou litre ou quantité/ arbre/	Durée de la période sans production – Années	Prix du marché -FCFA par kg ou par litre ou par unité	Revenu perdu pour un arbre jeune non productif en FCFA	Revenu perdu pour un arbre en production en FCFA	Coût du plant – FCFA par plant	Valeur de la main d'œuvre nécessaire pour ré- établir l'arbre jusqu'à son entrée en production en FCFA	Barème consultant – Arbre jeune non productif en FCFA	Barème officiel Arbre jeune non productif en FCFA	Barème consultant Arbre productif en FCFA	Barème officiel Arbre productif en FCFA	Barème COTCO en 2000
Café et Cacao						3 000		5 000	5 000	25 000	25 000	3 100
Café et cacao vieux										2000	2 000	
Manguier non greffé	240	5	50	12 000	66 000	1 000	1 500	14 500	5 000	68 500	35 000	155 000
Manguier greffé	200	4	75	15 000	67 500	1 500	1 500	18 000	5 000	70 500	35 000	155 000
Palmier à huile sélectionné	18 litres	4	400	7 200	32 400	1 500	1 500	9 200	3 500	35 400	35 000	
Palmier à huile sauvage	8 litres	5	400	3 200	17 600	1 000	1 500	4 900	2 500	20 100	10 000	
Vieux palmier à huile										4 900	4000	
Oranger	80	5	100	8 000	44 000	1 500	1 500	9 500	5 000	47 000	35 000	160 000
Citronnier	50	5	160	8 000	44 000	1 500	1 500	9 500	5 000	47 000	35 000	160 000
Banane douce	20	1	80		1 600	200	600	800	800	2 400	1 200	
Banane plantain	25	1	80		2 000	400	600	1 000	1 000	2 900	1 500	1 600
Avocat	60	4	300	18 000	72 000	1 800	1 500	20 800	20 000	85 300	50 000	50 000
Vieil avocat										20 800		
Ânanas	1		300		300			300	150	300	200	
Papayer								1 000	1 000	3 000	3 000	

Bâtiments.

Par principe, les habitations doivent être soit remplacées par des bâtiments de surface et caractéristiques au moins équivalentes, soit évaluées à la valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation, conformément à la PO 4.12 de la Banque Mondiale.

En dehors de deux villages à déplacer, le reste des personnes touchées vivent dans des campements. Certains sont fixes (campements d'agriculteurs), les autres sont temporaires (campements d'éleveurs et d'orpailleurs).

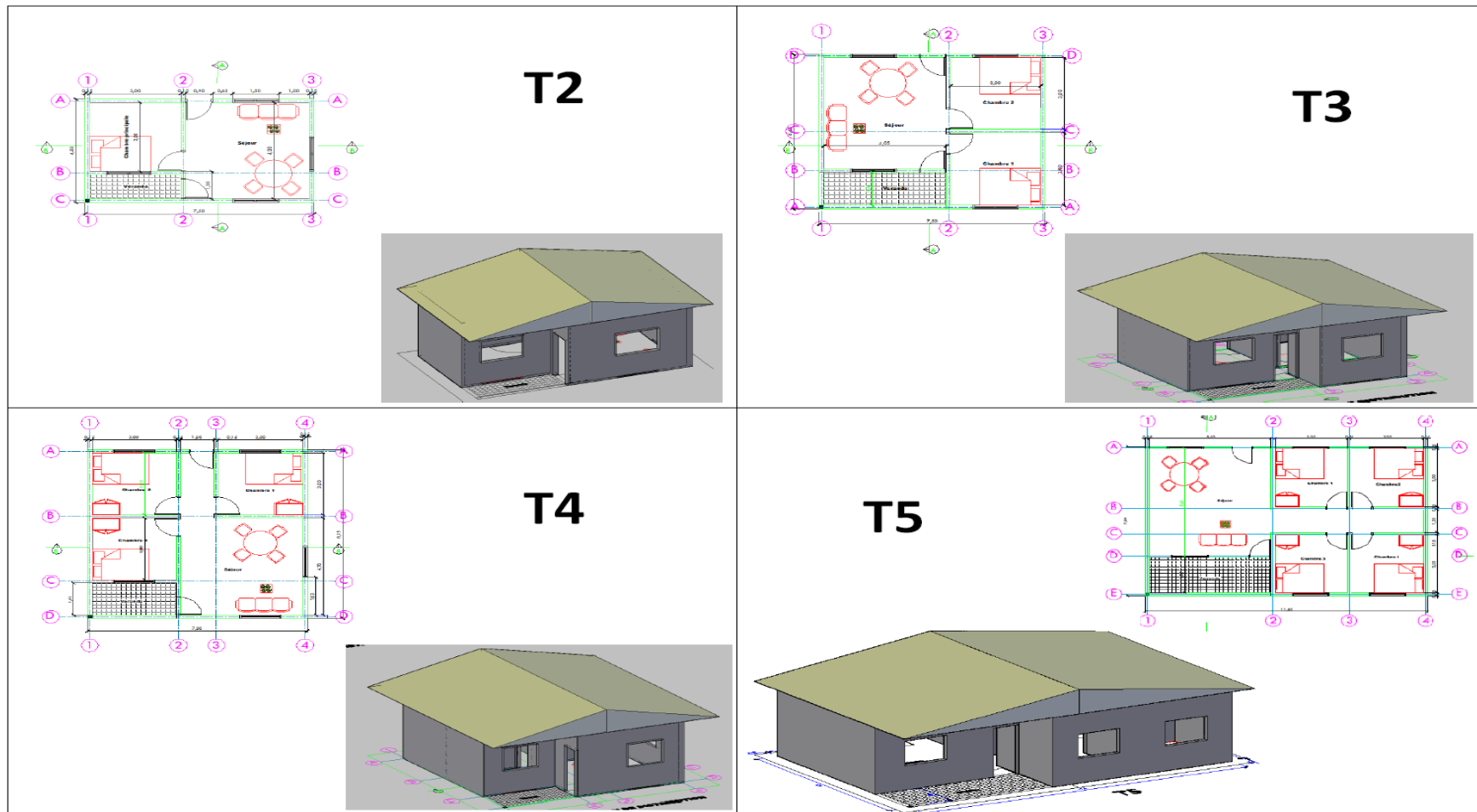
Les habitations dans les villages et les campements fixes, correspondent à des bâtiments précaires (cases rondes) ou à des maisons en bois ou en terre recouvertes de raphias. Elles seront remplacées par des maisons de surface au moins équivalente, mais au standing amélioré (en briques de terre recouvertes de ciment et avec un toit de tôle). A noter que les maisons de 1 pièce et les cases rondes seront remplacées par des maisons de 2 pièces. Des latrines et douches privatives seront aussi installées à l'extérieur ainsi que des cuisines. Elles seront aussi construites en mêmes matériaux que les maisons.

La Figure 11 ci-après présente le plan de ses maisons dont les surfaces seront les suivantes :

- T2 : 30 m²
- T3 : 45 m²
- T4 : 52 m²
- T5 : 72m²

Enfin, chaque maison bénéficiera de latrine et de cuisine extérieure.

Figure 11 : Plan des maisons à construire sur les sites de réinstallations



Les prix de telles maisons et de leurs dépendances ont été recherchés auprès d'artisans de la région de Bertoua. Ils s'établissent comme suit :

Tableau 41 : Barèmes des maisons

	Maison 2 pièces + dépendances	Maison 3 pièces + dépendances	Maison 4 pièces + dépendances	Maison 5 pièces + dépendances
Prix en FCFA	2 800 000	3 800 000	4 400 000	5 600 000

Les habitations temporaires qui se trouvent dans les campements temporaires dédiés à l'activité d'élevage ou d'orpaillage seront payées en calculant le coût de travail de construction et le prix des matériaux.

Le coût d'une hutte ou d'un abri temporaire est d'environ 20000 FCFA. Le coût des autres petits bâtiments (enclos, greniers) variera de 30 000 FCFA pour les greniers à 20 000 FCFA pour les autres bâtiments.

Perte de revenu des orpailleurs, des pêcheurs et des éleveurs sédentaires

Les orpailleurs impactés par le barrage souhaitent pour certains changer d'activité et pour d'autres continuer dans une autre mine. Dans les 2 cas, ce changement va entraîner une perte de revenu.

Le consultant propose, comme vu plus haut, le versement d'une indemnisation forfaitaire de 400 000 FCFA pour les chefs de trou et de 300 000 FCFA pour les ouvriers, ce qui correspond à environ 4 mois de revenu.

Pour les pêcheurs, bien que la diminution de revenu ne soit pas certaine, le consultant propose une compensation forfaitaire de 300 000 FCFA, ce qui correspond à environ 4 mois de revenu.

Pour les éleveurs sédentaires, le consultant propose une indemnisation forfaitaire de 200 000 FCFA. Les transhumants, qui ne sont présents que quelques mois/an ne reçoivent pas d'indemnisation, mais bénéficieront comme les sédentaires du projet élevage.

Pour les commerçants, il est proposé 300 000FCFA.

Tombes

A partir de cas concrets observés au Cameroun et sur la base des prix observés chez les artisans, le coût d'indemnisation estimé varie ainsi

- Exhumation et inhumation dans une tombe en terre : 80 000 FCFA,
- Exhumation et inhumation dans une tombe en ciment : 120.000 FCFA,
- Frais de cérémonie sans exhumation 80 000 FCFA.

Dans le cas présent, aucune exhumation ni reconstruction de tombe ne sera nécessaire, le consultant propose donc une indemnité de 80 000 FCFA/tombe.

Récapitulatif des compensations individuelles

Le Tableau 42 de la page suivante permet de visualiser l'ensemble des compensations individuelles qui se montent à 2.262.123.425 FCFA (3.453.623,55 euros).

Avant paiement des indemnisations et décision par rapport aux compensations, une vérification des PAPs aura systématiquement lieu.

Tableau 42 : Synthèse des coûts prévisionnels d'indemnisations individuelles et de réinstallations

Elément	Compensation légale au Cameroun en FCFA	Compensation calculée par le consultant avec recueil direct de données	Compensation décidée pour le projet/ unité	Unités ou m2 à compenser	Total à compenser en FCFA	Total à compenser en euros
1) Compensations agricoles						
a) Cultures annuelles (maïs, manioc, cultures associées)	250 FCFA/m2	275 FCFA/m2	275	2 665 603	733 040 825	1 117 508,42
b) Cultures pérennes					137 512 600	209 635,66
Café et cacao jeunes	5 000 FCFA/pied		5 000	70	350 000	533,57
Café et Cacao adultes	25 000 FCFA/pied		25 000	1 032	25 800 000	39 331,67
Manguier non greffé jeune	5 000	14 500	14 500	112	1 624 000	2 475,76
Manguier non greffé adulte	35 000	68 500	68 500	133	9 110 500	13 888,80
Manguier greffé jeune	5 000	18 000	18 000	18	324 000	493,93
Manguier greffé adulte	35 000	70 500	70 500	54	3 807 000	5 803,71
Palmier à huile sauvage jeune	2 500	4900	4900	432	2 116 800	3 227,03
Palmier à huile sauvage adulte	10 000	20 100	20 100	0	0	0
Palmier sélectionné jeune	3 500	9 200	9 200	6	55 200	84,15
Palmier sélectionné adulte	35 000	35 400	35 400	45	1 593 000	2 428,50
Oranger/citronnier jeune	5 000	9 500	9 500	54	513 000	782,06
Oranger/ citronnier adulte	35 000	9 500	9 500	55	522 500	796,54
Banane douce jeune	600	800	800	14 261	11 408 800	17 392,52

Elément	Compensation légale au Cameroun en FCFA	Compensation calculée par le consultant avec recueil direct de données	Compensation décidée pour le projet/ unité	Unités ou m2 à compenser	Total à compenser en FCFA	Total à compenser en euros
Banane douce adulte	1 200	2 400	2 400	7 701	18 482 400	28 176,11
Plantain jeune	1 000	900	1 000	9 335	9 335 000	14 231,05
Plantain adulte	1 500	2 900	2 900	5 618	16 292 200	24 837,19
Avocat jeune	20 000	20 800	20 800	250	5 200 000	7 927,31
Avocat adulte	50 000	85 300	85 300	188	16 036 400	24 447,22
Ananas	200	300	300	2416	724 800	1 104,95
Papayer jeune	1 000		1 000	0	0	
Papayer adulte	3 000		3 000	919	2 757 000	4 203,00
Kolattier et safoutier jeune	20 000		20 000	2	40 000	60,98
Kolattier et safoutier adulte	50 000		50 000	23	1 150 000	1 753,16
goyavier jeune	10 000		10 000	111	1 110 000	1 692,18
goyavier adulte	25 000		25 000	148	3 700 000	5 640,59
voacanga jeune	2 500		2 500	386	965 000	1 471,13
voacanga adulte	7 500		7 500	438	3 285 000	5 007,93
Arbres divers	10 000		10 000	121	1 210 000	1 844,62
1) Ss total compensations agricoles					80 287 800	122 397,42
2) Compensations habitations						
1 pièce	Evaluation de l'existant	Remplacement par une maison de 2 pièces et dépendances	2 800 000	103	288 400 000	439 660,96
2 pièces	Evaluation de l'existant	Remplacement par une maison de 2 pièces et dépendances	2 800 000	78	218 400 000	332 947,13

Elément	Compensation légale au Cameroun en FCFA	Compensation calculée par le consultant avec recueil direct de données	Compensation décidée pour le projet/ unité	Unités ou m2 à compenser	Total à compenser en FCFA	Total à compenser en euros
3 pièces	Evaluation de l'existant	Remplacement par une maison de 3 pièces et dépendances	3 800 000	22	83 600 000	127 446,80
4 pièces	Evaluation de l'existant	Remplacement par une maison de 4 pièces et dépendances	4 400 000	6	26 400 000	40 246,365
Cases rondes	Evaluation de l'existant	Remplacement par une maison de 2 pièces et dépendances	2 800 000	168	470 400 000	717 127,83
Greniers			30000	11	330 000	503,08
Autres petits bâtiments	Evaluation de l'existant		20000	58	1 160 000	1 768,40
Préparation des lieux de reconstruction					45 000 000	68 601,74
Tombes			80000	138	11 040 000	16 830,29
2) Sous total compensations bâtiments habitations					1 144 730 000	1 745 132,6
Chefs de trous orpailleurs			400 000	117	46 800 000	71450,38
Ouvriers orpailleurs			300 000	200	60 000 000	91603,05
3) Sous total indemnisations orpailleurs					106 000 000	161832,06
4) indemnisations pêcheurs			300 000	61	18 300 000	27917,62
5) indemnisations éleveurs sédentaires			200 000	13	2 600 000	3965,89

Elément	Compensation légale au Cameroun en FCFA	Compensation calculée par le consultant avec recueil direct de données	Compensation décidée pour le projet/ unité	Unités ou m2 à compenser	Total à compenser en FCFA	Total à compenser en euros
7)) Déménagements y compris les orpailleurs ne perdant pas leur maison de village, mais devant quitter leur lieu de travail			20 000	667	13 340 000	20 336,61
<i>Total général des indemnisations individuelles des ménages</i>					249 440 000	380769,73

7.2.2 Compensations collectives des villages et campements déplacés

Bâtiments

Pour les bâtiments collectifs, 2 approches sont prévues :

- Les écoles et les centres de santé construits en dur, même en mauvais état, doivent être reconstruits avec les mêmes matériaux. Cependant, cette procédure ne s'appliquera pas dans le cadre du projet, aucune école ou centre de santé n'ayant été recensé dans la zone ennoyée,
- Les autres bâtiments publics construits en matériaux non durables ou en semi dur, seront reconstruits avec la même approche que celle suivie pour les bâtiments privés, soit reconstruction de bâtiment au standing amélioré en briques de terre recouvertes de ciment et toit en tôles. Il s'agit essentiellement des églises et des mosquées. Leur surface de reconstruction sera de 70 m² ce qui fait un coût de 4.900.000FCFA.

Pour les bâtiments annexes (hangars), ils seront aussi reconstruits aussi en matériaux semi-durs avec la même surface. Le prix/m² est de 22 000 FCFA.

Forages

Pour les villages déplacés, les forages existants seront remplacés. D'après le service eau et assainissement de Bertoua, le coût est d'environ 7 300 000 FCFA / forage. Toutes les personnes déplacées devant bénéficier d'un forage, les personnes venant des campements devront en bénéficier également. Ceci sous-entend que lorsqu'un village de réinstallation n'est pas équipé de forage, le projet devra en prévoir un.

Sites sacrés

Le coût doit permettre de couvrir les dépenses de la cérémonie qui accompagne la perte d'un site sacré, il correspond aux animaux à sacrifier, au coût du repas et des boissons. Il se monte à environ 1 000 000 FCFA/site.

Ressources forestières

Au regard de la valorisation des ressources naturelles perdues, il convient de souligner que : (i) ce qui a de la valeur dans la retenue est exploité durablement, (ii) cette valeur s'exprime à très long terme, (iii) les bénéfices sont libérés à très long terme.

Il est difficile d'évaluer scientifiquement pour chaque village la valeur des ressources non cultivées (tels que les Produits Forestiers Non Ligneux par exemple) qui seront perdues dans la retenue. Les compensations au titre de la perte des ressources forestières sont prises en compte dans le cadre des actions d'appui au développement intégré au PGES.

Récapitulatif des compensations collectives

Le Tableau 43 suivant permet de visualiser l'ensemble des compensations collectives proposées.

Tableau 43 : Synthèse des coûts d'indemnisations collectives

Elément	Compensation proposée pour le projet	Unités à compenser	Total à compenser en FCFA	Total à compenser en euros
Lieux de culte	4 900 000	7	34 300 000	52 366,41
Forages	7 300 000	2	14 600 000	22 257,45
Hangars	22 000	160 m ²	3 520 000	5 374,05
Sites sacrés	1 000 000	2	2 000 000	3048,97
TOTAL			52 420 000	83 046,88

7.2.3 Compensations collectives des villages hôtes

Problématique

Les compensations peuvent porter sur (i) des infrastructures complémentaires rendues nécessaires en raison du nouvel afflux de population, (ii) des écoles, (iii) des centres de santé et (iv) des forages.

Les habitants des 2 villages (Lom Pangar et Lom 2) et des campements ont choisi leurs lieux de réinstallation

Les habitants des villages de Lom Pangar et de Lom 2 ont choisi se déplacer vers des secteurs déjà bien déterminés, situés respectivement près de Ouami, et près de Goyoum. Quant aux personnes des campements, ils ont choisi de regagner leurs villages d'origine. Les villages hôtes sont d'accord pour les accueillir et de mettre à leur disposition les terrains nécessaires pour les constructions ainsi que les terres agricoles. Ces terres ont été contrôlées par le consultant au niveau du site (pour les constructions) et des surfaces pour les terres agricoles. Il faut noter que pour les personnes du campement de Tiké Boyo, dont la décision de réinstallation est tardive, ce travail n'a pas été réalisé.

La sécurisation des terres doit être réfléchi. Pour les terres portant les maisons, ceci se conçoit bien qu'on puisse aller jusqu'à une titrisation officielle des terrains.

Par contre pour les terres agricoles, c'est plus compliqué étant donné le caractère itinérant des cultures. Par contre, un droit d'un nombre d'ha/ménage réinstallé (y compris les jachères) pourrait être arrêté et reconnu d'une manière solennelle par les autorités villageoises devant les autorités administratives.

Le problème de la terre ne pose pas de problème de conflit, vu la disponibilité des terres et le contexte ethnique sauf dans le cas de Ouami, où une mise à disposition de terres dans l'UFA 10 065 est recommandée (zone agro forestière + forêt communautaire).

Compensation des zones d'accueil

Le Tableau 44 suivant permet de comparer les demandes des populations par rapport à l'existant et présente les propositions du consultant. Les villages recevant moins de 5 familles ne sont pas considérés.

Certaines demandes particulières faites aux enquêteurs tels que la construction de maisons pour les chefs de village et de canton ne sont pas prises en compte telles quelles, mais en tant que maisons communes.

Tableau 44 : Proposition de compensations des zones d'accueil

Lieu d'accueil	Nombre d'arrivants	Demande de la population	Existant en la matière	Décision finale de la population
Petit Ngoundéri (1400 habitants)	9 ménages de différents campements	- construction de 3 salles de classe - hangars de marché - 2 forages	- 4 salles en bon état, 3 dans un état médiocre - Pas de forage	- 2 salles de classe - 2 forages - une maison commune
Ndokayo (5000 habitants)	43 ménages de différents campements	- 6 classes sinistrées à reprendre - 7 forages - matériel sanitaire	- 6 classes sinistrées et 6 correctes - 3 puits réfugiés - 1 centre de santé en bon état	- 6 classes à construire - 3 forages - une maison commune

Lieu d'accueil	Nombre d'arrivants	Demande de la population	Existant en la matière	Décision finale de la population
Ouami (120 habitants) et Déoulé (13 habitants)	Lom Pangar (70 ménages)	<p>1) Ouami :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 nouvelles classes, latrines et logement d'enseignant - 1 forage - 1 case de santé <p>2) Déoulé</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une chefferie, d'une école, d'un centre de santé - compensation en numéraire et en nature, forages 	<p>1) Ouami</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 classes - aucun forage <p>2) Déoulé</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune infrastructure 	<p>1) Ouami</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 nouvelles classes, latrines et logement d'enseignant <p>-2 forages (un pour chaque entité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 case de santé - 1 maison commune <p>2) Déoulé</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Forage - 1 maison commune
Goyoum (900 habitants)	19 ménages de Lom 2	<ul style="list-style-type: none"> - construction du CES, amélioration des salles de classe du cycle primaire existant, création d'un centre de santé - compensation en numéraire ou en nature 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 salles de salles dont trois sont en mauvais état, - pas de structure sanitaire, trois forages dont deux en panne 	<ul style="list-style-type: none"> - construction de deux salles de classe ; - construction d'une case de santé - 2 forages (1 sur le site principal et l'autre à Goyoum) - 1 maison commune
Bouli (2000 habitants)	24 ménages de différents campements	<ul style="list-style-type: none"> - 4 forages - 1 bâtiment 2 classes CES et 1 bâtiment 2 classes pour école primaire, réhabilitation de 7 classes - 1 aire de jeux 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 forage - écoles primaires (7 classes), maternelle (1 classe), CES (2 classes) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 forage - 2 salles primaires - 2 salles CES - 1 maison commune
Bodomo Issa (900 habitants)	21 ménages de différents campements	<ul style="list-style-type: none"> - 2 forages - 4 classes à construire - 1 hangar de marché 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 classes état médiocre - pas de forage 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 classes - 1 forage - 1 maison commune
Garga Sarali (3000 habitants)	63 ménages de différents campements	<ul style="list-style-type: none"> - 1 marché à poissons - aménagement de sources - essai d'un forage - 4 classes à construire et 2 à réhabiliter 	<ul style="list-style-type: none"> - 8 classes dont 3 délabrées 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 classes à construire - aménagement de sources - 1 maison commune

Lieu d'accueil	Nombre d'arrivants	Demande de la population	Existant en la matière	Décision finale de la population
Ndanga Gandima (150 habitants)	30 ménages de différents campements	- une case de santé - case communautaire - 2 Forages - des Séchoirs pour manioc	- pas de case de santé - école primaire à 2 salles de classes - pas de forages	- 1 forage - 1 case de santé - 1 maison commune

Bétaré Oya va recevoir sans doute plus de 125 ménages de Tiké Boyo. Etant donné le caractère encore peu sûr du déplacement de Tiké Boyo, il n'y a pas eu de réunion avec les autorités de la ville, mais vu le nombre de ménages susceptibles de s'y installer, nous proposons la création d'un forage. Le travail spécifique de consultation avec la mairie et les autorités de Bétaré Oya reste à conduire comme le précise le Tableau 36.

Récapitulatif des compensations pour les zones d'accueil

Le tableau suivant permet de visualiser l'ensemble du budget nécessaire à la compensation des zones d'accueil.

Tableau 45 : Synthèse des compensations pour les zones d'accueil

Élément	Compensation proposée pour le projet	Unités à compenser	Total à compenser en FCFA	Total général à compenser en Euros
Forages	7 300 000	16	116 800 000	178059,64
Salles de classe + divers (latrines et maisons des maîtres)	10 000 000	21	210 000 000	320 141,47
Centres de santé	2 000 000	3	6 000 000	9 146,90
Aménagement de sources	2 000 000	3	6 000 000	9 146,90
Maisons communes des chefferies	4 400 000	9	39 600 000	60 458,01
TOTAL			378 400 000	576 952,91

7.2.4 Actions spécifiques pour les personnes réinstallées et les villages hôtes

Certains problèmes ne peuvent pas être traités par des compensations privées ou collectives et doivent être étudiés d'une manière spécifique. Il s'agit notamment des problématiques liées à l'eau potable, à la santé, et aux activités économiques. Ces actions sont résumées ici, car elles intéressent au premier chef les personnes réinstallées et leurs zones d'accueil. Ces actions sont également développées dans le PGES.

7.2.4.1 Eau potable.

La qualité de l'eau de la retenue restera médiocre et non potable pendant de nombreuses années. Les villages dont les points d'eau sont en contact avec la nappe phréatique de la retenue seront équipés d'un point d'eau potable. Leur nombre dépasse de loin les villages à déplacer et les villages d'accueil. Le PGES prévoit les points d'eau potable à réaliser par le projet et les actions de santé publique spécifiques aux conditions nouvelles à mettre en œuvre. Au niveau du PIR, le coût des investissements nécessaires intéresse les zones

d'accueil. Il se monte à 122.800.000 FCFA comptés dans les compensations collectives des sites d'accueil.

En plus de ces investissements de forages et d'aménagement de sources, une animation spécifique sur les maladies hydriques autour des barrages sera conduite (cf. action santé).

7.2.4.2 Santé :

Les populations déplacées vont se réinstaller près du barrage. Et donc, comme les populations hôtes, ils vont subir de nouveaux impacts liés à ce Projet :

- Augmentation des maladies parasitaires et à vecteurs (limnées, moustiques, simules, glossines)
- Augmentation des maladies transmissibles comme le VIH/SIDA
- Augmentation des maladies liées à l'eau

Pour lutter contre cela, des mesures doivent être prises :

- Encadrement d'actions de santé publique (personnel formé aux nouvelles pathologies, éducation sanitaire, sensibilisation)
- Sécurisation de l'eau potable (forages, aménagement de sources)
- Matériels comme les moustiquaires imprégnées,
- Dotation de médicaments dans les centres de santé existants et à créer.

En 2005, l'étude des impacts du projet de barrage avait abouti sur un plan Santé. Cette étude a été actualisée fin 2010. Une grande partie des moyens de celui-ci n'intéresse pas directement les PAPS et leurs communautés hôtes, mais plutôt les travailleurs du barrage ainsi que des hôpitaux hors zone de réinstallation.

Nous avons retenu 2 parties : le suivi épidémiologique et l'éducation sanitaire, nous avons rajouté la partie suivante : dotation en médicaments des 6 centres de la zone de réinstallation. Le budget indicatif est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 46 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la santé

ELEMENTS DU PROJET	COUTS ESTIMATIFS (MILLIONS CFA)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
1) Suivi épidémiologique				
Moustiquaires imprégnées	1	0,5	0,3	1,8
Pièges à glossines	2,5	1	1	4,5
Enquêtes épidémiologiques et entomologiques	2,5	1,75	1,75	6
Sous Total 1	6	3,25	3,05	12,30
2) Education sanitaire				
Formations sanitaires	3	2,5	2	7,5
Animations	3	2,25	1,5	6,75
Sous Total 2	6	4,75	3,5	14,25
3) Médicaments et petit matériel				
Fonds de roulement pour 6 centres de santé	1,5	1,5		3
Formation et suivi	0,5	0,5	1	2

ELEMENTS DU PROJET	COUTS ESTIMATIFS (MILLIONS CFA)			
Sous total 3	2	2	1	5
4) Coordination des activités				
Sous total 4	1	1	1	3
TOTAL GENERAL	15	11	8,55	34,55

Tableau 47 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la santé

ELEMENTS DU PROJET	COUTS ESTIMATIFS (MILLIONS CFA)			
5) Suivi épidémiologique	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Moustiquaires imprégnées	1	0,5	0,3	1,8
Pièges à glossines	2,5	1	1	4,5
Enquêtes épidémiologiques et entomologiques	2,5	1,75	1,75	6
Sous Total 1	6	3,25	3,05	12,30
6) Education sanitaire				
Formations sanitaires	3	2,5	2	7,5
Animations	3	2,25	1,5	6,75
Sous Total 2	6	4,75	3,5	14,25
7) Médicaments et petit matériel				
Fonds de roulement pour 6 centres de santé	1,5	1,5		3
Formation et suivi	0,5	0,5	1	2
Sous total 3	2	2	1	5
8) Coordination des activités				
Sous total 4	1	1	1	3
TOTAL GENERAL	15	11	8,55	34,55

7.2.4.3 Activités économiques

Les compensations individuelles sont très insuffisantes pour diminuer les impacts négatifs venant de ce Projet et de permettre aux personnes déplacées et à leur communauté hôtes de promouvoir leur développement économique.

Des mesures spécifiques sont nécessaires dans différents domaines : agriculture, élevage, pêche, mine.

L'agriculture

Les actions seront de 4 types :

- Appui à la constitution de pépinières d'arbres fruitiers pour remplacer les arbres perdus
- Appui technique aux cultures de décrue : il s'agira de promouvoir une agriculture certes productrice, mais respectueuse de l'environnement, spécialement pour ne pas polluer le lac et ses poissons
- Appui aux filières agricoles : il s'agira surtout d'un appui à l'organisation et à construire quelques petits entrepôts.

- Faire un partage des zones de marnage entre zone agricole et zone élevage

Les appuis seront conduits par les services techniques de l'Etat et une ONG de développement.

En dehors d'investissements pour les pépinières et les lieux de stockage des produits agricoles, les moyens à mettre en œuvre sont surtout humains au niveau formation et travail sur le zonage agriculture/élevage. Le budget indicatif est présenté dans le Tableau 48 ci-après.

Tableau 48 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement agricole

ELEMENTS DU PROJET	COUTS ESTIMATIFS (MILLIONS CFA)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
1) Pépinières d'arboriculture				
Investissements (6 sites)	1,8	1,2		3
Appui et suivi	1	1	1	3
Sous Total 1	2,8	2,2	1	6
2) Appui aux cultures de décrue				
Essais et animations	1	1	1	3
Sous Total 2	1	1	1	3
3) Appui aux filières agricoles				
Construction d'entrepôts (6) avec matériel (bascules)	12	12		24
Formation et suivi	1	1	1	3
Sous total 3	13	13	1	27
4) Zonage des surfaces de décrue (animations et zonage)				
Sous total 4	10	10	2	3
TOTAL GENERAL	26,8	26,2	5	39

L'élevage

D'après Christian Seignobos, les mesures d'atténuation concernant les Mbororo s'appuieraient sur trois points, en accord avec leurs demandes pour les deux premiers et comme suggestion qu'ils ont bien voulu reprendre à leur compte pour le troisième.

- Appui au niveau des soins :

Les Mbororo éprouvent de grosses difficultés pour soigner leur bétail. Ils se sentent « dépassés » par trois épizooties : la piropalose (samoore), la trypanosomose (wadawnde) et la fièvre aphteuse (joobu).

Ils ne parviennent pas à se procurer de bons produits vétérinaires d'une part, et, d'autre part, ils n'appliquent pas les dosages préconisés car ils sont habitués, par mesure d'économie, à utiliser une dose pour cinq à six têtes de bétail alors qu'elle devrait se limiter à deux. Les résistances apparaissent alors et les éleveurs accusent « la brousse d'être malade ». Ils aimeraient être mieux informés quant aux derniers trypanocides (de type Trypamidium et Veriben) pour échapper ainsi aux commerçants ambulants de produits vétérinaires « made in China ou made in India », déjà en partie édulcorés.

La région de Lom-Pangar est encore une zone de gîtes à glossines et des éleveurs nous ont dit avoir abandonné certains pâturages du Lom à cause des glossines (silongji). A ce propos, les connaissances des trois principales glossines présentes (llooi'yi ou baleeji, la noire ; la hore bodeeji, celle à tête rouge qui la disputerait en dangerosité à laddo, glossine mince et rouge) sont imparfaites et échappent à leur contrôle.

Il conviendrait, comme c'est souvent le cas avec les éleveurs, de refaire pour eux des suivis de vulgarisation-information et ne pas hésiter à les recycler sur les méthodes de soins. Une équipe de vétérinaires tropicaux du Cirad et des services camerounais pourrait utilement intervenir.

- Les infrastructures collectives d'élevage : parc de vaccination, couloirs de contention, marchés à bestiaux, aires d'abattage, etc.

Le dipping-tank ou bac à détiage serait particulièrement utile. Outre l'intérêt qu'il représente pour aider à limiter deux des principales pathologies signalées, il constituerait pour le projet un marqueur d'espace, et une réponse du projet Lom Pangar à la demande des éleveurs.

Les dipping-tanks construits par l'équipe des vétérinaires de J. Desrotour, Ph. Martin de 1957 à 1970, juste de l'autre côté de la frontière de la RCA, à Besson, Baboua, Degaule, Sarki et sur la Topia ont parfaitement bien fonctionné. Les Mbororo – dont beaucoup ont fait des séjours en RCA à cette époque, en gardent un souvenir émerveillé.

Le lieu est en principe trouvé. Il ne doit pas être très éloigné du pont de Touraké qui devrait canaliser une grande partie des groupes en transhumance. Le lieu serait à 5 kms de Touraké, à Nakoyo,

- La commune de Bétaré Oya devra être impliquée, de même que les services de l'Élevage, sans qu'ils n'accaparent pour autant le projet et en fassent une source de revenus.

Pour toutes ces actions un appui / encadrement technique permettant de mieux gérer les troupeaux est nécessaire : suivi sanitaire, possibilité d'approvisionnement en produits vétérinaires et matériel d'élevage, suivi-conseil technico-économique sur la conduite du troupeau.

Un suivi de la situation et un appui au règlement amiable des conflits doit également être prévu

En dehors d'investissements sur les infrastructures collectives d'élevage les moyens sont surtout humains au niveau formation et travail sur le zonage agriculture/élevage. Ils seront conduits par le service d'élevage de Bétaré Oya et d'un infirmier vétérinaire privé de Bétaré Oya qui travaille déjà avec les Mbororos. Le suivi de la situation sera organisé par une ONG. Le budget indicatif est présenté dans le Tableau 49 ci-après.

Tableau 49 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de l'élevage

ELEMENTS DU PROJET	COUTS ESTIMATIFS (MILLIONS CFA)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
1) Infrastructures d'élevage				
Sous Total 1	5	5	5	15
2) Appui et suivi technique				
Petit matériel et médicaments	2	1	1	4
Frais de personnel	1,5	1,5	1,5	4,5

ELEMENTS DU PROJET	COUTS ESTIMATIFS (MILLIONS CFA)			
Sous Total 2	3,5	2,5	2,5	8,5
3) Suivi de la situation				
Sous total 3	1	1	1	3
TOTAL GENERAL	9,5	8,5	8,5	26,5

La pêche

Les actions seront de 4 types :

- Construction d'un port de pêche
- Construction d'entrepôts frigorifiques et de marchés
- Contrôles de la non-pollution du lac spécialement par les nouvelles entreprises minières
- Appui pour acheter du matériel adapté (pirogues à moteur, matériel de pêche)
- Appui et formation y compris voyages d'études

Les trois premières actions sont prises en compte dans le PGES, car elles intéresseront les pêcheurs actuels et les nouveaux qui ne manqueront pas d'arriver.

Les 3 dernières par contre seront mises en œuvre par rapport aux pêcheurs impactés par le barrage soit 41.

Au niveau du matériel, nous proposons que le matériel soit subventionné à 75% du prix.

Le budget indicatif est présenté dans le Tableau 50 ci-après.

Tableau 50 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de la pêche

ELEMENTS DU PROJET	COUTS ESTIMATIFS (MILLIONS CFA)			
1) Infrastructures de pêche	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Fonds pour 41 pirogues et moteurs (75% du coût)	7	10,5	11,2	28,7
Fonds pour matériel de pêche (75% du coût)	2	3	3,2	8,2
Sous Total 1	9	13,5	14,4	36,9
2) Appui et suivi technique				
Sous Total 2	1	1	1	3
TOTAL GENERAL	10	14,5	15,4	39,9

L'orpaillage

Les actions seront les suivantes :

- Appui au CAPAM au niveau gros matériel pour aider des Gicamines (groupements de mineurs) dans les nouveaux gisements non alluvionnaires
- Fonds en vue de crédit par le CAPAM en matériel et spécialement en matériel de pompage pour les mineurs qui vont se déplacer dans de nouvelles zones alluvionnaires
- Formation animation par le CAPAM

Le budget indicatif est présenté dans le Tableau 51 ci-après.

Tableau 51 : Budget estimatif des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de l'orpaillage

ELEMENTS DU PROJET	COUTS ESTIMATIFS (MILLIONS CFA)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
1) Fonds pour du matériel				
Matériel lourd géré par le CAPAM pour les zones non alluvionnaires	30	30	40	100
Matériel de pompage et autres pour les mineurs alluvionnaires	10	20		30
Sous Total 1	40	50	40	130
2) Formation, Appui et suivi technique				
Sous Total 2	5	5	5	15
TOTAL GENERAL	45	55	45	145

Total du coût de ces actions spécifiques

Tableau 52 : Budget estimatif des actions spécifiques à mettre en œuvre en vue du soutien du niveau de vie des personnes déplacées

	COUTS ESTIMATIFS (MILLIONS CFA)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
1) Santé	15	11	8,55	34,55
2) Agriculture	26,8	26,2	5	58
3) Elevage	9,5	8,5	8,5	26,5
4) Pêche	10	14,5	15,4	39,9
5) Orpaillage	45	55	45	145
TOTAL	106,3	115,2	82,45	303,95

7.3 Ensemble des tâches à assumer

Le Tableau 53 suivant présente dans l'ordre où elles doivent être exécutées l'ensemble des tâches à assumer dans le cas d'un projet de l'ampleur de Lom Pangar.

Tableau 53: Liste des tâches et des responsabilités relatives aux opérations de réinstallation

N°	Description des tâches	Observation
1	Identification des composantes du projet susceptibles d'entraîner l'occupation ou l'acquisition de terres	Réalisé en 2005 dans le cadre de l'étude d'impact environnemental (EIE) par ISL/OREADE BRECHE/SOGREAH
2	Définition précise et cartographie des emprises nécessaires, compte tenu des zones de sécurité	Réalisé en 2005 dans le cadre de l'étude d'impact environnemental (EIE) par ISL/OREADE BRECHE/SOGREAH

N°	Description des tâches	Observation
3	Reconnaissance détaillée sur le terrain des impacts environnementaux et des impacts sur les terres, habitations et autres biens	réalisés dans le cadre de l'EIE en 2005 par ISL/OREADE BRECHE/SOGREAH
4	Consultation des autorités (niveau préfectoral et sous-préfectoral) en vue de préciser l'occupation et l'utilisation actuelles des terrains susceptibles d'être occupés ou acquis et d'apporter une information sur le processus qui sera suivi	Réalisé en 2005 au cours de consultations publiques menées par ISL/OREADE BRECHE/SOGREAH Réalisé de nouveau en novembre 2008 par OREADE BRECHE au cours de la mission de mise à jour des réalités sociales de la zone
5	Consultation des villages riverains en vue de préciser l'occupation et l'utilisation actuelles des terrains susceptibles d'être occupés ou acquis. Information et consultation sur les principes de la politique de réinstallation mise en œuvre par EDC	Réalisé en 2005 au cours de consultations publiques par ISL/OREADE BRECHE/SOGREAH Réalisé de nouveau en novembre 2008 par OREADE BRECHE/ISL au cours de la mission de mise à jour des réalités sociales de la zone
6	Adaptation éventuelle des limites d'emprises envisagées en fonction des résultats de la reconnaissance de terrain et de la consultation, en vue de minimiser les impacts environnementaux et le déplacement physique et économique	Réalisé pour la ligne électrique en changeant le tracé pour éviter les villages en décembre 2008 par OREADE BRECHE/ISL
7	Matérialisation sur le terrain des limites d'emprise	Réalisée en mai 2009 (responsabilité OREADE BRECHE)
8	Identification des titres fonciers éventuels avec le service compétent	Opération faite par le MINDAF en février 2009
9	Mise en place ou réactivation au niveau préfectoral d'une commission de recensement comportant des représentants des principaux services concernés (agriculture, élevage, mines, urbanisme, forêt)	Mise en place en mai 2009 (responsabilité MINDAF)
10	Mise en place dans chaque village affecté d'une commission de recensement (4 à 5 personnes) chargée de superviser pour le compte des villageois les opérations de recensement (détermination des limites du terroir villageois, des propriétaires traditionnels, et des limites entre propriétaires traditionnels)	Pas une vraie commission de recensement par village, mais appui par les chefs de villages pour les opérations de recensement (responsabilité OREADE BRECHE)
11	Information des villages et campements affectés sur les opérations de recensement	Opération réalisée en novembre 2008 par OREADE BRECHE au cours de la mission de mise à jour des réalités sociales

N°	Description des tâches	Observation
12	Actualisation, en liaison avec les services préfectoraux, des taux de compensation applicables aux cultures annuelles et pérennes, par recueil de données sur les marchés locaux et calcul selon les bases présentées aux tableaux 6, 7 et 8 ci-dessus	Opération conduite de mars à mai 2009 (responsabilité OREADE BRECHE)
13	Définition des taux à appliquer aux compensations communautaires pour les ressources naturelles	Opération réalisée fin 2010 (responsabilité OREADE BRECHE)
14	Information et discussion au niveau de chaque village affecté sur les points suivants : - Règles d'éligibilité, - Taux de compensation applicables à chaque bien affecté - Taux de compensation communautaire pour les ressources naturelles et la brousse	Opération réalisée par OREADE BRECHE en partie en novembre 2008 au cours de la mission de mise à jour de l'EIE et terminée fin 2010
15	Lancement des opérations de recensement des biens et personnes affectées dans chaque village concerné (voir dossier type de recensement en Annexe) : - Identification des parcelles cultivées affectées et de leurs propriétaires, - Identification des cultures pérennes et annuelles affectées et de leurs propriétaires, - Identification des bâtiments affectés et de leurs propriétaires, - Identification des zones de brousse et ressources naturelles affectées sans oublier l'élevage, - Identification des activités commerciales ou artisanales affectées, - Identification de l'ensemble des ménages affectés	Opération menée en mars et avril 2009 par OREADE BRECHE/ISL avec l'appui d'Ere Développement
16	Calcul des compensations dues à chaque ménage et chaque communauté affectés	Tâches déjà réalisées : fiches individuelles sur les biens perdus Tâches à faire par EDC après l'acceptation du PIR : traduire ces pertes en indemnités et compensations nature
17	Recherche des terrains de réinstallation (maisons, terrains agricoles et d'élevage), accords avec les villages hôtes	Opération réalisée par Oréade Brèche et officialisée par les services de l'Etat
18	Budgétisation des compensations dues	Effectuée par OREADE BRECHE et EDC dans le document PIR après l'analyse du recensement
19	Contrôle systématique des PAPs avant indemnisation	A réaliser par EDC juste avant les indemnités
20	Préparation des accords de compensation avec chaque ménage et chaque communauté affectés	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par EDC

N°	Description des tâches	Observation
21	Présentation à chaque entité affectée (ménage ou communauté) des compensations prévues au cas par cas	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par EDC
22	Négociation des compensations avec chaque ménage et chaque communauté affectés	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par EDC
23	Signature des accords de compensation	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par EDC
24	Mise en œuvre des compensations (réinstallation et/ou indemnisation en nature ou en numéraire)	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par EDC
25	Suivi	A réaliser après la mise en œuvre des compensations par EDC

Au stade actuel, le PIR provisoire a été présenté aux instances gouvernementales centrales et régionales, aux communautés impactées et aux communautés hôtes ainsi qu'aux financeurs.

Parallèlement, EDC est en train (Voir paragraphe suivant) de se doter d'une cellule opératrice conséquente.

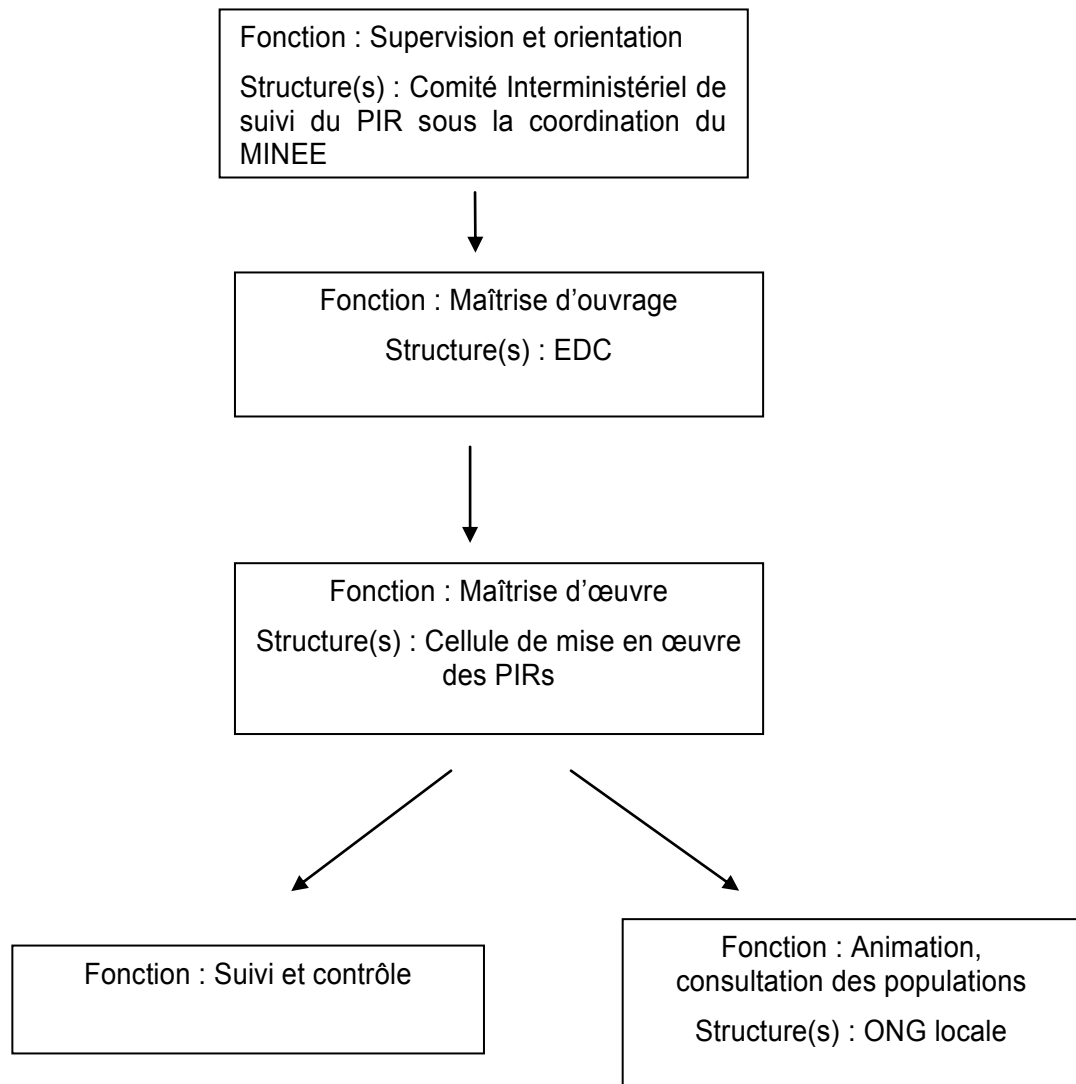
La mise en œuvre du PIR devrait démarrer en mars 2011 pour le village de Lom Pangar qui va subir en premier les impacts du démarrage du projet, car ce village se trouve très près de la zone de travaux du barrage.

7.4 Organigramme et fonctions des différents responsables de l'opération de compensation et de réinstallation

7.4.1 Organigramme d'ensemble de l'opération de réinstallation et de compensation :

Le schéma suivant propose un organigramme pour cette opération.

Figure 12 : Organisation des opérations de réinstallation et de compensation



7.4.2 Détail des différentes fonctions:

Supervision et coordination

Supervision et coordination

Le Comité Interministériel pour le suivi du Plan de réinstallation et de compensation sera composé :

- du Ministre de l'Environnement,

- du Ministre des affaires foncières,
- du Ministre du développement rural,
- du Ministre de l'habitat,
- du Ministre de la Santé,
- du Ministre de l'énergie et de l'eau,
- du Ministre des mines,
- du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation.

Le Ministre de l'énergie et de l'eau en sera le coordinateur.

Dans le cadre de l'opération de réinstallation, le Comité Interministériel aura les missions suivantes :

- prendre en temps opportun toutes mesures qui apparaîtraient nécessaires à son exécution,
- se tenir informé des résultats de l'opération et procéder aux révisions de stratégie qui pourraient s'imposer compte tenu de l'avancement et des évaluations,
- assurer la bonne coordination des différents départements ministériels concernés.

Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de réinstallation et de compensation sera assurée par EDC.

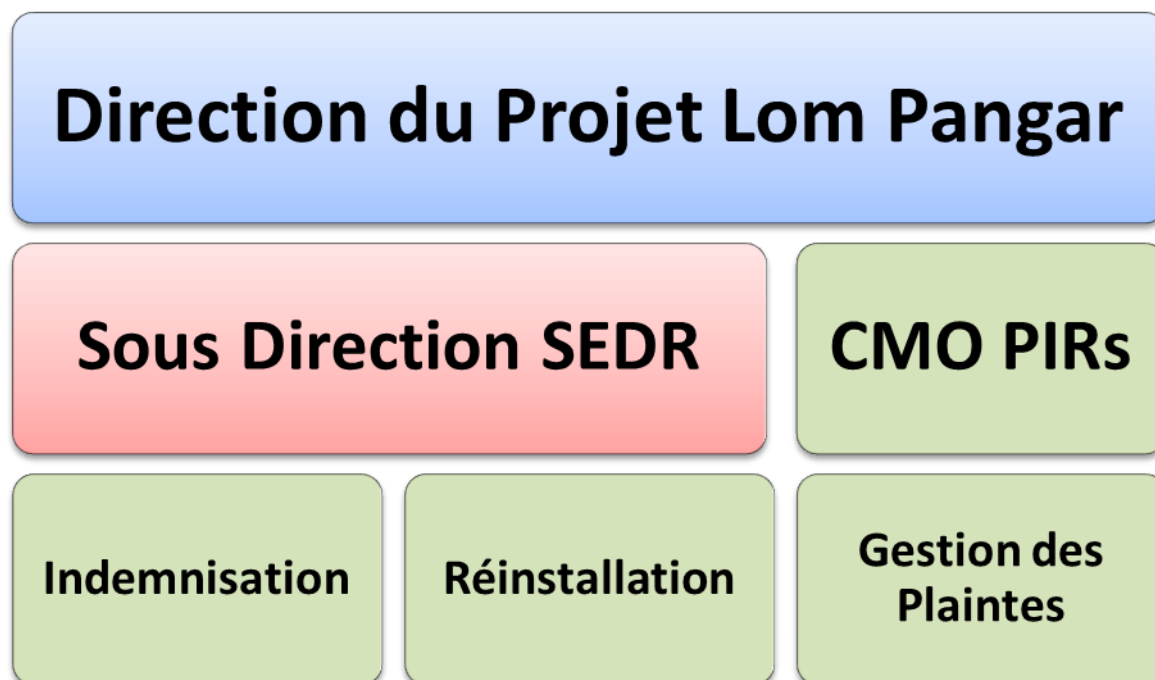
Les fonctions de la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- signature et approbation des documents relatifs au financement des frais de compensations et de réinstallations,
- signature et approbation des marchés de travaux et services engagés dans le cadre du volet réinstallation et compensations du projet,
- assurer le secrétariat de la commission de suivi et de facilitation de la mise en œuvre du PGES,
- appel au Comité Interministériel en tant que de besoin.

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération de réinstallation est assurée par une cellule de mise en œuvre des PIRs (CMO PIRs) spécialement mise en place par EDC à cette fin et dont la durée est limitée à cette opération.

Figure 13 : Organisation de la maîtrise d'œuvre du PIR



La Cellule de mise en œuvre des PIRs (CMO PIRs) est composée de quatre experts :

- Expert des questions d'indemnisations et réinstallation,
- Expert en gestion des bases de données,
- Expert en communication,
- Expert financier.

Cette équipe technique pourra si besoin être appuyée par un expert international (à mi-temps) directement placé auprès du directeur du projet

Placée sous l'autorité du Directeur du Projet, la mission de la CMO PIRs ne couvre pas les aspects purement techniques (travaux de création de voies, etc.) qui doivent être traités par ailleurs. Elle assure en revanche les fonctions suivantes :

- La coordination technique de l'ensemble de l'opération de déplacement de population et de réinstallation : supervision des attributions, gestion des indemnisations, coordination avec les autres intervenants présents sur le terrain (ONG et autres), conduite de l'opération de déménagement,
- La préparation des documents relatifs au financement des frais de compensations et de réinstallations pour signature et approbation
- La participation aux travaux des commissions de dépouillement d'appels d'offres pour les travaux de réinstallation et les actions d'accompagnement,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux et services engagés dans le cadre du volet réinstallation et compensations du projet,
- La participation à la validation des PV de réception provisoire et définitive des ouvrages exécutés et des fournitures livrées dans le cadre de la mise en œuvre des PIRs,
- La préparation des appels d'offres et des contrats,

- Le suivi de l'exécution et gestion des paiements des prestations,
- La conduite et la gestion des actions spécifiquement destinées aux personnes les plus vulnérables,
- La gestion des plaintes et des litiges.

La cellule devra être dirigée par l'Expert des questions d'indemnisations et réinstallation expérimenté (10 ans d'expérience professionnelle au moins) dans le domaine du développement social en milieu rural, et si possible ayant déjà mené des opérations de compensation et de déplacement / réinstallation de populations.

Cette cellule projet pourrait avoir l'appui d'une ONG. Cette ONG a pour fonctions de contrôler le bon déroulement des paiements.

Nous proposons que la cellule comporte également un travailleur social expérimenté (10 ans d'expérience professionnelle au moins), une femme de préférence, ainsi que deux animateurs ruraux, un/une secrétaire et un chauffeur coursier. Ce personnel devra être mis à disposition au moins en partie, par les différentes institutions parties prenantes au projet, ce qui favorisera la formation et le suivi ultérieur.

De son côté EDC a créé une unité environnementale et sociale. Elle a surtout un rôle de suivi du PIR. Mais étant donné que la cellule technique (maître d'œuvre) a une durée limitée (3 ans), il est prévu un transfert de compétences entre la cellule technique et l'unité environnementale d'EDC. Ceci pourrait se réaliser en faisant travailler ensemble les 2 équipes.

Elle devra disposer des moyens matériels et humains de la SDSEDR pour accomplir sa mission.

Au minimum elle devra disposer :

- des locaux à Bélabo, Deng Deng et Bétaré Oya,
- du matériel informatique de base (deux micro-ordinateurs, une imprimante),
- d'un photocopieur,
- d'un véhicule 4X4,
- de trois motocyclettes 125cc.

Le fonctionnement de la CMO PIRs est prévu sur une durée déterminée relative à la mise en œuvre complète des PIRs.

A la fin de sa mission, elle sera dissoute et le suivi sera assuré par les services compétents de la SDSEDR déjà en poste. La cellule pourra faire appel en tant que de besoin à des experts spécialisés dans les domaines requis

7.4.3 Fonctionnement financier

Les paiements effectués au titre de marchés (travaux, fournitures, consultants) sont effectués par le Maître d'Ouvrage EDC sur la base de décomptes et certificats pour paiements préparés par le Maître d'œuvre pour visa par le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage vérifie la conformité administrative et financière des demandes de paiements établies par le Maître d'œuvre puis procède aux paiements en FCFA.

Les indemnisations seront effectuées par chèque pour éviter les risques liés à la circulation d'argent liquide. Elles sont effectuées par un circuit de paiement comportant les étapes suivantes :

- préparation par la cellule du projet d'états d'indemnisation visés en Commission d'Attribution et d'Indemnisation, valant certificats pour paiement,
- ordonnancement par le Maître d'Ouvrage (visa),
- exécution du paiement par le Maître d'Ouvrage, c'est-à-dire préparation et signature de tous les chèques.

Afin de permettre à la cellule de projet de disposer de la souplesse de fonctionnement nécessaire, il est souhaitable qu'un compte bancaire soit ouvert au nom de celle-ci et que les mouvements d'argent requièrent la signature du chef de projet. Ce compte d'avance est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant de la cellule ainsi que les actions d'assistance aux personnes vulnérables. Il pourrait aussi couvrir les indemnités selon l'option retenue (voir paragraphe précédent). Ce compte bancaire (caisse d'avance) sera alimenté par le Maître d'Ouvrage d'une somme correspondant à deux mois de fonctionnement de la cellule, sur la base d'un « devis programme » préparé par le chef de projet, et validé par le Maître d'Ouvrage. La justification des dépenses se fera lors de la présentation de la demande d'alimentation suivante : les comptes détaillés de la cellule seront présentés par le chef de projet et accompagnés de l'ensemble des justificatifs.

Dans le cas des indemnités des cultures pérennes dont l'entrée en production nécessite plusieurs années, il est recommandé que celles-ci soient payées en plusieurs fois afin d'éviter les dépenses inconsidérées. De même, il serait pertinent que les comptes ouverts par les bénéficiaires des indemnités le soient auprès d'une institution de micro finance solide dont les rôles seront aussi de faire de l'animation et proposer de l'épargne et du crédit. Des contacts en ce sens ont été pris à Bélabo (CNPI et MC2).

Les indemnités seront payées en espèces pour celles ne dépassant pas 250 000 FCFA et en chèques pour les autres.

Tous ces versements et remises de chèques devront se faire devant une ou des ONG « contrôle » comme vu plus haut.

EDC a choisi de payer en une seule fois toutes les indemnités, même celles correspondant à des biens perdus dans 2 ans (intérieur de la retenue) ou 3 ans (ligne électrique).

Dans ces 2 derniers cas, l'ONG chargé du suivi des PAPS devra bien veiller à ce que l'argent donné soit bien utilisé pour les actions liées aux biens perdus et non pas à de la dépense de consommation par des actions d'animation.

8 LA GESTION DES PLAINTES

8.1 Types de plaintes et conflits à régler

Dans la pratique, les plaintes et conflits venant des PAPs impactés par un programme comme celui de Lom Pangar peuvent apparaître à différents moments du Projet :

- avant la réinstallation,
- au cours de la mise en œuvre du programme de réinstallation et d'indemnisation,
- après la réinstallation.

8.1.1 Avant la réinstallation

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, soit entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un même bien),
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné,
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation,
- Désaccord sur les mesures collectives pour certaines catégories de personnes : éleveurs, pêcheurs, orpailleurs.

8.1.2 Au moment de la réinstallation

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Problèmes de déménagement,
- Mauvaise attribution de maisons (erreurs sur la grandeur, voisinage non prévue),
- Retard dans la mise en place des actions collectives pour certaines catégories de personnes : éleveurs, pêcheurs, orpailleurs.

8.1.3 Après la réinstallation

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Défauts des maisons,
- Services défaillants (eau, école, santé),
- Fertilité des sols,
- Difficultés spécifiques de certains métiers (orpailleurs, éleveurs).

8.2 Vue générale du mécanisme proposé par EDC

Afin de renforcer et de formaliser son dispositif de traitement des plaintes, EDC propose un mécanisme présentant les principes, l'organisation et le règlement en vue d'assurer la

gestion éventuelle des plaintes des populations qui sont ou se sentent affectées par le projet de barrage de Lom Pangar.

La procédure de traitement des plaintes au sein de EDC offre aux populations un moyen de recours préventif et aisément accessible pour résoudre les différends résultant des incompréhensions des politiques de compensation, d'évaluation des biens, d'identification des personnes affectées ou des conflits de voisinage parfois sans rapport avec le projet, mais résolus de manière arbitrale en utilisant les us et coutumes de chaque communauté.

8.2.1 Principes du mécanisme de traitement des plaintes

Les plaintes peuvent être de nature très différente et devront être soumises à un organe spécifique dénommé cellule ou bureau de gestion et traitement des requêtes composé de sous équipes à deux échelons :

- Au niveau des villages abritant des centres de communication EDC ou des grands villages
- Au sein de l'entreprise EDC siège de résolution des plaintes

La procédure de traitement devrait être transparente dans ses opérations de dénouement des réclamations. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant affectées par le projet Lom Pangar.

8.2.2 Organisation et responsabilités

La structure devant s'occuper des réclamations peut être composée de la manière suivante :

- au niveau de EDC deux ou trois personnes sont affectées aux plaintes dont une pour le secrétariat chargé de la saisie, de l'enregistrement, du classement des plaintes et les deux autres pour le traitement de chaque plainte à savoir l'analyse, l'interprétation, le fondement les recours et les solutions. Elles tiennent un registre d'enregistrement des plaintes,
- au niveau des villages ou des centres de communication EDC, l'équipe sera divisée en deux groupes :
 - La cellule de base composée du chef de village, deux notables, un représentant des femmes, un représentant des jeunes et le coordonnateur du centre de communication d'EDC.
 - Le comité de médiation composé du chef de canton, d'une autorité religieuse, d'une autorité administrative et un représentant d'une association locale ou une ONG.

Le registre est tenu par le gestionnaire du centre de communication là où il existe et le secrétaire du chef où le centre est inexistant. Cette équipe constitue la courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger, d'expédier leurs doléances et travaille en étroite collaboration avec les personnes affectées au sein de EDC.

Les solutions proposées doivent être collégiales et impliquer les équipes de terrain et celle du siège social d'EDC afin de mieux restituer les conclusions.

Le bureau doit pouvoir répondre aux populations dans les meilleurs délais et de façon globale. Compte tenu également de la grande diversité des cas qui seront soumis au bureau, la compétence des personnes qui en assurent le fonctionnement et l'étendue de leurs connaissances dans leurs domaines d'action sont des atouts majeurs.

En ce qui concerne des responsabilités, elles seront partagées selon le lieu.

L'équipe basée à EDC se chargera de :

- Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- S'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- Centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées.

Au niveau des villages les responsabilités se résument comme suit :

- Procéder à l'examen de la recevabilité de chaque plainte. Pour chaque plainte admise, l'équipe doit évaluer le respect des politiques d'enregistrement (objet, nom et prénom du plaignant, signature, observation etc.), et valider les faits.
- Accuser réception des plaintes adressées directement à EDC puis les relayer à l'antenne EDC ou au siège,
- Assurer la coordination avec tous les différents membres du village afin de rassembler tous les avis et informations internes disponibles relatifs aux différentes plaintes,
- Assurer la gestion des conclusions lors de la restitution des plaintes examinées,
- Assurer la communication à travers la radio communautaire pour informer les populations en langue locale de la procédure à suivre,
- Suggérer des solutions plausibles à EDC.

8.2.3 Vue générale du mécanisme

Les revendications dans la plupart des cas sont dues aux incompréhensions des systèmes de compensation, d'évaluation des biens, de réinstallation, de délimitation des zones concernées ou des conflits de voisinage parfois sans rapport avec le projet. Ces nombreux litiges peuvent être résolus de deux manières :

- Soit par des explications supplémentaires beaucoup plus détaillées mettant en évidence toutes les modalités, les méthodes, les techniques utilisées pour telle ou telle composante de manière à ce que le plaignant et la communauté soient mieux informés.
- Soit par l'arbitrage, en faisant appel parfois à des personnes ressources telles que les chefs de 2^e et 3^e degré, les anciens, autorités religieuses, politiques ou administratives. Cette méthode consiste au traitement amiable qui fait appel à des médiateurs indépendants (homme d'église, ONG).

8.2.4 Enregistrement et typologie des plaintes

Le projet Lom Pangar (EDC) mettra en place un registre des plaintes dans chaque site choisi tenu par des personnes désignées plus haut. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront diffusées aux populations concernées dans le cadre d'une communication radiophonique en langue locale (comment déposer une plainte, l'endroit à déposer, l'objet de la requête, les informations requises, la procédure de traitement, etc.).

La plainte est définie comme une communication écrite adressée par une personne (physique ou morale) pour notifier une présomption de mauvaise administration de la part de la partie défenderesse qui peut aboutir à la prise de mesure par cette dernière dans le but de rétablir le respect de la conformité et les principes de bonne conduite administrative. On distingue ainsi plusieurs sortes de plaintes, à savoir :

- Les plaintes écrites : le plaignant lui-même rédige sa requête et la dépose,

- Les plaintes orales : celles-ci sont enregistrées par un intermédiaire qui notifiera les doléances du plaignant,
- Les plaintes par courrier électronique.

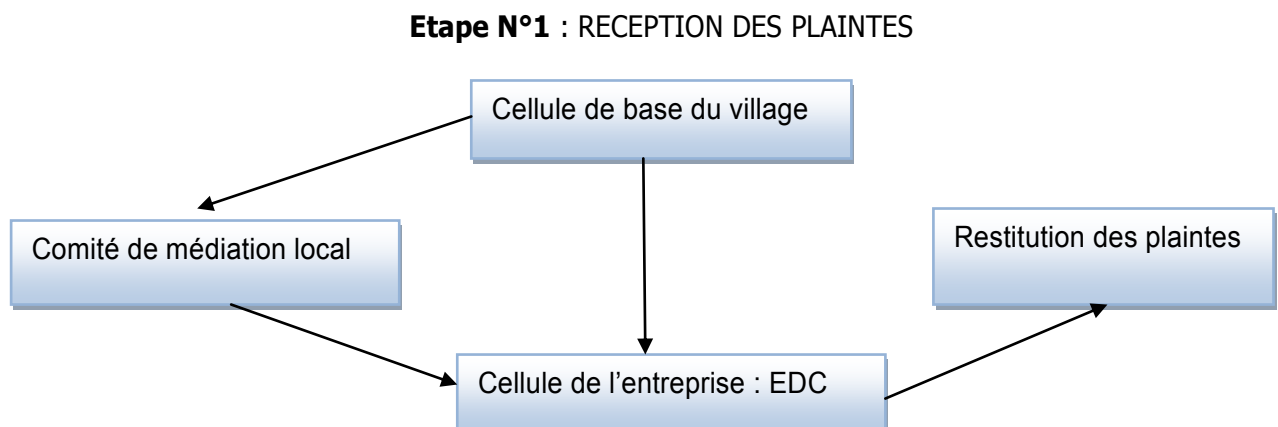
8.2.5 Traitement amiable des plaintes

Après qu'une réclamation ait été enregistrée, l'équipe du village préparera les éléments techniques (motif de la revendication, la véracité de la requête, la volonté du plaignant, etc.) pour l'équipe se trouvant à EDC qui à travers les différentes données à sa disposition (fiches CCE, fiches consultant et les personnes ressources ayant des connaissances sur la zone) statuera et vérifiera les sources de la réclamation. Le ou les plaignants seront convoqués devant le comité de médiation ou la cellule de traitement des plaintes selon le cas de la plainte qui tentera de proposer une solution acceptable pour toutes les parties lors d'une séance publique dans la localité des plaignants. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées où l'on peut désigner un membre du comité de médiation pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions publiques. Tout accord devrait être sanctionné par un protocole signé par les parties.

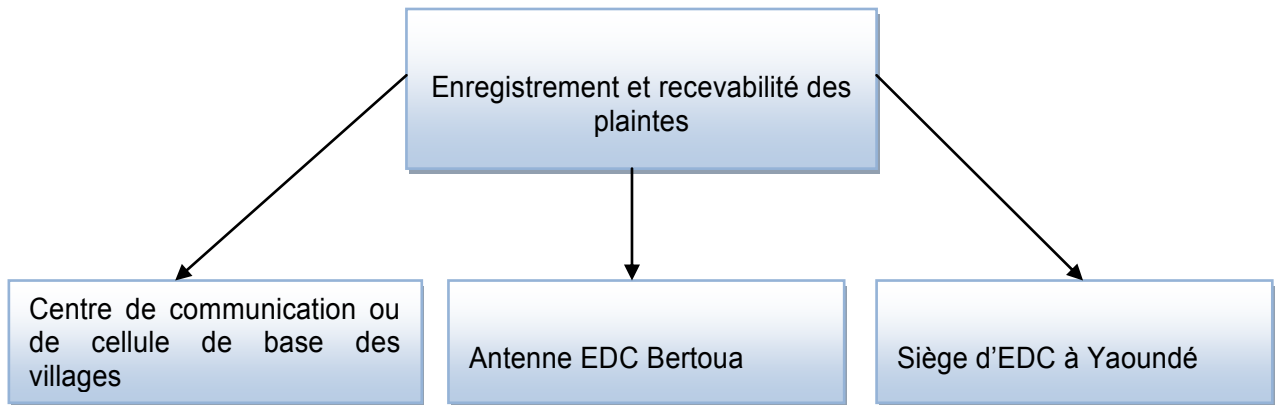
Les méthodes de résolution des différends doivent tourner autour de la médiation, la conciliation et la facilitation du dialogue, dans un souci affirmé de recherche des solutions satisfaisantes aux problèmes soulevés.

Cependant, le comité peut recourir à une procédure d'enquête avec comme modalités les contacts avec le ou les plaignants ; visite des sites de litiges ; recours à des experts indépendants pour examiner des points spécifiques en rapport avec la réclamation.

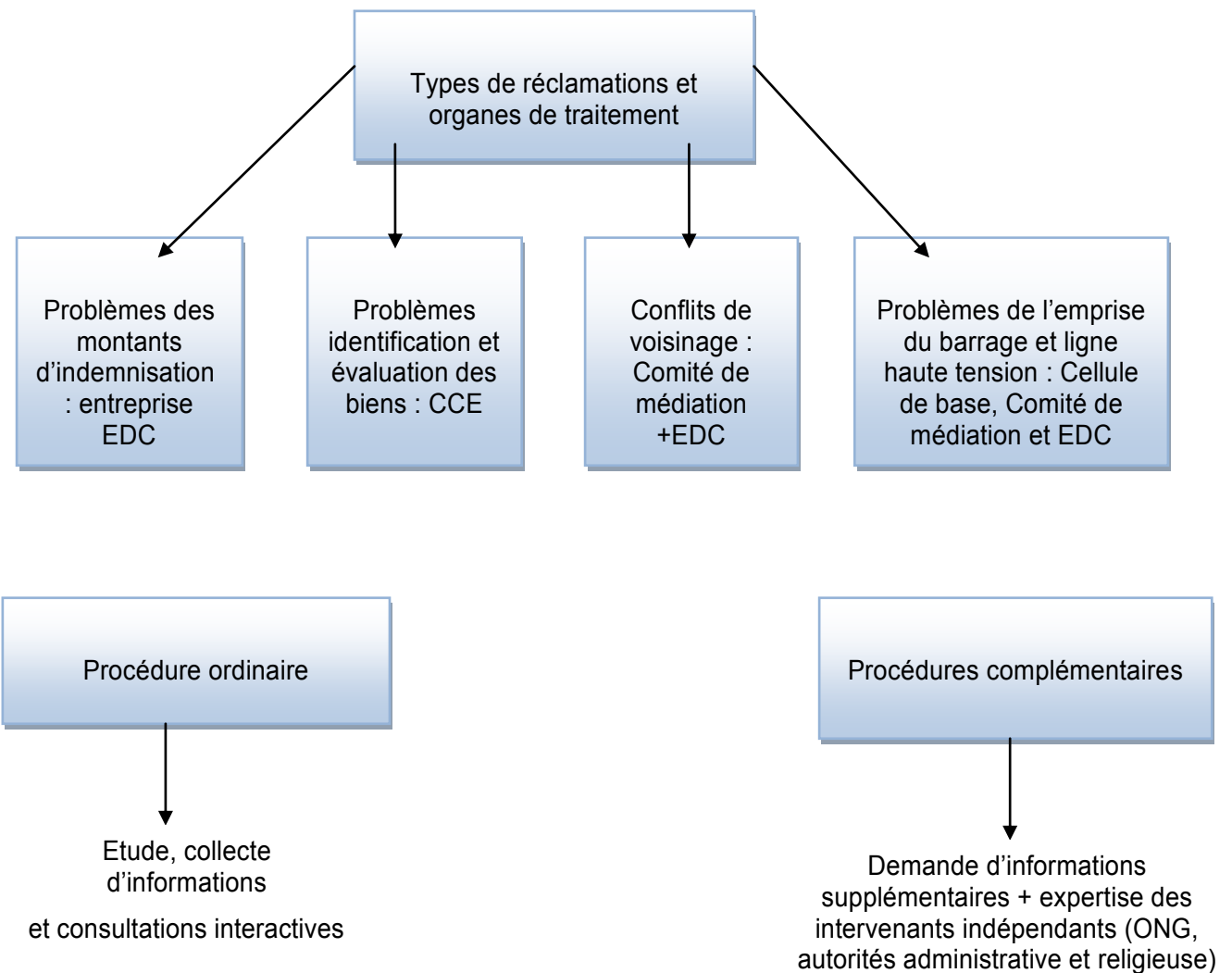
Figure 14 : Vue schématique du traitement des plaintes



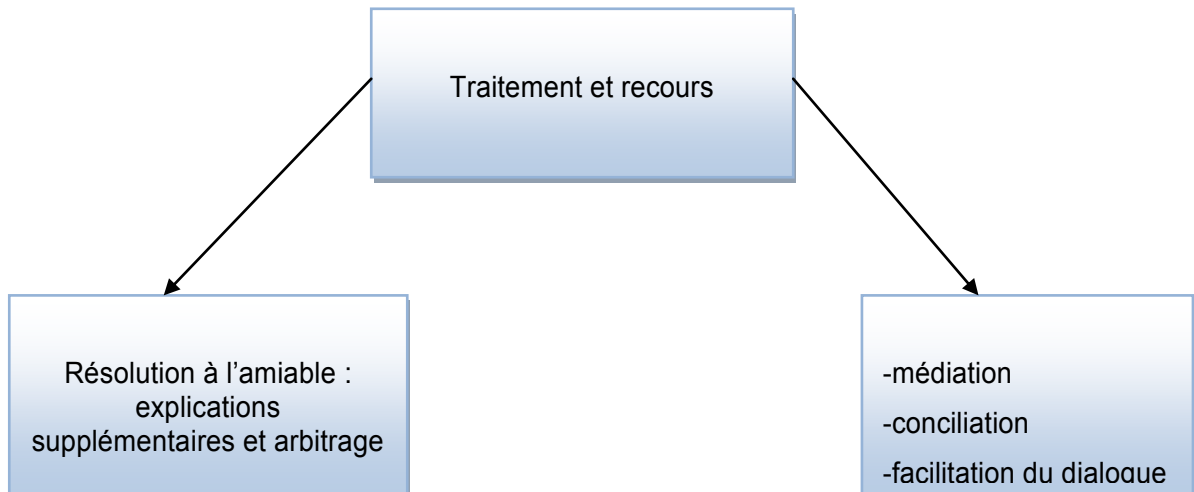
Etape N°2 : VERIFICATION ET TRI DES PLAINTES



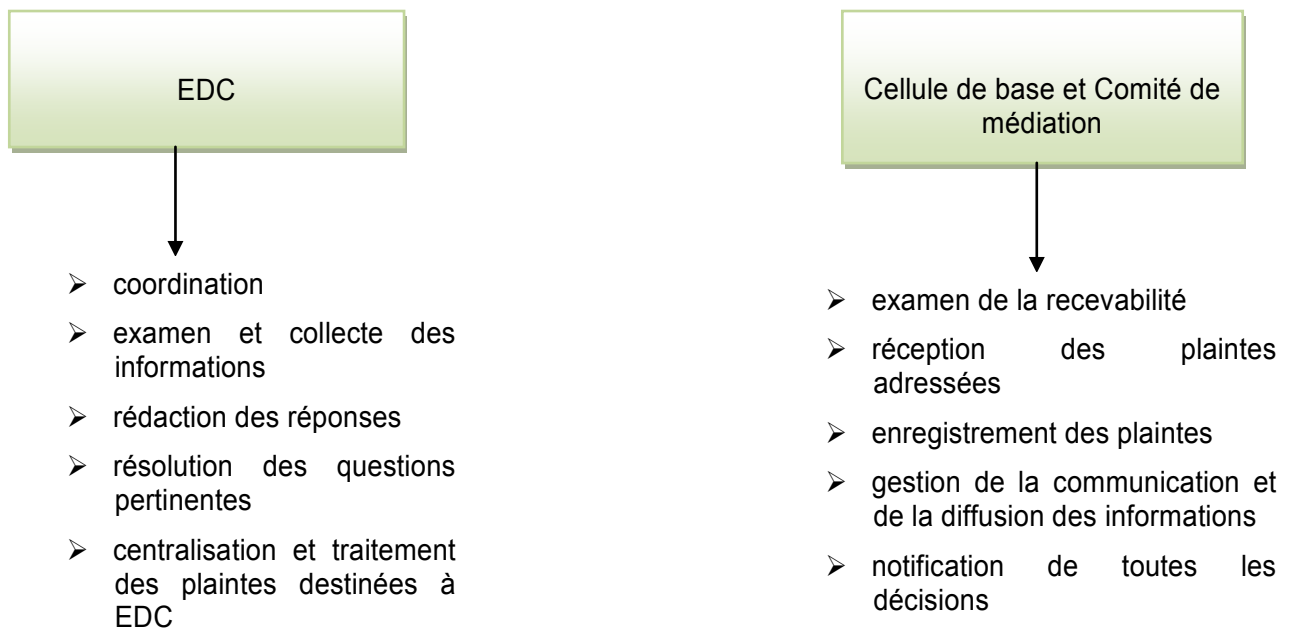
Etape N°3 : PROCEDURE DE TRAITEMENT



Etape N°4 : METHODE DE TRAITEMENT ET RESOLUTION



Etape N°5 : RESPONSABILITES



Le comité de traitement des plaintes est une structure qui traduit le souci d'une bonne administration : de servir les populations de façon responsable, de remettre en cause la pertinence des actions menées sur le terrain, suggérer à EDC des solutions idoines pour le mieux-être et le développement des populations affectées.

8.2.6 Fonctionnement des équipes

Chaque entité devra disposer d'un matériel de bureau comprenant :

- Un registre de 200 à 400 pages
- Des chemises et des sous-chemises

- Des stylos et règles

Pour ce qui concerne le pécuniaire, le comité de médiation devra bénéficier d'une compensation lors d'une résolution d'un cas (après une assise). De même, la cellule de base travaillant de manière quotidienne (surtout les personnes chargées d'enregistrer les plaintes) devra à la fin du mois bénéficier d'une compensation financière minimale pour chacun des membres.

8.3 Particularités du dispositif suivant les périodes par rapport à la réinstallation/compensation

8.3.1 Avant la réinstallation et la compensation

- Dans un premier temps, l'ensemble compensation/indemnisation est soumis à l'accord de la personne affectée par le projet par la Commission d'Attribution et d'Indemnisation,
- S'il y a désaccord, une discussion doit s'engager entre le PAP et le responsable des relations communautaires d'EDC pour cerner l'étendue et les raisons du désaccord,
- Si l'accord n'est pas trouvé, le « plaignant » sera alors dirigé vers le Comité de Médiation qui traitera le litige ; selon les cas, une enquête sera nécessaire ou l'audition de tiers ; ces tâches pourront être confiées à un membre du comité, et une fois les points de vue accordés, les résultats seront rapportés à la Commission d'Attribution et d'Indemnisation pour décision finale,
- S'il n'y a pas d'accord, la justice est saisie par le plaignant.

8.3.2 Au moment et après la réinstallation et des compensations

- Dans un premier temps, le problème est inscrit par le plaignant sur le registre des plaintes au niveau des centres EDC dans chaque sous-préfecture,
- Le responsable des relations communautaires d'E.D.C. discute du problème. Il propose une solution ou fait intervenir un spécialiste en cas de besoin,
- Si l'accord n'est pas trouvé, le « plaignant » sera alors dirigé vers le Comité de Médiation qui traitera le litige ; selon les cas, une enquête sera nécessaire ou l'audition de tiers ; ces tâches pourront être confiées à un membre du comité, et une fois les points de vue accordés, les résultats seront rapportés à la Commission d'Attribution et d'Indemnisation pour décision finale,
- S'il n'y a pas d'accord, la justice est saisie par le plaignant.

9 ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

9.1 Types des personnes et des groupes vulnérables

Dans le cas des villages et campements du projet de Lom Pangar, les groupes vulnérables comportent :

- des ménages monoparentaux dirigés par une femme,
- des handicapés physiques ou mentaux,
- des femmes enceintes ou ayant de très jeunes enfants,
- des personnes atteintes de maladies graves ou d'infirmités,
- des personnes âgées isolées ou à l'inverse des jeunes sans famille.

Dans la tradition camerounaise, ces personnes bénéficient d'une certaine solidarité qui ne les laisse en général pas totalement démunies. Cette solidarité s'exerce au niveau du voisinage ou surtout de la famille élargie et du clan.

Cependant, ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement. Elles sont notamment susceptibles d'être exclues des bénéfices de l'opération et de ne pâtir que de ses inconvénients en raison de : (i) leur absence aux réunions d'information, (ii) leur difficulté de se déplacer lors du déménagement, (iii) leur non-éligibilité aux indemnisations, par omission ou par négligence.

9.2 Actions en direction des groupes vulnérables

9.2.1 Identification des personnes et des groupes vulnérables

Les enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation du présent PIR montrent que le nombre de personnes vulnérables est faible car les personnes malades, handicapés des campements reviennent dans les villages d'origine et ne restent pas dans les campements. Néanmoins, en phase d'exécution, surtout si cette phase n'intervient pas rapidement, il conviendra de parfaire les résultats de cette enquête.

9.2.2 Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables

Les actions envisageables à mettre en œuvre par le projet sont les suivantes :

- Assistance matérielle au déménagement (mise à disposition d'un véhicule) pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire face elles-mêmes aux contraintes du déplacement,
- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation,
- Aide pécuniaire ponctuelle pendant cette période,
- Facilitation de l'accès aux soins médicaux.

9.3 Moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables

Vu le nombre peu élevé de personnes vulnérables repérées pendant le recensement, il n'y a pas lieu que la cellule de maîtrise d'œuvre se dote d'un travailleur social spécifiquement dédié à ces groupes de personnes. Néanmoins, il conviendra de poursuivre les objectifs suivants :

- Ré-identifier précisément les personnes vulnérables au sein des personnes affectées par le projet,

- Veiller à ce qu'aucun ménage éligible à ces actions spécifiques ne soit exclu,
- Assurer une assistance lors du déménagement proprement dit (assistance au transport des malades, handicapés, personnes âgées, femmes enceintes ou mères de très jeunes enfants, etc.),
- Vérifier que toutes les personnes vulnérables ont bien retrouvé un toit après le déplacement.

10 SUIVI ET EVALUATION

10.1 Objectifs généraux

Le suivi et l'évaluation constituent des composantes clé des actions de réinstallation et du présent cadre de politique de réinstallation. Ils poursuivent 2 objectifs principaux :

- Suivi : (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la PO 4.12 de la Banque Mondiale, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PIR,
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

Au sens du présent document, le suivi est interne et vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet. De son côté, l'évaluation est externe et vise à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés, (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre à long terme.

10.2 Suivi

Le suivi sera fait d'une manière régulière. Ses résultats seront enregistrés dans des rapports trimestriels à fournir au projet.

Le maître d'ouvrage EDC récapitulera les rapports et les soumettra à la banque mondiale semestriellement.

10.2.1 Objectifs et contenu

Le suivi traitera d'abord de la bonne application du PIR :

- Vérification que l'information de tous les PAPs a été effectuée et que le paiement des biens perdus ou impactés, la mise en place de la compensation, du reclassement et des autres droits de réadaptation ont été effectuée selon les dispositions de ce PIR
- Contrôle à ce que le PIR a été traduit dans les actes comme prévu ;
- vérification que des fonds prévus dans le PIR sont donnés au projet en temps utile et dans les quantités suffisantes, et que de tels fonds sont employés par le projet selon les dispositions du PIR ;
- Assurance à ce que les plaintes sont bien enregistrées et traitées en temps utile

Il s'occupera aussi des aspects suivants relatifs plus directement aux PAPs :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes déplacées et réinstallées, de l'intégration des personnes réinstallées dans leur zone d'accueil, suivi de l'apparition de phénomènes de spéculation foncière, de l'état de l'environnement et de l'hygiène, de la restauration des moyens d'existence, notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'orpaillage, le commerce et l'artisanat, mais également en matière d'accès à l'emploi salarié et à toute autres activités,
- Suivi des personnes vulnérables,

- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation,
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, élevage, pêche, orpaillage, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance qui doivent être mises en œuvre dans ce domaine.

10.2.2 Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet,
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet,
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet,
- Montant total des compensations payées.
- Nombre de plaintes, nature des plaintes

En outre, des indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour un échantillon de PAPs, par exemple :

- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation),
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage,
- Nombre de chômeurs complets, c'est-à-dire les personnes n'ayant aucune activité rémunératrice,
- Nombre d'enfants scolarisés.

Sur les sites de réinstallation, des indicateurs liés à l'habitat et aux moyens de subsistance seront suivis, par exemple :

- Qualité des bâtiments (fissures, gouttières, etc.),
- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable, à l'électricité, à l'éducation, à la santé,
- Rendements des champs
- Taux de remplacement des arbres fruitiers au bout de 2 ans,
- Evolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activité.

La valeur initiale de ces indicateurs (valeur de référence) peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il serait pertinent de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages déplacés. Enfin, comme indiqué au paragraphe 9.3, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique. Il est ainsi rappelé qu'il convient que le maître d'ouvrage prenne les mesures nécessaires afin d'identifier les problèmes spécifiques à ces personnes et de les assister afin de permettre leur réinstallation dans de bonnes conditions.

Ce suivi devra être réalisé par EDC et un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par ses soins.

10.3 Evaluation et Audit

Une organisation indépendante, spécialisée dans l'évaluation et l'audit sera choisie par le projet pour effectuer périodiquement l'évaluation externes de l'exécution du PIR. Cette agence indépendante peut être un institut universitaire ou de recherche, une organisation non gouvernementale (ONG) ou une entreprise de conseil indépendante, ayant le personnel qualifié et expérimenté et les compétences compatibles avec les normes de la Banque Mondiale

10.3.1 Objectifs et contenu

Les documents de référence à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent PIR, relatif à la composante barrage du projet Lom Pangar,
- Les lois camerounaises telles qu'elles sont décrites au chapitre 3,
- Les politiques de la Banque Mondiale (PO 4.12),

Les objectifs et le contenu de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluer d'une manière générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent PIR,
- Evaluer de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Cameroun ainsi qu'avec la PO 4.12 de la Banque Mondiale,
- Vérifier les informations fournies dans les rapports de suivi,
- Faire un suivi de 20 pour cent des PAPs 6 mois après le démarrage de l'exécution du PIR,
- Déterminer si les procédures pour la participation des PAPs et la mise en place des compensations en nature ou en argent et d'autres droits de réadaptation a été faite selon ce PIR ,
- Evaluer si l'objectif d'amélioration ou du moins de restauration des niveaux de revenu des PAPs est respecté ;
- Indiquer des indicateurs qualitatifs à propos de l'impact social et économique de l'exécution du projet sur les PAPs,
- Suggérer la modification des procédures d'exécution du PIR, si besoin, selon les circonstances, pour atteindre les principes et les objectifs de ce PIR.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

10.3.2 Processus

L'évaluation du programme de réinstallation et d'indemnisation entrepris au sein du projet Lom Pangar sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et si possible des spécificités camerounaises.

L'évaluation devra être entreprise en deux temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, donc environ 6 mois après le début de l'exécution du PIR,

- deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

11 CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PIR

La mise en œuvre des différentes mesures et actions proposées dans le Plan de réinstallation au moment opportun et dans les conditions suggérées sera très importante pour atteindre les objectifs visés.

Pour permettre le démarrage de la construction du barrage, il est important que la réinstallation des personnes ait été réalisée et que le processus d'indemnisation soit entamé. Au préalable, une vérification systématique des PAPs et une mise à jour des données socioéconomiques de base (nombre d'enfants, nombre de vulnérables...) du village ou du campement à déplacer aura été exécuté.

Pour que le PIR soit une réussite pour les PAPs, il est aussi nécessaire que le recouvrement des moyens de production soit mené rapidement avec des mesures d'appui.

Le tableau ci-après résume les différentes actions relatives à la mise en œuvre du PIR. Le recrutement du personnel n'est pas indiqué sur ce chronogramme, il constitue un préalable.

Tableau 54: Calendrier d'exécution du Plan de réinstallation

	Trimestres												
	1	2	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Vérification des PAPs et mise à jour rapide de données socioéconomiques des zones de départ													
Préparation technique des zones de réinstallation													
Construction des maisons													
Déménagement des personnes													
Indemnisations en argent													
Mesures transversales d'appui													
Suivi du PIR													
Evaluation audit du PIR					X								X

12 BUDGET DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION

Le Plan d'indemnisation et de réinstallation sera entièrement financé par EDC.

12.1 Bases d'établissement du budget

Le budget a été établi sur les bases suivantes :

- Coûts des travaux de construction des maisons : le consultant s'est appuyé sur les devis et données établis par des artisans de Bertoua et Deng Deng,
- Coûts des bâtiments et infrastructures de service public : le consultant s'est appuyé sur les prix officiels (ex pour les forages : prix du service de l'hydraulique),
- Indemnités des cultures annuelles et pérennes : le consultant s'est appuyé sur les barèmes officiels de 2003 et ses enquêtes auprès des producteurs et des marchés,
- Indemnités des pêcheurs, et orpailleurs : 4 mois de revenus,
- Actions spécifiques pour les personnes déplacées et leurs zones d'accueil : coût des actions touchant directement les personnes impactées,
- Maîtrise d'œuvre: les coûts sont estimés sur la base des prix couramment pratiqués.

12.2 Budget

Le budget du PIR pour la composante du barrage s'élève à 3 968 032 110 FCFA (6 052 612,32 €) arrondis à **3 968 032 100 FCFA** (6 052 612 €). Le financement est entièrement supporté par EDC.

Ce montant comprend les coûts suivants :

- les indemnités individuelles et les frais de réinstallation pour : **2 177 923 425 FCFA** ou 3 322 081,52 Euros
- le coût des compensations collectives : **52 420 000 FCFA** ou 83 046 Euros.
- Le coût des compensations pour les zones d'accueil : **378 400 000 CFA** ou 576 952 Euros,
- Le coût des actions spécifiques pour les personnes déplacées et leurs zones d'accueil : **303 950 000 FCFA** ou 463 366,67 Euros,.
- le coût de la maîtrise d'œuvre pendant 3 ans : **392 000 000 FCFA** ou 597 934 Euros,
- Le coût des imprévus à raison de 20% : **661 338 685 FCFA** ou 1 008 768 Euros. Ces 20 % seront utilisés à concurrence de 15 % pour des amendements qui seront identifiés éventuellement lors des vérifications avant indemnisation. Les 5 % restants seront utilisés comme fonds de réserve pour des imprévus comme aide alimentaire, etc.

Les détails des prix figurent dans le tableau ci-après.

Tableau 55 : Coût du plan d'action de réinstallation et d'indemnisation

N°	Poste	FCFA	EUROS
A	INDEMNISATIONS INDIVIDUELLES ET COUTS DE REINSTALLATION		
A1	Indemnisations arbres fruitiers	137 512 600	209 635,66
A2	Indemnisations correspondant à la production d'une année de cultures vivrières	733 040 825	1 117 508,42
A3	Indemnisations orpailleurs	106 000 000	161 832,06
A4	Indemnisations pêcheurs	18 300 000	27 633,59
A5	Indemnisations éleveurs	2 600 000	4 274,81
A6	Habitations et différents bâtiments y compris tombes et aménagement des sites	1 167 130 000	1 779 270,09
A7	Frais de déménagement	13 340 000	20 336,61
TOTAL		<u>2 177 923 425</u>	<u>3 322 081,52</u>
B	COMPENSATION COLLECTIVE DES VILLAGES ET DES CAMPEMENTS A DEMENAGER		
B1	Lieux de culte	34 300 000	52 366,41
B2	Forages	14 600 000	22 257,45
B3	Hangars de réunion	3 520 000	5 374,05
B4	Sites sacrés	2 000 000	3 048,97
TOTAL		<u>54 420 000</u>	<u>83 046,88</u>
C	COMPENSATION POUR LES ZONES D'ACCUEIL		
C1	Forages	116 800 000	178 059,64
C2	salles de classe + divers (latrines et maisons des maîtres)	210 000 000	320 141,47
C3	Centre de santé	6 000 000	9 146,90
C4	Aménagement de sources	6 000 000	9 146,90
C5	Maisons communes des chefferies	39 600 000	60 458,01
TOTAL		<u>378 400 000</u>	<u>576 952,91</u>
D	ACTIONS SPECIFIQUES POUR LES DEPLACES ET LEUR ZONE D'ACCUEIL		
D1	Santé	34 550 000	52 670,89
D2	Agriculture	58 000 000	88 420,02
D3	Elevage	26 500 000	40 398,8
D4	Pêche	39 900 000	60 826,88

N°	Poste	FCFA	EUROS
D5	Orpaillage	145 000 000	221 050,06
TOTAL		<u>303 950 000</u>	<u>463 366,67</u>
E	MAITRISE D'ŒUVRE		
E1	Assistance personnes vulnérables et dispositif de gestion de conflits (ONG, frais de déplacement, locaux des plaintes et autres)	30 000 000	45 734,5
E2	Coût de la cellule maître d'œuvre pendant 3 ans	300 000 000	457 344,96
E3	Facilitation du personnel de l'Administration, des élus et de la chefferie	10 000 000	15 244,83
E4	Suivi des chantiers, conseil juridique	10 000 000	15 244,83
E5	Suivi	25 000 000	381679
E6	Audit indépendant	17 000 000	25 954
TOTAL		<u>392 000 000</u>	<u>597 934,68</u>
	TOTAL (de A à E)	3 306 693 425	5 043 843,60
	DIVERS ET IMPREVUS 20%	661 338 685	1 008 768,72
	<u>TOTAL GENERAL</u>	3 968 032 110	6 052 612,32

13 BIBLIOGRAPHIE

Documents ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH relatifs au projet de Lom Pangar

- [1] ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH, 2004/2005 : étude thématique n°1 : étude des alternatives
- [2] ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH, 2004/2005 : étude thématique n°4 et 5 : consultation et encadrement du public
- [3] ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH, 2004/2005 : étude thématique n°7 : étude de la pêche
- [4] ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH, 2004/2005 : études thématiques n°8 et n°9 : étude de l'agriculture et de l'élevage
- [5] ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH, 2004/2005 : étude thématique n°11 : étude des mines
- [6] ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH, 2004/2005 : étude thématique n°16 : étude de la santé
- [7] ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH, 2004/2005 : étude thématique n°19 : étude des indemnisations
- [8] ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH, 2004/2005 : étude thématique n°21 : étude de l'héritage culturel
- [9] ISL/OREADE-BRECHE/SOGREAH, 2004/2005 : étude thématique n°23 : étude socio-économique
- [10] ISL/OREADE-BRECHE, janvier 2009 : Mise à jour de l'étude d'impact environnemental et social
- [11] ISL/OREADE-BRECHE, mars 2009 : Définition et étude des bases du Plan d'indemnisation et de réinstallation

Textes législatifs et réglementaires camerounais

- [12] Ordonnances 74-8, 74-2 et 74-3 : lois fondamentales qui définissent la propriété publique et la propriété privée
- [13] Loi 1985-09 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation,
- [14] Loi 2004-018 du 22 juillet 2004 relative à la décentralisation et en particulier sur les compétences des régions et des communes
- [15] Loi 2008/376 du 12 novembre 2008 portant sur la nouvelle organisation administrative du Cameroun
- [16] Loi n° 001 du 16 Avril 2001, portant code minier,
- [17] Loi n° 96/12 du 05 Août 1996, portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement,
- [18] Arrêté du Minagri de 2003 portant modification des tarifs des indemnités à verser au propriétaire pour destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières ;
- [19] Décret 87-1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85-9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale

- [20] Politique opérationnelle 4.12 : réinstallation involontaire des personnes
- [21] Politique opérationnelle 4.10 : populations autochtones
- [22] Politique opérationnelle 4.01 : évaluation environnementale
- [23] Politique opérationnelle 4.36 : forêts